

L'INSTITUT DES FRÈRES DE L'INSTRUCTION CHRÉTIENNE

L'AFFERMISSEMENT (1822-1824)

F. Philippe FRIOT

INTRODUCTION

L'abbé Jean-Marie de la Mennais avait longtemps hésité avant d'accepter l'offre de S.A. le Prince de Croÿ, Grand Aumônier de France qui lui proposait, en juillet 1822, de venir occuper à Paris la charge de vicaire général. Parmi les raisons de ses hésitations figurait certainement le souci de la congrégation encore fragile des Frères de l'Instruction Chrétienne : *"oeuvre très importante, qu'il faut consolider"*, comme l'écrivait à cette époque son Frère Félicité¹. Avant de donner son acceptation, il prend les mesures nécessaires pour continuer, durant son absence, à diriger sa petite société.

Il lui faut veiller à la fois à son affermissement intérieur, à la formation de ses membres, et à son développement par la création d'écoles nouvelles, souhaitées par de nombreux pasteurs de paroisses.

Les années 1822 à 1824 sont des années cruciales pour le jeune Institut, dont les deux fondateurs sont désormais éloignés, Gabriel Deshayes appelé en Vendée, à Saint-Laurent-sur-Sèvre, par la direction des congrégations montfortaines, Jean-Marie de La Mennais, qui a la responsabilité directe de la société, retenu à Paris par ses fonctions à la Grande Aumônerie de France. Pour former les Frères et soutenir leur élan, le Supérieur établit des noviciats secondaires ; il ouvre, avec Gabriel Deshayes, une maison centrale où chaque année aura lieu une retraite spirituelle ; il prépare une nouvelle édition de la Règle et prévoit le mode de gouvernement de la congrégation ; enfin il pourvoit activement à de nouvelles implantations d'écoles : il prospecte dans les cinq départements pour lesquels la congrégation est autorisée et il ouvre en deux ans vingt établissements, en dépit des circonstances difficiles et de son éloignement de la Bretagne.

Cette période s'achève par le choix et l'installation d'une nouvelle maison principale qui deviendra pour longtemps le centre de l'Institut : Ploërmel.

¹ Lettre du 23 juin 1822, LE GUILLOU, *Correspondance générale de Lamennais*, II, p. 287

CHAPITRE I^{er} : LES NOVICIATS SECONDAIRES

L'idée de noviciats secondaires est liée à n'en pas douter à l'article 37 de l'ordonnance du 29 février 1816, qui prévoit que les Conseils généraux des départements pourront soutenir "*les associations religieuses et spécialement leurs noviciats*". On sait que Gabriel Deshayes s'était appuyé sur cette ordonnance pour présenter au supérieur général des Frères des Écoles Chrétiennes son projet de "Frères associés", établis dans chaque diocèse avec l'accord et le soutien des autorités du département.¹

Jean-Marie de La Mennais ne l'ignorait pas non plus, en signant avec le curé d'Auray le traité d'union du 6 juin 1819 et en installant son noviciat à Saint-Brieuc. Certes, le traité prévoyait pour la nouvelle congrégation, une maison centrale qui en serait comme l'axe de rayonnement. Toutefois, avant même d'arrêter le choix de cette maison, l'abbé de La Mennais songe à ouvrir des noviciats secondaires dans les trois départements où sont implantées les écoles puis dans tout le territoire de l'ancienne province de Bretagne, assigné par l'ordonnance de 1822 à la congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne.

Multiplier les noviciats, c'était aussi multiplier les aides prévues par le gouvernement et dont le fondateur, dépourvu de grandes ressources personnelles, ne pouvait se passer.

D'autre part, les Conseils généraux de Bretagne, soucieux de favoriser le développement de l'instruction primaire dans une province où le manque d'écoles était plus grand que dans aucune région de France², ne pouvaient manquer d'encourager les efforts de M. de La Mennais, les divers noviciats pouvant être considérés comme autant de pépinières de maîtres. Ils accordèrent en effet leur soutien à cette initiative.

Mais M. de La Mennais avait d'autres raisons de multiplier les noviciats : dès le mois d'août 1821, il s'en explique dans une lettre au ministre de l'Intérieur :

"Les noviciats secondaires doivent subsister même après que nous aurons une maison principale, parce qu'il convient de

¹ Cf. Études Mennaisiennes, n° 5, p. 25-27.

² D'après une statistique de 1820, le rapport du nombre d'enfants scolarisés à la population totale s'élevait en Bretagne à 1/567, pour 1/28 dans l'ensemble du pays. Arch. Nat. F 17/10139

*n'admettre dans celle-ci, pour achever leurs études, que des sujets déjà éprouvés et dont la vocation soit certaine."*¹

Ces noviciats secondaires constituent donc, pour lui, comme des "bancs d'essai", lieux de probation préalable avant la formation indispensable du noviciat.

Le fondateur voit un autre avantage à cette extension du nombre des noviciats secondaires ; ils formeront comme autant de "points d'appui" pour ses petites écoles : c'est ce que révèle un article de *L'Ami de la Religion*² :

"M. de La Mennais, l'aîné, fonde en ce moment trois noviciats : à Quintin, à Dinan, à Tréguier. Ces maisons, placées à quinze ou seize lieues les unes des autres, sont destinées non seulement à recevoir des novices, mais encore à servir comme de points d'appui aux écoles groupées autour d'elles et à rendre plus faciles les communications entre les Frères."

L'auteur de l'article était bien informé, si on en juge par les arguments développés par l'abbé de La Mennais dans une lettre à Mgr Mannay, évêque de Rennes, le 21 octobre 1822 :

*"L'isolement des Frères est un inconvénient inévitable, que nous devons chercher à rendre le moindre possible. C'est pour cela que je place les Frères par échelons, c'est-à-dire que j'évite de les lancer à de grandes distances et que je leur donne un point d'appui, un centre, de manière que la surveillance, les communications habituelles, les transports de livres, les remplacements en cas de maladie, les voyages deviennent aussi faciles qu'ils peuvent l'être."*³

Cette même lettre nous apprend aussi qu'à cette date le fondateur songe à créer plusieurs noviciats secondaires, d'abord pour suppléer au manque de place dans celui de Saint-Brieuc :

*"Jusqu'à présent, les novices ont demeuré chez moi ; sous certains rapports, ils y sont mieux qu'ailleurs ; néanmoins, ma maison étant trop petite pour qu'il soit possible d'en augmenter le nombre, j'ai dû m'occuper de fonder des noviciats secondaires (..) et c'est à Josselin, à Tréguier, à Quintin, à Dinan que ces noviciats vont être établis."*⁴

¹ Lettre au ministre de l'Intérieur, 31 août 1821, minute, AFIC, 83.

² Numéro du 9 octobre 1822.

³ Lettre du 21 octobre 1822, AFIC.

⁴ Id., AFIC.

Si l'abbé de La Mennais écrit à l'évêque de Rennes au sujet de ses noviciats secondaires, c'est qu'il compte obtenir l'autorisation d'en ouvrir un dans le diocèse, où les Frères comptent déjà quelques écoles¹.

On ne s'étonnera pas *de voir* dans cette lettre la ville de Josselin citée comme lieu d'emplacement d'un noviciat secondaire : en 1822, celui de Saint-Brieuc est encore le principal lieu de formation des Frères en attendant le choix de Josselin pour l'implantation de la maison centrale prévue dans le traité du 6 juin 1819.

Une autre raison enfin pouvait incliner M. de La Mennais à diversifier les groupes de formation de futurs Frères, en cette année 1822 où, libre d'engagements dans le diocèse de Saint-Brieuc, il a reçu des propositions de Mgr le Grand Aumônier de France pour un poste à Paris, qui l'éloignerait de la Bretagne, sans doute pour longtemps.

Il avait quelque motif d'être inquiet pour la bonne marche d'un noviciat important en nombre, si lui-même ne pouvait demeurer sur place. Déjà, lors de son absence de Saint-Brieuc, durant les mois de juillet et août 1821, le F Isidore Mahéo, directeur du noviciat, avait connu des difficultés dont le carnet du F. Louis Le Maguet nous conserve quelques échos ; à son retour de Paris, le 25 septembre, le fondateur avait dû lancer un sévère avertissement aux jeunes aspirants :

*"Quand il faut vous gronder, cela me fait beaucoup de peine. Depuis trois mois, il y a eu bien du désordre ici. Je n'y ai pas remédié de suite ; ce n'a pas été par faiblesse, car je suis résolu d'être ferme là-dessus. M. Deshayes et moi, nous sommes convenus de ce point. Celui qui ne veut pas se soumettre à l'obéissance est indigne d'être avec vous"*².

L'une des craintes de l'abbé de La Mennais, qui justifie ses hésitations à donner son accord à Mgr le Grand Aumônier, était précisément, en quittant la Bretagne, de laisser derrière lui une oeuvre encore fragile et des disciples inexpérimentés. En fractionnant les groupes de novices, il comptait diminuer les difficultés pour les Frères à qui il allait en confier la charge.

Pour toutes ces raisons, le fondateur établit en plusieurs points de la Bretagne ses noviciats secondaires, et les Conseils Généraux des départements ne lui refusent pas leur appui, comme le constate *L'Ami de la Religion* en 1824 :

¹ Ce sera, nous le verrons, le noviciat de Fougères.

² AFIC, 81-3.

*"Le Conseil général des Côtes-du-Nord a augmenté cette année le secours qu'il donnait à la congrégation (des Frères). Celui du Morbihan a commencé à voter des fonds pour le même objet. Il y a aujourd'hui cinq noviciats et en tout environ 40 écoles."*¹

Ainsi une vingtaine d'établissements nouveaux s'ajoutent aux écoles fondées avant 1822 en Bretagne, et cela malgré l'éloignement des deux fondateurs, mais grâce aux sages dispositions prises par l'abbé de La Mennais et, pour une part, grâce à ces "points d'appui" que constituent les noviciats secondaires : expansion vraiment surprenante, et qui justifiait bien le soutien accordé par les élus départementaux à ce pionnier de l'éducation populaire.

1 - LE NOVICIAT DE DINAN (1823-1827)

Pour ouvrir son premier noviciat secondaire, M. de La Mennais songea à Dinan. La ville était bien située, dans une région susceptible de fournir des vocations. Une école y fonctionnait depuis le 8 juin 1819, sous la direction du F Paul Guyot, homme de ressources, et jugé apte à former des novices.

Le fondateur envisageait d'y établir un noviciat à la rentrée de 1821, comme il ressort d'une lettre adressée au ministre le 31 août :

*"Si les secours de Votre Excellence étaient assez considérables, de 7 à 8 000 francs, nous établirions, dès le mois d'octobre, un noviciat à Dinan. Le Conseil municipal, avec l'agrément de M le préfet, a mis à notre disposition une très vaste maison, où trois de nos maîtres font l'école à plus de 300 enfants ; sans gêner en rien l'école, nous pourrions former dans ce local un noviciat assez considérable qui serait comme une succursale de celui de St-Brieuc (...). L'utilité de cette succursale est de préparer et d'éprouver les candidats qui ne viendront au noviciat principal que pour achever leurs études et leur formation religieuse."*²

En réalité, ce local n'était autre que l'ancien hôpital des Incurables, que son insalubrité avait fait désaffecter³. De plus il était assez étroit et on n'y pouvait loger plus de 25 à 30 pensionnaires.

Mais les autorités s'intéressèrent à cette création. Le 22 novembre 1822, le sous-préfet avertissait le maire de Dinan de l'ouverture

¹ Numéro du 23 octobre 1824.

² AFIC, 83.

³ Délibération du Conseil municipal de Dinan, 1833.

prochaine de la "*maison noviciale*", faisant valoir tous les avantages qui en résulteraient pour la ville. Il suggérait même d'agrandir le domaine des Frères en leur accordant "*la jouissance du jardin des Douves qui borde les fossés de la ville, en reconnaissance de leur bonne méthode d'enseignement et des services qu'ils rendent.*"¹

L'abbé de La Mennais n'obtint pas les 7 à 8 000 francs demandés, loin s'en faut. La subvention ministérielle fut de 1 500 francs en 1821 ; elle fut portée à 2000 francs l'année suivante.

C'est seulement après le départ de Jean-Marie de La Mennais pour la Grande Aumônerie, que le noviciat de Dinan put débiter, le 6 janvier 1823, avec six aspirants venus de celui de Saint-Brieuc² ; dix-neuf autres jeunes allaient s'y ajouter en cours d'année. Le 6 août 1824, une délibération du Conseil d'arrondissement constate que "*le noviciat des Frères de l'École chrétienne à Dinan est organisé. Il se compose d'environ 25 élèves*". On sollicite du Conseil général une allocation de 5 000 F pour aider "*cet utile établissement qui a déjà envoyé des Frères dans beaucoup de communes où ils rendent de grands services*"³

A partir de la retraite de 1823 et jusqu'à l'installation de la maison-mère à Ploërmel, le noviciat de Dinan joua le rôle de noviciat principal.

"*Le nombre des jeunes gens allait toujours en augmentant, raconte le F André Labousse, et nous en comptons une trentaine que le F Paul nourrissait et habillait par les dons qu'il recevait de temps en temps de quelques bonnes familles de la cité Notre Père ne contribuait en rien pour les dépenses*"⁴. Ce dernier point est inexact, car la plupart des novices payaient leur pension, au moins en partie, comme il ressort du registre d'entrées où le fondateur notait soigneusement la somme versée par chacun. Pour une cinquantaine de novices, entre 1823 et 1825, il reçut environ 10 000 F, soit une moyenne de 200 F pour chacun, somme d'ailleurs insuffisante, la pension complète étant alors estimée à 300 F. Des bienfaiteurs comblaient la différence.

Le F. Armel (Jean-François Joly) a laissé des souvenirs sur le noviciat de Dinan où il fut envoyé, peu de temps après le début de janvier 1825.

¹ Arch. municipales de Dinan.

² Ce sont les Frères Brieuc (Jean Blanchard), Hyacinthe (Fergant), Félix (Jean-Marie le Barh), Césaire (Julien Nicoul), Jérôme (Louis Haimon), François (François Degré). A l'exception de ce dernier, tous ont persévéré.

³ Extrait du registre des délibérations, Arch. dép. des Côtes-d'Armor, V 4060 Dinan.

⁴ AFIC, 80-01

"M. de La Mennais, raconte-t-il, venait souvent de la Chesnaie à Dinan pour nous voir et nous donner des instructions. En été, il nous faisait passer une journée entière au château pour nous distraire [...] . Ce qui amusait beaucoup le Père, c'était la pêche sur l'étang même. Un joi; M. l'abbé Gerbet tenait la barre du bateau ; et soit plaisanterie - l'étang n'était pas du tout profond à cet endroit -, soit fausse manoeuvre, il fit pencher tout à coup notre embarcation et nous voilà tous à l'eau. Le Père fut le premier à rire de la mésaventure qu'il avait partagée avec nous Le soir, il ne nous laissait jamais repartir sans nous avoir fait prendre une bonne collation".¹

A partir du mois d'avril 1825, le noviciat de Dinan cessa de recevoir des nouveaux. Le 3 juillet 1825, il comptait dix-huit aspirants, d'après un état de situation établi par M. de La Mennais. Mais le fondateur y envoyait aussi des jeunes profès pour compléter leur formation ou refaire leur santé. Ainsi, écrit-il au F. Marcel Deschamps : *"Je crains que votre santé déjà chancelante, ne devienne encore plus mauvaise durant le carême. En conséquence 1..1, je me décide à vous rappeler au noviciat de Dinan et à vous remplacer à Lamballe par le F Victor"*². Plus tard, il annonce au F. Laurent à Quintin : *"Vous renverrez de suite le F Paterne à Dinan [..1 : il aura le temps d'achever son instruction pour être placé immédiatement après la retraite."*³

Ceci explique que l'effectif du noviciat, lors de sa suppression, en août 1827, était encore de dix-huit personnes.

2 - LE NOVICIAT DE TRÉGUIER (1822-1826)

Le noviciat secondaire avait été inauguré à Tréguier quelques semaines avant celui de Dinan. Dans une lettre à son ami Querret, du 2 novembre 1822, l'abbé de La Mennais en annonçait l'ouverture "dans un mois", soit en décembre de cette même année⁴.

Les circonstances qui entourent l'ouverture de ce noviciat permettent de mesurer l'évolution des esprits, au rectorat d'académie de Rennes,

¹ Souvenirs d'un ancien, Chronique de l'Institut des Frères de l'Instruction Chrétienne, n° 1, p. 11.

² Lettre du 2 février 1825, Lettres et Circulaires aux Frères, p. 38.

³ Lettre du 4 juin 1826, L. & C., p. 47.

⁴ L'Ami de la Religion ne signale cette ouverture que dans son numéro du 8 mars 1823.

dans un sens favorable au fondateur des Frères. L'action du recteur, l'abbé Le Priol, fut en effet décisive dans cette affaire.

Il faut d'abord rappeler qu'en octobre 1816, alors que M. de La Mennais était vicaire capitulaire à Saint-Brieuc, il avait installé à Tréguier une école ecclésiastique dans les locaux du collège communal qui venait de fermer ses portes, faute d'élèves. Mais cette école, qui comptait en juillet 1821, d'après une lettre de l'abbé Le Priol, *"une soixantaine de pensionnaires et 160 externes"* s'y trouva à l'étroit ; aussi l'évêque, Mgr de la Romagère, fit l'acquisition de l'ancien grand séminaire de Tréguier, passé à la municipalité lors de la confiscation des biens du clergé à la Révolution, y installa son école ecclésiastique, libérant ainsi les locaux de l'ancien collège communal.

Le Comité cantonal pour l'enseignement primaire, dans sa séance du 21 juin, adressa au recteur de l'académie une demande en vue d'autoriser l'établissement, dans ces mêmes locaux, d'une école de Frères de

M. de la Salle, *"qui inspirerait aux pères de famille toute confiance au sujet de l'enseignement"*. La demande, transmise au Conseil Royal par l'abbé Le Priol, fut agréée, *"sous la réserve que l'Université garderait le droit de convertir de nouveau le local en collège"*¹.

De son côté, le Conseil municipal de Tréguier vota une somme annuelle de 1 500 francs pour l'entretien de trois Frères². Mais le préfet, M. de Murat, refusa de ratifier la délibération, estimant que les ressources de la ville ne lui permettaient pas de supporter de tels frais³.

Intervention de l'abbé Le Priol

Une lettre de l'abbé Le Priol à Mgr Frayssinous nous révèle le rôle décisif que joua dans cette affaire le recteur d'académie :

"M. le maire de Tréguier me demanda, le 29 mai, qu'il fût permis aux trois instituteurs primaires autorisés, d'établir leurs écoles dans les bâtiments du collège . Je m'opposai à ce projet et je déclarai à M. le maire que, dans le cas où la ville renoncerait aux Frères des Écoles Chrétiennes, le Conseil Royal pourrait accorder le local pour servir de noviciat aux Frères de l'Instruction Chrétienne. Cette nouvelle destination me paraissait encore plus

¹ Décision du 18 août 1821.

² Séance du 21 septembre, Arch. municipales de Tréguier.

³ Cf. lettre du préfet Frotier de Bagneux au recteur d'académie, Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine

avantageuse à la ville de Tréguier et à toute la Basse-Bretagne. J'invitai en même temps M. l'Inspecteur Poirrier à se rendre à Tréguier, pour y provoquer la réunion du Conseil municipal. Je l'engageai à s'entendre avec le comité cantonal sur la substitution envisagée."

"La congrégation de l'Instruction Chrétienne, ajoutait le recteur d'académie, semble appelée par la Providence à dissiper l'ignorance de nos campagnes et j'espère de Dieu qu'elle remplira son but, dès qu'elle aura des novices en nombre suffisant, des sujets qui sachent l'idiome de nos Bas-Bretons. Eux seuls pourront inspirer de la confiance à nos curés et à nos bonnes gens de campagne Nulle part, dans la Basse-Bretagne, on ne pourrait mieux placer un noviciat pour l'Instruction Chrétienne. Je vous prie donc... d'accorder à M. l'abbé de La Mennais le bâtiment de l'ancien collège à l'effet d'y établir un noviciat pour ses Frères et une école primaire pour les enfants de la ville et des communes environnantes."¹

Avant de se rendre à Tréguier, M. Poirrier s'était arrêté dix jours à Saint-Brieuc pour prendre contact avec l'abbé de La Mennais. Réuni le 13 juin 1822, le Comité cantonal se rangea à l'avis de l'Inspecteur qui le présidait. En conséquence, il exprima le voeu que *"la demande faite en faveur des Frères de Saint-Yon² fut transportée aux Frères de l'Instruction Chrétienne, dont l'établissement serait moins dispendieux."³*

Quelques jours après la lettre du recteur d'académie, le fondateur exposait ses vues à Mgr Frayssinous :

"La ville de Tréguier n'a pas les moyens de fonder une maison de Frères des Écoles Chrétiennes 1...1 En second lieu, les enfants de ce pays ne parlant que le bas-breton, il faut nécessairement que les Frères chargés de les instruire le parlent eux-mêmes pour leur apprendre le français et pour leur faire le catéchisme... (Le noviciat) me donne le moyen de former des sujets qui seront placés plus tard dans ces malheureuses contrées où règne une sauvage ignorance et où l'instruction religieuse est absolument négligée."⁴

¹ Lettre du 17 juillet 1822, Arch. nat. F 17 12456.

² Appellation souvent donnée aux Frères des Écoles Chrétiennes, du nom de la localité où le fondateur avait installé leur noviciat, près de Rouen.

³ Arch. nat. F 17 12456.

⁴ Lettre du 25 juillet 1822. Arch. nat. F 17 12456.

La réponse du Grand Maître de l'Université parvint au fondateur des Frères, datée du 9 août. Elle ne pouvait être plus aimable :

*"Je n'ai rien de plus à coeur que de voir le succès de votre louable et pieuse entreprise [.1 et je serai toujours disposé à vous seconder de tout mon pouvoir dans cet utile dessein."*¹

Une si haute protection allait favoriser l'heureuse solution du problème. Le 27 août 1822, le Conseil royal arrête que *"la jouissance des bâtiments du collège est accordée à la congrégation de l'Instruction Chrétienne [..] pour qu'elle y établisse une maison de noviciat."*²

S'appuyant sur l'Ordonnance royale de 1816, le Conseil général des Côtes-du-Nord fit lui-même preuve de bonne volonté. Le 9 octobre 1822, *L'Ami de la Religion* informait ses lecteurs qu'une subvention de 8 000 francs avait été accordée à M. de La Mennais *"pour les trois noviciats qu'il fonde en ce moment à Quintin, Dinan, Tréguier"*.

Comme celui de Dinan, le noviciat de Tréguier a reçu de Saint-Brieuc son premier contingent de six jeunes aspirants, les Frères Rogatien (Mathurin Chichery), Germain (Jacques Tocquet), Donatien (Louis Guillas), Théodose (Jean Stéphan), Dominique (Julien Paquet), Joseph (Joseph Gélard). Ces deux derniers n'ont pas persévéré.

Mais à Tréguier, à la différence de Dinan, les Frères inauguraient en même temps un noviciat et une école, sous la direction d'un directeur unique, le F. Isidore Mahéo, qui venait de remplir des fonctions semblables à Saint-Brieuc. Il eut pour adjoints les Frères Jean-Marie Le Net et Yves Hérelle.

Le registre d'entrées comporte seulement six autres noms, dont trois jeunes gens mutés à Tréguier après la fermeture du noviciat de Saint-Brieuc, en août 1823. Sur les six, un seul a persévéré, le F. Alphonse (Pierre La Roche). Il se peut que d'autres nouveaux aspirants y aient fait de brefs séjours.

Le F. Isidore resta à peine un an au poste de directeur, car le F. Ambroise Le Haiget le remplaça après la retraite d'août 1823. Il devait y demeurer dix-sept ans, jusqu'à son départ pour les Antilles³.

¹ Arch. nat. Id.

² Arrêté, art. 2. Arch. nationales - La réserve signalée plus haut est supprimée dans la rédaction du projet par Mgr d'Hermopolis, mais on la voit rétablie lors de l'expédition de l'acte.

³ Cf. *Études Mennaisiennes*, n° 12, F. Gilbert 01 livier : Une riche personnalité, F. Ambroise (Joseph Le Haiget), 1795-1857.

Grâce à la correspondance de Jean-Marie de La Mennais que le F Ambroise nous a conservée, il est possible de retracer quelques traits de la physionomie du noviciat de Tréguier, jusqu'en ses détails. Frères et novices forment ensemble communauté : les Frères de classe et ceux qui ont fait vœu doivent travailler et coucher dans le même appartement ; les novices ne doivent pas être séparés des autres Frères ; le directeur lui-même se tient avec les autres, même pour son travail : il dispose seulement d'une armoire fermée où serrer ses papiers et son argent. Pendant les repas, un Frère assure la lecture : il mangera après avec le F. cuisinier.¹

Par sa correspondance, adressée de la Grande Aumônerie, le supérieur manifeste son souci de chacun. Il apporte un soin particulier à former le directeur, témoin cette lettre au F. Ambroise, véritable guide pour la correction fraternelle :

"Vous me demandez ce que vous devez faire lorsqu'il arrive qu'un Frère vous résiste ou n'écoute pas avec assez de docilité tout d'abord les observations que vous lui faites.

Il faut alors ne pas insister trop fortement, mais attendre que l'esprit de celui à qui vous parlez soit calmé et par conséquent mieux disposé à recevoir votre avis. Gardez-vous surtout de vous emporter et de pousser les choses à l'extrême dans le premier moment. Un peu plus tard, représentez au Frère dont vous avez à vous plaindre la faute qu'il a faite et engagez-le doucement à la réparer. S'il refuse, marquez-le moi. Mais, à moins que la faute ne soit de nature à donner du scandale aux autres et à devenir dangereuse pour eux, n'agissez pas avec rigueur envers celui qui l'a commise."²

État des lieux

Les *Annales* de l'école de Tréguier précisent que Frères et novices ont trouvé une maison *"complètement délabrée et que toutes les réparations furent faites par les Frères... c'était une maison double, bâtie en 1780, avec étages et mansardes, cour devant et jardin derrière"*.

Cela ne manqua pas de causer des soucis d'argent à l'abbé de La Mennais. Il pouvait compter, heureusement, sur l'aide d'amis généreux. De la Grande Aumônerie, il écrit, le 10 mars 1823, à son ami Louis-Jean

¹ Réponse aux questions du F. Ambroise, 26 décembre 1823, L. & C., p. 15.

² Lettre du 17 mai 1824, L. & C., p. 26.

Prud'homme, de Saint-Brieuc, qui lui a permis de recourir à lui pour ses noviciats :

"Dans ce moment, celui de Tréguier, qui est un des plus importants, manque de ressources parce que celles qu'on a trouvées ont été d'abord employées à l'achat de meubles les plus indispensables

Vous excuserez, Monsieur, la liberté que j'ose prendre : vous m'avez autorisé.¹

L'école de Tréguier s'est développée rapidement comme le révèle un état de situation rédigé par M. de La Mennais, le 3 juillet 1825 :

"Tréguier : 5 Frères, 250 élèves J'y fais venir passagèrement pour les éprouver les jeunes gens qui demandent à entrer dans la congrégation. J'y ai 15 lits."²

Par contre, le noviciat a végété, à en juger par la consultation du registre d'entrées : les Bas-Bretons se sont montrés réticents. Il prit fin, semble-t-il, en juillet 1826 et fut remplacé par un pensionnat ordinaire, sans doute avant l'ouverture de celui de Dinan. Le pensionnat de Tréguier serait ainsi le premier dont les Frères de l'Instruction Chrétienne aient pris la responsabilité.

3 - LE NOVICIAT DE QUINTIN (1824-1825)

Il a été question ailleurs³ de l'ouverture d'une école à Quintin, en septembre 1822, sous la direction du F. Laurent Haudry, accompagné du F. Hilaire Cardin, dans des locaux vétustes et insuffisants. M. de La Mennais désirait pourtant y organiser un noviciat et dès le 18 mai 1823, il écrit au préfet des Côtes-du-Nord :

"(Le noviciat) de Quintin est commencé et j'achèverai son organisation au mois d'août, c'est-à-dire que j'y transférerai les Frères qui sont restés à Saint-Brieuc, avec le mobilier à leur usage. Ainsi j'aurai fidèlement rempli mes engagements."⁴

Le fondateur avait chargé le F. Laurent de préparer la maison à cet effet. Mais les choses durent traîner en longueur car l'abbé de La

Mennais signale, dans sa réponse à une lettre du directeur, le 6 novembre 1823 :

¹ Lettre autographe, copie AFIC, Fonds Boca, 134 A

² AFIC.

³ Cf. Études Mennaisiennes, n° 11, p. 35.

⁴ Lettre autographe, Arch. départ. de Saint-Brieuc, V 3986.

"J'organiserai le noviciat dans le mois de janvier".¹

Dans son numéro du 9 octobre 1822, *L'Ami de la Religion* en entretient ses lecteurs :

"M. de La Mennais fonde, en ce moment, un noviciat à Quintin : on y achète une maison convenable".

Le correspondant de la revue n'avait sans doute jamais vu ce local, que les Frères des Écoles Chrétiennes avaient autrefois refusé *"parce qu'il ne convenait pas "*, disent les *Annales* de l'école : une maison vétuste, qui devait s'écrouler en 1857², et qui depuis longtemps ne servait que de réserve pour le bois et les légumes.

En 1824, le fondateur fut obligé d'acheter une maison contiguë, afin *"d'augmenter le logement et le jardin"*³. Mais la nouvelle acquisition n'était pas des plus neuves puisque l'abbé de La Mennais devait y dépenser pour 3 000 francs de réparations.

En janvier 1824, le noviciat n'avait pas encore débuté :

"Ce qui m'arrête, écrit alors M. de La Mennais au F. Laurent, c'est l'embarras de trouver un surveillant pendant que vous serez en classe."⁴

Cependant deux aspirants furent acceptés au cours du premier semestre de 1824 mais ils disparurent presque aussitôt : on ne connaît pas d'autres entrées que celles des nommés P. Boissard et Pierre Hourdel. Les *Annales* de l'établissement se contentent de noter : *"Quelques jeunes gens seulement firent un court séjour au noviciat"*.

Toutefois la nouvelle maison permettait d'accueillir les Frères des environs, notamment lors des visites du supérieur. Comme le constate

M. de La Mennais : *"Cet établissement, qui compte 4 Frères et 230 élèves, est très utile à ceux qui l'entourent : j'y réunis les Frères plusieurs fois dans l'année, au nombre de douze à quinze".⁵*

¹ Cf. lettre au F. Laurent Haudry, du 6 novembre 1823, L. & C., 1, n° 9003.

² D'après une lettre du F. Laurent à l'Abbé de La Mennais, AFIC.

³ État de juillet 1825. AFIC.

⁴ Lettre du 19 janvier 1824, L. & C., p. 19.

⁵ Lettre de 1825, Arch. départ. de Saint-Brieuc.

Elle méritait son nom de noviciat, au sens où l'entendait M. de La Mennais, dans une lettre de cette époque à l'abbé Mazelier :

*"J'envoie dans ces noviciats les sujets qui se présentent pour les éprouver, de sorte qu'ils n'arrivent à la maison-mère ou au noviciat proprement dit qu'après que nous nous sommes assurés de leur capacité et de leurs dispositions. J'ai dans le diocèse de Saint-Brieuc trois maisons de ce genre : l'une, Quintin, est située au milieu du diocèse, les autres le sont aux deux extrémités opposées. Les Frères placés à peu de distance ont de continuel rapports avec elles : ils y vont de temps en temps surtout quand j'y suis ; et par le moyen de ces réunions j'abrège mes visites."*¹

Ce petit noviciat n'eut qu'une brève existence. L'ouverture, en novembre 1824, de la maison de Ploërmel destinée à devenir le centre de la congrégation des Frères, le retour de M. de La Mennais parmi les siens, le manque d'espace fournissent autant de raisons plausibles au prompt effacement du noviciat de Quintin.

4 - LE NOVICIAT DE FOUGÈRES (1824-1826)

L'ouverture du noviciat de Fougères est liée au développement de la congrégation dans le diocèse de Rennes. Il est vrai que, comme celui de Quintin, il n'a joué qu'un rôle symbolique mais les Frères, accueillis dans cette cité populeuse, allaient s'y implanter de façon durable et s'établir aussi dans les campagnes voisines.

Les démarches préparatoires

Dès la fin de 1822, la fondation d'un noviciat en Ille-et-Vilaine entrait dans les projets de M. de La Mennais. Le 21 octobre, nous l'avons vu, il s'adresse à Mgr Mannay, évêque de Rennes, qui lui avait demandé une cinquième fondation dans son diocèse, à Retiers. Mettant en avant le danger de l'isolement pour les Frères, il écrit :

"Vous sentez, Monseigneur, combien sont fortes les raisons qui me font craindre d'envoyer en ce moment un de mes Frères jusqu'à Retiers. Cette paroisse ne pourrait-elle pas attendre un peu ?"

¹ Lettre du 1^{er} février 1825. AFIC.

Il profite de l'occasion pour soumettre à l'évêque sa proposition d'implantation d'un noviciat auxiliaire :

*"Peut-être penserez-vous qu'il serait bon d'établir dans votre diocèse une maison semblable à celles que nous venons de fonder dans les diocèses de Saint-Brieuc et de Vannes. Si telles étaient vos vues, je ne négligerais rien pour les seconder et j'entrerais dans plus de détails sur l'utilité, l'organisation d'un noviciat."*¹

L'évêque, et le préfet, M. de la Ville-Gontier, donnèrent à ce projet un assentiment chaleureux. Voici la réponse de Mgr Mannay :

*"Je verrais avec bien de la satisfaction l'établissement dans mon diocèse d'une maison de noviciat et je suis porté à croire que les novices y seraient nombreux. Mais la difficulté serait de trouver un local et des ressources suffisantes."*²

Si le choix du local fait problème, celui de la localité trouve vite une solution puisque, le 26 novembre 1822, l'évêque écrit à M. Gautier, curé de Saint-Léonard de Fougères, pour lui faire part du projet de M. de La Mennais de fonder un noviciat et de l'établir dans sa paroisse.³

Le soutien financier des autorités

Encore fallait-il trouver les fonds pour acquérir une maison. Comme le noviciat serait adjoint à une école ordinaire, on pouvait compter sur l'aide de la municipalité et la générosité de la population, mais le fondateur ne perdait pas de vue un autre moyen d'obtenir des subsides.

Il s'agissait aussi d'une école normale d'instituteurs, ouverte au bénéfice de tout le département ; il se tourna donc vers le Conseil général d'Ille-et-Vilaine, qui avait la possibilité légale de la subventionner. De celui des Côtes-du-Nord il avait reçu 8 000 francs. A l'Ille-et-Vilaine, où il ne possédait pas les mêmes soutiens, il demandait un peu moins :

"Si le Conseil général m'accordait un secours de 5 à 6 000 francs pour fonder un noviciat à Fougères, alors je ne tarderais pas à faire dans ce département ce que j'ai déjà fait dans celui

¹ Cité dans Ropartz, *La vie et les oeuvres de M. Jean-Marie Robert de La Mennais, prêtre, fondateur de l'Institut des Frères de l'Instruction Chrétienne (1780-1860)*, p. 374-377.

² Arch. départ. de Rennes.

³ D'après le manuscrit de M. Houet, AFIC

*des Côtes-du-Nord, c'est-à-dire que dans peu d'années vos petites villes et vos gros bourgs auraient d'excellentes écoles."*¹

Cette requête du fondateur au président du Conseil général, appuyée le 2 juin par une lettre de l'évêque aux membres du Conseil, n'obtint pas tout le succès escompté. La subvention votée n'était que de 4 000 F² ; encore le préfet précisa-t-il *"qu'ils ne seraient délivrés qu'autant qu'il aurait la certitude qu'au moins 10 à 12 communes prendraient des Frères."*

En même temps, il faisait part à M. de La Mennais des inquiétudes manifestées par l'assemblée au moment de la discussion :

*"Je ne vous dissimulerai pas les objections qui pendant longtemps ont laissé le Conseil général indécis [4 : la dépense, d'une part et, de l'autre, et c'est la principale, la position des curés vis-à-vis de ces Frères qu'ils doivent loger nourrir diriger et payer J'avoue que je ne me fais pas à l'idée d'une pareille sujétion longtemps continuée envers un inférieur. Aucun ecclésiastique ne peut répondre de vouloir toujours ce qu'il a accepté une fois, et ne peut engager son successeur]] y a tant de motifs de désunion dans cette commensalité que [...] je ne crois réellement pas que vous la mainteniez telle qu'elle est aujourd'hui . Ce sont des réflexions que je confie à votre prévoyance et à votre sagesse".*³

Le 7 août 1824, le fondateur présente une nouvelle demande de subvention :

"L'an dernier je demandais au Conseil général un secours de 4 000 F pour établir à Fougères un noviciat de Frères de l'Instruction Chrétienne et ce secours me fut alloué. Toutefois, avant de me le compter, votre prédécesseur, conformément aux intentions du Conseil, a voulu avoir l'assurance que 10 Frères seraient placés dans le département avant la fin de 1824 ; or, au lieu de 10, il y en aura 21 au 1^{er} octobre prochain ; ayant donc rempli et au-delà les conditions qui m'étaient imposées, Monsieur le préfet me fit payer dès le mois de mars les 4 000 F ci-dessus."

¹ Lettre du 10 mai 1823, Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine.

² Dans une attestation du 21 novembre 1825, l'abbé Gautier, curé de Saint-Léonard, "reconnaît avoir employé pour le noviciat des Frères de l'Instruction Chrétienne" l'intégralité de cette somme qui lui fut remise par l'abbé de La Mennais. AFIC, 83.

³ Minute de la lettre du 26 juin 1823, Arch. départ. de Rennes, 1 V 1481.

Il peut alors renouveler sa demande pour l'exercice suivant, et il en donne la justification :

*"Cette somme sera destinée à entretenir au noviciat un certain nombre de sujets. La plupart n'ont aucun moyen de payer une pension même modique et cependant on ne peut soutenir les écoles existantes et en former d'autres qu'autant qu'on ne manquera pas de maîtres."*¹

Dix jours plus tard, à une objection du préfet, il riposte en démontrant qu'il aura 14 écoles ouvertes dans le département avant la fin de l'année, et pas seulement 10 ou 12. La liste qu'il fournit comporte en effet quatre écoles établies par M. Deshayes, quatre ouvertes depuis septembre 1823 et six qui seront fondées en septembre 1824, l'ensemble employant 21 Frères. Et l'abbé de La Mennais ajoute ces remarques :

*"Si l'on me seconde, l'instruction primaire sera organisée dans toutes les grandes communes du département, aussi parfaitement qu'elle puisse l'être et presque partout sans surcharge sur leur budget. C'est précisément pour cela qu'on a rarement recours à vous quand on veut fonder une de ces écoles. La plupart se soutiennent par elles-mêmes. Mais il n'en est pas ainsi des noviciats : je ne puis les former et les soutenir seul."*²

En dépit de ce magnifique effort du fondateur, le Conseil général réduisit la subvention à 1 500 francs !

M. de La Mennais ne manquait pas non plus de faire appel au gouvernement qui disposait des fonds prévus pour encourager le développement de l'enseignement primaire. Le 27 mai 1824, il écrit au ministre de l'Intérieur :

"Dans les années 1822 et 1823, Votre Excellence a bien voulu donner un secours de 2 000 F aux noviciats des Frères de l'Instruction Chrétienne installés à Dinan, à Quintin et à Tréguier, sur les fonds alloués au budget pour l'Instruction publique. A cette époque, la communauté n'avait pas encore de chef-lieu ; sur la fin de l'année dernière seulement j'ai acheté une maison à Josselin, qui doit servir de maison principale³ ; je l'ai meublée mais je suis loin d'avoir achevé les réparations très considérables qu'elle exige".

¹ Arch. départ. de Rennes, 1 V 1481.

² Lettre autographe du 17 août 1823, Arch. départ. de Rennes, 1 V 1481.

³ Dans un autre passage de la même lettre, l'abbé de La Mennais parle de la "Maison mère de Josselin".

En sollicitant ainsi l'aide exceptionnelle du ministre, M. de La Mennais observe :

*"Aucune association du même genre, si on en excepte les Frères de Saint-Yon, n'a autant d'étendue et autant de charges que la mienne, puisqu'elle est fondée pour toute la Bretagne [...]. Nous avons en ce moment cinq maisons de noviciat, en y comprenant celui de Fougères dont je viens de commencer l'organisation."*¹

Toute la correspondance du fondateur témoigne de cette collaboration loyale avec les responsables de l'administration qui, notamment durant cette période, comprennent et soutiennent son action au service de l'instruction populaire.

L'ouverture du noviciat et de l'école

La ville de Fougères avait fait bon accueil au projet d'y ouvrir un noviciat, surtout parce que s'y adjoignait une école au bénéfice des enfants de la localité. Le Comité local d'instruction primaire, réuni à l'instigation des deux curés de Saint-Léonard et de Saint-Sulpice, exprima le voeu qu'on fit appel aux Frères de M. de La Mennais (7 juin 1823). Le 9 janvier 1824, le Conseil municipal ratifia les vues du Comité.

Le 14 février 1824, M. de La Mennais adresse au Préfet une demande pressante pour que lui soit versé le montant de la subvention accordée :

*"Je compte partir sous peu de jours pour préparer l'organisation du noviciat de Fougères : je voulais même ouvrir cette dernière maison dans le mois de mars, mais Mr le Recteur de St-Léonard n'aura que dans le mois d'avril la libre disposition du local où nous devons nous établir ; cependant je désirerais, pendant que je serai dans le pays, faire les premiers achats de meubles, de linge, etc. Si donc il est possible que je touche prochainement les 4 000 francs qui me sont alloués, ce sera pour moi un moyen de plus de rendre mon voyage utile."*²

¹ Cette demande est fortement appuyée par sept députés du Morbihan, qui signent sur l'original de la lettre : Marquis de la Boëssière, Chevalier Desmargadel, Comte du Bolderu, Contre-Amiral F. Halgan, Marquis Du Plessis de Grénedan. Arch. Nat. F 17 778

² Lettre autographe, Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, 1 V 1481.

La maison Chesnel, située impasse du Brûlis (actuellement place du Théâtre), fut mise à la disposition des Frères. La subvention et des dons permirent de l'aménager et de la meubler.

Dans une lettre du 17 août 1824, l'abbé de La Mennais annonce au préfet que la maison est prête et qu'à la rentrée, quatre Frères seront en exercice dans l'école. Et il ajoute :

"J'y enverrai en plus autant de novices que la maison pourra en contenir".¹

Effectivement, les Frères Jean Le Mouroux, directeur, Stanislas Cochet, Joseph Mahéo et Ange Le Garçon s'y établissent le 28 septembre 1824. Le lundi 4 octobre, ils commencent la classe. Le dimanche suivant, ce fut l'installation solennelle, avec procession et discours de M. de La Mennais à l'église Saint-Léonard.

Les conditions matérielles étaient tout aussi médiocres qu'à Quintin, sinon pires. Dans son numéro du 3 novembre 1824, *L'Ami de la Religion*, après avoir narré la cérémonie d'installation, poursuit en ces termes : *"Leur local est étroit et insuffisant : ils n'ont ni cour ni jardin..."*.

Les *Annales* de l'école sont plus explicites :

"La maison se composait de trois pièces servant de classes, d'un couloir transformé en cuisine et d'un cabinet noir qui devint le réfectoire ; deux petites mansardes devinrent, l'une salle d'étude et de prière, l'autre dortoir des Frères ; elles étaient très obscures, ne prenant le jour que par une étroite lucarne. La santé des maîtres ne tarda pas à se ressentir de cette installation précaire. Des voisins compatissants, les voyant dépérir, leur proposèrent l'usage de leurs jardins où ils pourraient se promener"

Une telle situation était déplorable, tant pour les Frères que pour les élèves. Un noviciat ne pouvait guère subsister, ni à plus forte raison prospérer, dans un espace si réduit.

Les deux curés trouvèrent une autre maison, mais cette fois dans la paroisse de Saint-Sulpice, face à l'imposant château-fort moyenâgeux. Achetée vers la fin de 1825, la nouvelle maison fut occupée en avril 1826. La communauté en fit sa résidence, mais aucun aspirant au noviciat n'y fut reçu, faute de place.²

Les élèves ordinaires se partagèrent entre Saint-Léonard et Saint-Sulpice, la ville haute et la ville basse. Chaque jour, deux ou trois Frères

¹ Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, même cote.

² Ce local, devenu école Notre-Dame-des-Marais, a été démoli en 1881.

durent emprunter la rude pente qui conduit du Château à la place du Brûlis.

Les novices de Fougères

Nous les connaissons par les *Annales* de l'école Notre-Dame-des-Marais. Le premier postulant s'appelait Mathurin Chapelle ; il prit l'habit à Fougères et reçut le nom de F. Léonard ; il resta cuisinier de la maison jusqu'en 1836, date à laquelle on lui confie une classe dans l'école. Au printemps de 1825, arriva un deuxième postulant, Alexis Betin, qui reçut le nom de F. Barnabé ; d'un caractère fantasque, il partit au bout de quelques années.

Sans doute vu l'exiguïté de la maison, deux aspirants seulement ont donc franchi le seuil du noviciat de Fougères ; mais son existence et l'ouverture de l'école provoquèrent immédiatement un afflux de vocations, que M. de La Mennais orienta vers Dinan ou Ploërmel.

Le le` juillet 1825, le fondateur écrivait au préfet :

*"Je me suis chargé presque gratuitement de 19 novices, la plupart de l'arrondissement de Fougères."*¹

Ce que le haut-fonctionnaire, dans une note marginale, traduit par ces mots :

"M. de La Mennais prend l'engagement de fournir au diocèse dix-neuf élèves-Frères pour le 1 septembre 1826. Ces élèves sont ceux attirés par le noviciat de Fougères."

Grâce à ce petit groupe d'aspirants, le fondateur, qui dirigeait déjà dix-huit écoles dans le département à la fin de l'année 1825², put en ouvrir cinq autres en 1826³, trois en 1827 et autant en 1828⁴. C'est dire que l'abbé de La Mennais avait largement tenu les promesses faites au président de l'assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine.

¹ Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, 1 V 1481

² Aux quatre écoles fondées par l'abbé Gabriel Deshayes en 1819 et 1820, s'ajoutent en 1823 et 1824 les dix écoles dont il sera question plus loin et, en 1825, celles de Melesse, Paramé, Bazouges-la-Pérouse et St-Georges de Reintembault.

³ Il s'agit des écoles de Montfort, St-Méen-le-Grand, Maure et La Bazouge-duDésert, ainsi qu'une classe primaire annexe au collège de Saint-Malo.

⁴ Savoir : en 1827, les écoles de Plélan-le-Grand, Plerguer et Sens-de-Bretagne ; en 1828, celles d'Iffendic, Betton et La Mézière.

5 - PROJET DE NOVICIAT A QUIMPER L'accueil de Mgr Dombideau de Crouseilhès

M. de La Mennais pouvait compter sur la bienveillance de Mgr Dombideau de Crouseilhès, évêque de Quimper, qu'il connaissait depuis l'époque où, en 1815, il conduisait à Carhaix les séminaristes de Saint-Brieuc pour y recevoir les ordres sacrés.

Il avait ensuite accueilli à Saint-Brieuc l'évêque de Quimper pour d'autres ordinations. Il s'adressa donc à lui avec confiance pour implanter dans le Finistère la congrégation des Frères, le priant d'intervenir auprès des autorités départementales. Voici la réponse de l'évêque :

"Le préfet est rempli des meilleures intentions. Il y a du mélange dans le Conseil, mais la majorité est bonne et très bien disposée à mon égard. J'espère que je pourrai contribuer à une décision favorable. Le préfet se proposait de demander 6 000 F pour l'établissement de ces écoles au Conseil général. Il a senti comme moi la préférence que votre obligeante proposition méritait.

L'état déplorable des enfants de la ville de Quimper et leur corruption prématurée m'avaient fait sentir la nécessité de faire un appel à la charité publique. Le Seigneur accorda sa bénédiction à ma petite instruction : la souscription que je proposai et qui n'est pas encore terminée, a produit plus de 6 000 F [..]. Vous exigez sans doute que l'on fournisse une maison à l'établissement du noviciat ? Cette maison se chargera-t-elle de faire les écoles aux enfants de la ville ? f...]

J'ai en vue l'acquisition d'une maison qui conviendrait parfaitement à votre établissement et je ne désespère pas de terminer cette affaire. Je vous confie que je ne suis pas sans espoir d'en établir un à Quimperlé ; l'on m'a déjà proposé des sommes qui en faciliteront les moyens. Alors la maison de Quimper et celle de Quimperlé se trouveraient dans la ligne qui les réunirait à celle d'Auray et de Josselin et faciliteraient tous les changements que vous jugeriez utiles ou nécessaires. J'ai toujours, comme je vous l'ai mandé, le projet d'aller à Paris dans les premiers jours de juillet ; j'irai d'abord prendre quelques jours de repos à la campagne, dont j'ai grand besoin ; je reviendrai ensuite à Paris pour causer avec vous de notre établissement."¹

¹ Lettre autographe du 27 mai 1823, Arch. diocésaine de Quimper, copie AFIC, 83.

Mais l'évêque, victime d'une apoplexie foudroyante, fut emporté, dans la nuit du 28 au 29 juin 1823.

Cette mort n'allait pas interrompre l'exécution du projet : le Conseil général vota une somme de 6 000 F *"pour établir dans le département une maison de noviciat qui soit la pépinière d'où seront envoyés les sujets sur les différents points où il sera possible de former des écoles."*¹

Poursuivant le dessein de l'évêque défunt, l'abbé Le Dall de Tromelin, vicaire général, écrivait au ministre : *"Le vénérable prélat que nous avons eu le malheur de perdre [...] était au moment de terminer cette affaire."* Et il sollicitait l'autorisation *"d'acheter, au nom de la cure, une maison pour former le noviciat."*²

Dans une lettre au ministre, du 10 septembre 1823, le préfet décrit ainsi le local que l'on voulait acheter :

*"Situé dans un quartier un peu élevé, il jouit d'un air sain et offre toutes les commodités que l'on peut désirer pour un pareil établissement ; il a cour et jardin, clos et bons murs et il est assez vaste pour une maison de noviciat et pour une école nombreuse. Le propriétaire consent à le vendre et sans la mort de Mgr l'évêque, l'affaire de l'acquisition serait aujourd'hui bien avancée."*³

Il fallut attendre la nomination d'un nouvel évêque pour conclure définitivement cette affaire. De son côté, le préfet prenait ses renseignements :

*"On s'occupe en ce moment, écrivait-il à son collègue de Vannes, de l'acquisition de la maison de noviciat pour [...] l'institution fondée par M de La Mennais Sachant qu'il a dû être fait une semblable acquisition dans votre département, je vous prie de me donner des renseignements sur le mode qui a été adopté pour transférer la propriété de l'édifice à l'institution de M. de La Mennais."*⁴

De nouvelles perspectives

Le nouvel évêque de Quimper fut Mgr de Poulpiquet, ancien vicaire général de Mgr de Crouseilles. Nommé le 4 octobre 1823, il fut sacré à

¹ Procès-verbal des délibérations, session de 1823. Arch. départ. de Quimper.

² Lettre du 31 juillet 1823, Arch. nat. F 17 78109.

³ Arch. nat. id

⁴ Lettre du 8 avril 1824, Arch. départ. de Vannes.

Paris le 13 juin 1824. Il était évidemment au courant de l'affaire en cours ; avant de donner son accord pour l'achat de la maison de noviciat, il voulut connaître l'opinion du chanoine Le Sage de Saint-Brieuc sur la nouvelle congrégation :

*"Je désirerais, lui écrivait-il le 23 avril 1824, avoir des renseignements les plus positifs et les plus détaillés sur les Petits Frères. Ayant pris naissance à Saint-Brieuc et y ayant un noviciat, il n'est pas d'endroit où l'on puisse aussi bien les connaître. J'aurai une très grande confiance dans vos propres lumières et votre manière de penser sur l'utilité et les avantages de cet établissement. L'on ne peut être trop circonspect lorsqu'il s'agit de nouveaux établissements : je leur préfère toujours les anciens, à moins qu'il ne me soit démontré qu'ils sont meilleurs."*¹

On ne possède pas la réponse du chanoine, mais il est à présumer qu'elle renforça les réticences exprimées dans la lettre précédente. Mgr de Poulpiquet adressa au préfet, en vue de la session du Conseil général, sa proposition *"de changer en faveur de l'établissement d'une école de la Doctrine Chrétienne à Quimper l'allocation [...] votée l'année dernière pour la fondation des Frères de l'abbé de La Mennais."*

Il justifiait ce revirement en faisant valoir que la souscription avait été ouverte, à l'origine, en faveur des Frères de M. de la Salle et que le changement d'affectation avait peiné quelques donateurs. *"Les Petits Frères de M. l'abbé de La Mennais, ajoutait-il, doivent être logés chez les pasteurs et y prendre leur pension"* ; l'évêque y voyait une impossibilité pour un grand nombre de paroisses et il s'inquiétait aussi de la situation *"de jeunes instituteurs isolés les uns des autres et séparés par de grandes distances de la maison-mère, de leur véritable Supérieur"*. Il insistait enfin sur la chance à saisir d'obtenir la préférence *"au milieu des demandes sans nombre que l'on fait des Frères de la Doctrine Chrétienne [...] de toutes les parties de la France."*²

Entre temps M. Mauduit, vicaire général, prenait contact avec le supérieur des Frères des Écoles Chrétiennes afin d'obtenir des Frères et, en même temps, d'établir à Quimper un noviciat, dont la maison était mise à leur disposition, grâce à la subvention du Conseil général :

¹ Arch. diocés. de Saint-Brieuc. Le chanoine Le Sage, souvent demandé comme prédicateur à Quimper, était bien connu du nouvel évêque.

² Note autographe, Arch. diocésaines de Quimper

*"Nous pensons qu'un noviciat établi à Quimper serait avantageux à votre congrégation et deviendrait une pépinière qui bientôt vous aurait fourni des sujets précieux."*¹

Les membres de l'assemblée départementale adoptèrent la proposition de l'évêque. Le 31 août 1824, celui-ci écrivait à M. de La Mennais :

*"Nos souscripteurs ayant exprimé le désir qu'on confiât la direction (des écoles primaires) aux Frères de Saint-Yon, le Conseil général du département vient d'accueillir ce vœu et de leur allouer les 6 000 F qu'il avait d'abord destinés à ceux de l'Instruction Chrétienne. Je m'empresse de vous faire part de ce changement d'allocation, afin que vous puissiez étendre à d'autres diocèses le bienfait de votre si utile institution."*²

L'abbé de La Mennais ne fut pas en reste de politesse :

*"Lorsque j'ai fondé la congrégation, répondit-il, je ne me suis proposé que de suppléer au bien que les Frères de Saint-Yon ne pouvaient pas faire. J'ai donc appris avec un vrai plaisir que l'école de Quimper leur serait confiée ; elle ne peut être [...] en de meilleures mains. Je regrette seulement de m'être adressé l'an dernier au Conseil général, sur la parole de votre vénérable prédécesseur, car il est toujours fâcheux qu'un projet ait de la publicité quand il ne doit pas avoir de suite. Quoi qu'il en soit, soyez certain que je ne contrarierai en rien vos vœux. En ne plaçant aucun de mes Frères dans votre diocèse, j'aurai plus de moyens de pourvoir aux besoins nombreux des trois départements de la Bretagne qui, après avoir fait l'épreuve de mon institution, viennent de lui accorder des encouragements et des secours."*³

Ainsi prenait fin le premier essai d'implantation de l'Institut des Frères de l'Instruction Chrétienne dans le département du Finistère. Il faudra attendre douze années pour que, sous l'influence de Mlle de la Fruglaye, originaire de la paroisse de Ploujean, Mgr de Poulpiquet accepte d'accueillir dans son diocèse les Petits Frères fondés par l'abbé de La Mennais.

¹ Lettre du 15 mai 1824, Arch. des Frères des Écoles Chrétiennes, Rome, N C 766/1/5.

² Lettre autographe, AFIC, 102.

³ Lettre du 12 septembre 1824, à Mgr de Poulpiquet de Brescanvel, citée par Roparz, Op. cit., p. 379. Minute, AFIC, 102.

6 - AUTRES PROJETS DE NOVICIATS SECONDAIRES

Dans le diocèse de Nantes

M. de La Mennais avait aussi envisagé, une fondation de noviciat dans le diocèse de Nantes comme il l'avait fait dans les quatre autres diocèses couverts par l'autorisation du 1^{er} mai 1822. Il en avait informé l'inspecteur Poirrier qui lui avait déjà témoigné son intérêt pour l'oeuvre des Frères. Celui-ci lui répond, le 26 juillet 1822 :

"Je me permettrai de vous rappeler ce que je vous ai dit au sujet de mon petit Guérande, d'où je vous écris. Je n'ai pas oublié que, lorsque vous eûtes la bonté de me faire part de vos plans, vous me dites que votre intention était d'avoir, outre votre grande maison de noviciat, plusieurs noviciats préparatoires, répartis sur des points éloignés de la province l..l. Guérande vous avait paru très propre pour une maison de ce genre. Je m'en suis beaucoup occupé [...]. Ce projet est très fort goûté de tous les habitants ; j'ai même vu un

local qui pourrait vous convenir. Mais la commune est obérée

*elle ne pourrait peut-être pas se charger d'aucuns frais. Du reste, la location en serait peu coûteuse et il y a tant d'autres convenances réunies que je regretterais infiniment que le projet ne pût pas réussir."*¹

Mais ce projet d'implantation d'un noviciat à Guérande resta sans effet, pour des raisons que nous ignorons.

Un appel venu de la Provence

Bien au-delà de la province d'origine, on pouvait prendre intérêt à la formule particulière qu'avaient adoptée les fondateurs de la congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne pour développer l'enseignement populaire. Nous en trouvons la preuve dans une délibération adoptée par le Conseil général d'un département du Midi de la France :

"Le Conseil général des Bouches-du-Rhône, lisons-nous dans une copie des délibérations envoyées au Ministre², demande à être autorisé à former un fonds commun avec les départements des Basses-Alpes et du Var pour l'établissement d'un noviciat de Petits Frères de la Doctrine chrétienne, qui fournirait des sujets à chaque

¹ Lettre du 26 juillet 1822, de M. F. Poirrier, Inspecteur d'académie. AFIC, 83-7.

² Délibération du 19 juin 1823. Arch. nat. F. 17 12451.

département dans la proportion de son vote pécuniaire. Cette congrégation, dont l'institution est analogue à celle qui fait tant de bien dans nos villes, spécialement destinée aux campagnes, laisse à chacun de ses membres la liberté de s'établir seul dans un village et se met par conséquent à la portée du moindre hameau. Le Conseil général charge un de ses membres de prendre des renseignements sur les dépenses de cet établissement, sur l'époque où la maison de Bretagne pourra nous fournir des sujets."

On connaît, par une lettre du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur, quelle suite fut donnée à la délibération du 19 juin 1823 :

"Le Conseil général a voté une somme de 7 000 F pour l'établissement d'un noviciat des Petits Frères de l'institution de

M. l'abbé de La Mennais. Tous les départements de l'ancienne circonscription de Provence ont décidé de concourir à frais communs à la création de ce noviciat La maison de correction de Salon offre pour cette création toutes les facilités désirables ; dans son état actuel, cet établissement peut être supprimé, puisque sa population ne dépasse pas 5 ou 6 détenus. Le château parfaitement réparé, dans une position très salubre, peut contenir jusqu'à 100 personnes [...]. Je ne doute pas que le Conseil général ne fasse en faveur de cette nouvelle institution le sacrifice de ce local".¹

Effectivement, le Conseil, par délibération du 25 juillet 1825, décida de fermer la maison de correction de Salon et d'affecter son local "au noviciat des Frères de l'Instruction Chrétienne"².

Le préfet, en parlant de "l'Institution de M. l'abbé de La Mennais", semble indiquer que l'on s'adressa à celui-ci pour l'établissement d'un noviciat : nos archives ne gardent pas trace de cette démarche.

A cette date, l'archevêque d'Aix-en-Provence était Mgr de Bausset, ancien évêque de Vannes. Il connaissait bien l'abbé G. Deshayes, son ancien vicaire général, et par lui, le développement de l'oeuvre des Frères de l'Instruction Chrétienne. C'est vraisemblablement de Mgr de Bausset que les autorités départementales tenaient leurs informations.

En fait, c'est la congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne de Vendée qui s'installa au château de Salon. *"Dans les premiers mois*

¹ Lettre du 13 octobre 1823. Arch. nat. F 17 12451.

² Registre des délibérations du Conseil général des Bouches-du-Rhône, n° 13, p. 27.

de 1824, écrit Crosnier¹, le P Deshayes, pour obéir à l'appel amical et pressant de son ancien évêque, envoya dans le midi, à Salon, trois de ses fils . Un vieux château fut leur demeure."

Mais l'expérience ne dura pas, comme on le constate par une délibération du Conseil général, datée de 1827, relative au budget proposé pour aider les communes à l'établissement de Frères : "*Le Conseil rejette cette allocation, ces Frères ne pouvant remplir le but utile de leur institution, puisqu'ils ne peuvent loger que chez les curés, conformément à leurs statuts et que MM. les curés ne veulent pas les recevoir M le Préfet voudra bien prendre sur le fonds des dépenses imprévues les frais nécessaires à leur retour*"²

Quoi qu'il en soit, cette proposition d'extension, venue de si loin, témoigne à la fois du rayonnement de la congrégation de Bretagne et de la généreuse participation accordée par les autorités locales à son développement.

¹ Alexis Crosnier, *L'homme de la divine Providence, Gabriel Deshayes*, Paris, 1917, II, p. 222.

² Registre des délibérations du Conseil général des Bouches-du-Rhône, n° 1 13, Budget des dépenses extraordinaires de 1828

CHAPITRE 2^{ème} LE NOVICIAT PRINCIPAL DE JOSSELIN¹ (1823 - 1824)

-À LA RECHERCHE D'UNE "MAISON-MÈRE"

Lors du Traité d'Union de 1819, Jean-Marie de La Mennais et Gabriel Deshayes avaient pris la décision de donner à leur société une maison qui servît à la fois de noviciat pour les aspirants et de regroupement pour les Frères. L'article 5 du traité stipulait :

"Nous nous occuperons de trouver, le plus tôt possible, une maison centrale pour les deux diocèses, qui ne soit pas éloignée d'une grande route et, autant que faire se pourra, à la campagne."

On comprend le souci et la hâte des fondateurs : ni la cure d'Auray, ni la demeure de M. de La Mennais à Saint-Brieuc n'étaient adaptées à leur fonction ; d'autre part la nouvelle congrégation, constituée de deux branches distinctes, avait besoin d'établir un noviciat unique pour assurer aux nouveaux membres une formation commune, en cette période des commencements.

Ils crurent avoir trouvé la solution du problème en août 1821 car l'abbé de La Mennais écrit, dans une lettre au ministre :

"Nous négocions en ce moment l'achat d'une ancienne maison d'Ursulines située dans le diocèse de Vannes, qui serait très propre à servir de chef-lieu ; ce sera une dépense de 30 000 F".²

Quel était cet ancien couvent ? Il n'est pas possible de le dire. Une mention marginale, portée l'année suivante par M. de La Mennais sur la copie de la lettre précédente porte : *"L'achat n'a pu avoir lieu, mais nous avons un autre local en vue."* La note n'apporte pas d'autres précisions. On sait qu'en 1822 Jean-Marie de La Mennais songea au château de Josselin et que le château de Guémené-sur-Scorff lui fut également proposé. Tous deux par la famille de Rohan.

¹ Pour ce chapitre, comme pour le précédent, on a largement bénéficié, avec l'aimable autorisation de l'auteur, du travail du F. Paul Cueff : *Les noviciats secondaires. Le noviciat central de Josselin*. Man., 1990.

² Lettre du 31 août 1821, copie AFIC, 83-1.

En juillet, l'inspecteur Poirrier lui écrit :

"J'ai vu un local, dans ma tournée, qui me paraît pouvoir convenir à l'établissement de votre noviciat central. Je veux parler de Guémené-Rohan, pays excellent sous le rapport de l'opinion

*Guémené vous offrirait l'avantage d'avoir, moyennant une rente très modique, de grands bâtiments et un terrain assez considérable. Si vos projets à l'égard de Josselin n'étaient pas définitivement arrêtés, je vous prierais d'attendre ce que j'ai à vous proposer au nom d'une ville éminemment religieuse et monarchique qui se trouverait fort heureuse d'avoir dans ses murs la pépinière de vos bons Frères."*¹

En ce même mois de juillet, l'abbé Le Priol, sans nul doute informé par son inspecteur des recherches en cours, et vraisemblablement en réponse à une correspondance de l'abbé de La Mennais, lui donnait son opinion :

*"Château pour château, je préférerais aussi Josselin à Guémené."*²

A Guémené, la lettre de l'inspecteur Poirrier précise qu'il s'agissait d'une location. Qu'en était-il à Josselin ? Nous l'ignorons, mais l'affaire ne se conclut point. La perspective d'aménagements coûteux et de constructions difficiles à harmoniser avec la beauté du site peut expliquer l'abandon du projet.

2 - UN CHOIX BIEN MODESTE : LA MAISON THOMAS ET L'HERMITAGE

La "maison centrale" des Frères de l'Instruction Chrétienne ne serait donc pas installée dans le magnifique château des Rohan, au bord de l'Oust, mais beaucoup plus modestement dans la partie haute de Josselin. Le choix des fondateurs se porta sur deux petits immeubles presque contigus, passablement délabrés et entourés d'un petit jardin. Cet ensemble existe encore. De l'autre côté de la rue, les Filles de la Sagesse possédaient un enclos, propriété des Carmes avant 1789.

Installées à Josselin en 1818, elles y tenaient une école et accueillaient aussi des retraitants³. Trois ans plus tard, le curé d'Auray devenait leur supérieur général. On comprend qu'il ait joué le rôle essentiel dans les tractations engagées avec les religieuses. L'achat fut conclu pour 3 000 F seulement, mais réparations et mobilier allaient

¹ Lettre du 26 juillet 1822, AFIC, 83-7.

² Lettre du 19 juillet 1822, AFIC 83-2.

³ Arch. nat. F 19 6306. Laveau prétend que M. Deshayes eut part à cet établissement. L'Ami de la Religion du 3 février 1819 ne parle que des abbés Caradec, Nays et Nerhot.

coûter quatre fois autant.

Les fondateurs se partagèrent les frais comme l'indique le contrat signé le 1^{er} septembre 1822. Ce document nous renseigne sur les motifs de l'acquisition :

*"Après avoir examiné dans quel lieu de la Bretagne il était le plus convenable de placer le noviciat des Frères de l'Instruction Chrétienne, nous avons reconnu que la ville de Josselin étant un point central et nous offrant l'avantage de trouver dans la proximité de la maison des retraites dirigée par les Soeurs de la Sagesse, un moyen facile de donner aux Frères une retraite annuelle, sans que nous soyons obligés d'entretenir un grand mobilier et de vastes bâtiments, nous nous sommes décidés à faire l'acquêt de deux maisons appartenant aux Soeurs de la Sagesse, l'une appelée la maison Thomas et l'autre, l'Hermitage, avec son jardin."*¹

Les obligations de chacun étaient soigneusement détaillées :

"Nous sommes convenus, moi, J.-M. de La Mennais, de mettre à la disposition de M Deshayes, la somme de 6 000 francs, tant pour l'acquisition des dites maisons que pour celles du mobilier ci-après et pour les réparations de la maison Thomas, et moi, G. Deshayes, je m'oblige à solder le prix des deux maisons, à réparer la maison Thomas et à fournir et payer les objets suivants . Toutes les dépenses ci-dessus sont estimées par aperçu devoir s'élever à la somme de quinze mille francs."

Sans doute les signataires étaient-ils bien conscients des limites de leur nouvelle acquisition, surtout dans le cas prévisible d'un développement de l'oeuvre. Le contrat précise en effet : *"Il est reconnu qu'il ne peut, dans aucun cas, résulter du présent acte, pour la congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne, l'obligation de conserver à Josselin le noviciat principal."*

Quinze mois ne seront pas écoulés avant que les fondateurs n'utilisent cette clause de sauvegarde. La somme convenue fut versée par l'abbé de La Mennais à Soeur Callixte, supérieure générale, comme l'atteste le contrat signé le 15 août 1823 et ratifié le même jour par Gabriel Deshayes²

Le F. Hippolyte nous a laissé une description de la nouvelle maison :

¹ Arch. nat. F 19 6306.

² Copie AFIC, 83-7.

"Elle était, dit-il, en bien mauvais état et beaucoup trop petite ; son aspect misérable n'offrait à l'esprit que l'idée de la mélancolie et du plus complet dénuement. C'est là du moins l'impression que produisit sur moi la première vue de cette maison environnée de murailles hautes et noires et ne ressemblant pas mal pour l'extérieur à une prison cellulaire."¹

3 - LE NOVICIAT EST TRANSFÉRÉ DE SAINT-BRIEUC A JOSSELIN

Selon le récit du F Stanislas Cochet, le noviciat de Saint-Brieuc prit possession des nouveaux locaux dans les premiers jours d'août 1823. C'était un modeste contingent de six ou sept novices et de deux ou trois Frères. A la fin de la retraite, le 15 août, quatre jeunes gens seulement demeurèrent au noviciat ; s'y adjoignirent trois novices venus de Dinan. Sept postulants se présentèrent dans le courant de l'année, dont deux se retirèrent bientôt, si bien que l'effectif se maintint aux environs de sept ou huit.²

Dans une lettre adressée le 22 août 1823 à l'abbé de La Mennais, qui se trouvait alors chez M. le curé de St-Servan, le P. Deshayes donne des nouvelles de la petite communauté récemment installée :

"Nos Frères de Josselin paraissent bien aller. J'ai été goûter leur première soupe elle était excellente."³

Outre les novices, résidaient également à la maison de Josselin les Frères Ignace Le Roncé et Louis Le Maguet, élus assistants quelques jours plus tard, au cours de la retraite annuelle, pour suppléer à l'éloignement des supérieurs : l'abbé Deshayes résidait en effet à Saint-Laurent-sur-Sèvre et l'abbé de La Mennais était retenu à Paris par ses fonctions de vicaire général du Grand Aumônier de France. Le F. Ignace continua sans doute la direction du noviciat, tandis que le F. Louis tenait les comptes. On ne possède aucun renseignement concernant les visites d'écoles qui étaient dans leurs attributions. Le Frère Mathurin Provost,

¹ F. Hippolyte Morin, Mes souvenirs sur l'Institut des Frères de l'Instruction Chrétienne, man., 1852, AFIC, 80-01.

² Le registre d'entrée porte les noms des novices entrés à Josselin : Les FF. Paterne (Jacques Tirel), François-de-Sales (Yves Diraison), Jean-Baptiste (Joseph Gautier), Victorien (Pierre Gaultier), Charles (Louis Labousse). Seuls les deux derniers ont persévéré.

³ Arch. nat. F 19 939.

première recrue de M. Deshayes à Auray, assurait divers services dans la maison et s'occupait surtout de cuisine. Il n'y eut pas d'école à s'annexer au noviciat.¹

Compte tenu des placements et des défections, l'effectif du noviciat de Josselin n'a jamais dépassé sept ou huit, auxquels il faut ajouter les aspirants des noviciats secondaires qui vinrent à Josselin compléter leur formation. Une clause du Règlement pour le noviciat prévoyait en effet :

"Les novices ne pourront faire de vœux que dans la maison principale après avoir été examinés et reçus par le Conseil. Le noviciat est d'un an ; le temps passé dans les noviciats secondaires ne sera compté que pour moitié de celui que l'on est tenu de passer au noviciat avant d'être admis aux vœux. Dans aucun cas on ne pourra passer moins de trois mois dans le noviciat de la maison principale."

Cette prescription reçut effet, comme le montre une lettre de J.-M. de La Mennais au préfet du Morbihan, le 4 mai 1823 :

*"Nous avons acheté à Josselin un local où nous pourrions réunir plus tard environ quarante Frères, ce qui sera suffisant, car ils ne doivent venir au chef-lieu, suivant les règlements, que pour achever le noviciat qu'ils ont commencé dans ce que nous appelons les noviciats secondaires."*²

Le soutien du département

S'appuyant sur l'ordonnance du 1^{er} mai 1822, qui autorisait la Société des Frères de l'Instruction Chrétienne pour tous les départements de l'ancienne Bretagne, M. de la Mennais faisait des démarches près des préfets bretons, afin d'obtenir des secours pour ses noviciats. Le 4 mai 1823, il écrit à M. le comte de Chazelles, préfet du Morbihan :

"La congrégation de l'Instruction Chrétienne que mon respectable ami, M. Deshayes, a établie de concert avec moi, a pris un grand accroissement [...]. Cette année-ci, j'ai fondé trois noviciats secondaires dans les Côtes-du-Nord, ayant obtenu pour cet objet un secours de 8 000 F du Conseil général dans sa dernière session. Mais M Deshayes et moi, nous avons le dessein de placer dans le

¹ M. de La Mennais le précisera plus tard (10 mars 1834), dans une communication au ministre Guizot : "A Josselin, nous n'avons jamais eu d'école". Cf. ATLC, V, p. 69.

² Arch. départ. de Vannes, n° 55

*Morbihan la maison principale [...] Pour achever l'exécution d'un projet si utile, nous avons besoin d'être encouragés et secourus par vous et par le Conseil général. J'ose donc vous prier de lui demander en notre nom une somme de 6 000 F pour le chef-lieu de la congrégation, qui sera fixé à Josselin dans le courant du mois d'août de cette année."*¹

La réponse du préfet fut des plus encourageantes : il promit d'intervenir près du Conseil pour une somme de 6 000 F. Mais, lors de la séance du 11 juin 1823, *"les voix ayant été également partagées à cet objet"*², la délibération concernant la subvention aux noviciats resta sans résultat.

Les deux fondateurs n'en continuèrent pas moins leurs démarches pour obtenir un secours comme en témoigne la lettre suivante, de M. de La Mennais au préfet :

*"Vous avez bien voulu promettre à M. Deshayes d'accorder quelques secours dans le courant de cette année à notre maison principale de Josselin [...]. J'ose espérer que vous viendrez à notre aide, même avant que le Conseil général soit rassemblé de nouveau et puisse manifester des sentiments plus favorables. Le bien qu'opèrent nos Frères dans d'autres départements, l'empressement que l'on met à en demander et à les accueillir, l'état brillant de nos écoles dans les Côtes-du-Nord et l'Ille-et-Vilaine, le besoin universellement senti d'une sage et religieuse organisation de l'enseignement primaire en Bretagne surtout, tout cela dis-je est trop notoire, trop évident, pour que le Conseil général du Morbihan soit le seul de la province à ne pas le reconnaître. Mais en attendant, il faut soutenir l'établissement principal et, pour cela, j'ose compter sur votre bienveillance particulière."*³

M. de La Mennais n'eut pas tort de compter sur la bienveillance préfectorale, car le comte de Chazelles écrit sur cette lettre :

"J'ai visité l'établissement de Josselin et j'y ai pris un double intérêt. Je dois espérer que le Ministre fera droit à ma demande en autorisant de prélever 3 000 F sur les fonds des dépenses imprévues et le Conseil sera appelé l'an prochain à réparer l'omission commise cette année-ci."

¹ Arch. départ. de Vannes, T 55.

² Id.

³ Lettre du 16 novembre 1823, Arch. départ. de Vannes, copie AFIC 83-7.

Les représentants du Morbihan à la Chambre n'étaient pas moins favorables, comme le montre cette apostille qu'ils mettaient à la suite d'une lettre que M. de La Mennais adressait à Corbière, le 27 mai 1824 :

*"Les députés du Morbihan soussignés, pénétrés de l'utilité de la congrégation dont ils ont eu l'honneur d'entretenir Son Excellence le Ministre de l'Intérieur la supplient de vouloir bien obtempérer à la demande de M de La Mennais, les frais considérables déjà faits et ceux à faire leur étant parfaitement connus."*¹

Le ministre porta, en marge du rapport du préfet accompagnant cette lettre, la mention "Approuvé".

A la session du Conseil général d'août 1824, M. de Chazelles renouvela donc sa demande de subvention pour le noviciat :

*"Le seul parti à prendre, disait-il, pour répandre davantage l'instruction élémentaire serait d'établir des Frères de l'Instruction Chrétienne ; et c'est ici le cas de renouveler la proposition 1..1 de concourir aux frais de l'établissement central de cette institution à Josselin. Le gouvernement vient d'accorder 2 000 F pour cet objet ; vous ne voudrez sûrement pas refuser de contribuer aussi à cette bonne oeuvre."*²

Cette fois le Conseil vota les 2 000 F demandés par le préfet³. Quelques jours plus tard, M. de La Mennais en remerciait M. de Chazelles :

*"La protection que vous accordez à notre congrégation et l'approbation que lui a donnée le Conseil général sont pour elle un puissant encouragement. Je ne doute pas qu'en peu de temps, elle ne s'étende et ne s'affermisse."*⁴

Mais à cette date, les deux fondateurs avaient arrêté le choix d'une autre maison centrale : lors de la retraite de 1824, M. de La Mennais annonça un nouveau transfert du noviciat, cette fois à Ploërmel, ville distante d'une douzaine de kilomètres. Deux mois plus tard, c'était chose faite.

¹ Arch. nat. F. 17 11778.

² Sessions du Conseil général, Arch. départ. de Vannes

³ Séance du 26 août. Id.

⁴ Lettre du 6 septembre 1824. Arch. départ. de Vannes, V 3986.

Les projets d'agrandissement à Josselin ne furent donc pas réalisés et le noviciat abrita une population flottante qui dut atteindre de dix à douze personnes. Elles pouvaient y trouver place puisque la maison isposait de vingt lits.

4 - LA VIE AU NOVICIAT DE JOSSELIN

On peut s'en faire une idée à partir du *Règlement de la journée pour les novices*, rédigé de la main du fondateur lui-même, pour le petit noviciat de Tréguier, en 1823 et du *Règlement de la maison principale*, qui porte la signature de l'abbé de La Mennais à Josselin, le 15 août 1823.

Le souci de la formation spirituelle est premier ; toutefois celle-ci doit être adaptée à des jeunes venus au noviciat sur la recommandation de leurs recteurs ou curés, et généralement bien disposés, mais dont le niveau d'études est souvent faible et qui devront être préparés en même temps à leurs fonctions d'enseignants et d'éducateurs : une grande partie du temps est donc employée à l'étude. Tout est mis en oeuvre cependant pour assurer aux novices le climat de recueillement et de piété indispensable à leur préparation à la vie religieuse.

La distribution des temps de prière est calquée sur celle du noviciat de Saint-Briec. Ces exercices sont ceux que prescrivent les *Statuts* publiés la même année et qui se retrouveront dans le *Recueil*, dont la première édition date de 1825¹. Ils sont inspirés des Règles d'autres Instituts, avec des adaptations dont l'abbé de La Mennais s'explique dans une lettre adressée à l'abbé Mazelier :

*"Si je n'exige pas des Frères plus d'un quart d'heure d'oraison, le matin, c'est que dans le reste de la journée, ils ont d'autres exercices de piété qui suppléent à celui-ci : une lecture spirituelle méditée et l'examen particulier avant le dîner ; l'après-midi, une autre lecture spirituelle, la visite au Saint-Sacrement, le chapelet, la prière du soir et la lecture du sujet de méditation pour le lendemain. N'est-ce donc pas assez ? En les surchargeant trop, on les dégoûterait, on les fatiguerait inutilement, car la plupart ne sont pas capables de réflexion longtemps prolongée. En général les lectures sont ce qu'il y a de mieux pour eux."*²

¹ Recueil à l'usage des Frères de l'Instruction Chrétienne, 1825 134 p.

² Lettre du 1- février 1825, Cf. F. Symphorien-Auguste, A travers la Correspondance de l'abbé J.-M. de La Mennais, VII, p. 140.

Mais quelques mois plus tard, à une question sur le même sujet, il répond à M. Mazelier à propos de la durée de l'oraison :

*"Nous ne la faisons que d'environ une demi-heure ; si elle était plus longue, nos Frères en profiteraient moins, parce qu'ils ont naturellement peu de facilité pour cet exercice ; on rappelle le sujet de la méditation ou quelquefois le Frère directeur la fait à haute voix ; mais on ne lit point : il me semble que cette méthode est meilleure que la vôtre."*¹

On recherche le climat de silence, propice à la prière personnelle. Chaque jeudi, après la promenade, les Frères assistants donnent quelques instructions spirituelles, dont l'objet porte notamment sur la formation à l'oraison.

Le samedi soir, avant la prière, les Frères pratiquent un exercice de formation emprunté à la tradition des ordres religieux : la coulpe, qui *"consiste principalement dans l'accusation publique de quelques fautes extérieures contre la règle, mais non des autres fautes qui sont la matière de la confession ; le supérieur donne ensuite quelques avis et une légère pénitence."*²

D'après le règlement de Josselin, les novices ne communiaient que le dimanche ; toute la matinée était vécue dans le recueillement. Après la prière et l'oraison, les novices allaient à la messe de sept heures, où se donnait la communion : ils devaient *"se rendre à l'église en profond silence et, après le quart d'heure d'action de grâces, revenir de même à la maison principale"*. Et le règlement porte qu' *"ils garderont ce silence toutes les fois qu'ils iront à l'église ou en reviendront"*. Après le petit déjeuner et une récréation, les novices se rendaient à la grand-messe. Celle-ci était suivie de l'examen particulier. L'après-midi, un temps était prévu pour la lecture spirituelle et l'adoration, avant le chant des Vêpres. Les novices sortaient ensuite en promenade.

Le règlement établit aussi une sorte de clôture, qui interdit à toute personne étrangère l'accès au noviciat. On reçoit les Frères qui voyagent, mais *"non plus d'un jour"*. Si l'on doit sortir en ville, ce sera le plus rarement possible, et en ayant soin de garder le recueillement.

Par toutes ces notations apparaît le souci de faire du noviciat un temps de "retraite" et de formation intérieure.

¹ Lettre du 31 août 1825, ATLC, VII, p. 145-146.

² Règlement de la maison principale, art. 5, AFIC, 81-2.

Mais, à la différence du noviciat canonique actuel, dont toute l'activité est centrée sur la formation proprement religieuse, la maison principale de Josselin consacre un temps considérable à l'étude, indispensable pour ces jeunes qui, pour la plupart, ont besoin d'une mise à niveau en vue de la préparation à l'enseignement. Le règlement réserve plus de sept heures par jour à une formation de base : lecture, écriture, grammaire et orthographe, chiffre et arithmétique. Près de deux heures sont consacrées à l'étude du catéchisme et à l'explication de la doctrine chrétienne dans un ouvrage plus développé, celui de Collot¹.

Aucun travail manuel n'était prévu au règlement, contrairement à ce qui se pratiquait à Auray. On peut s'en assurer en consultant l'horaire journalier du noviciat de Tréguier qui permet de reconstituer la journée d'un novice en 1823.²

La formation plus directement professionnelle est distribuée chaque jeudi par une première initiation donnée à ces futurs maîtres d'école élémentaire : *"Pendant une heure, on apprendra à faire la classe"*, prescrit l'article 2. Un autre article prévoit des exhortations et conférences, faites par les Frères assistants, le jeudi ou le dimanche. La succession rapide des divers exercices tient lieu de récréation : aucun répit n'est prévu dans la matinée des jours ordinaires et un quart d'heure seulement au milieu de l'après-midi. Après les repas du midi et du soir - que l'on prend en silence, en écoutant une lecture choisie -, le règlement ménage trois quarts d'heure de récréation. Deux fois la semaine, jeudi et dimanche, les novices sortent en promenade, mais tout se fait dans un climat retenu et recueilli :

"En traversant la ville, il leur était recommandé de garder le silence, de marcher dans les rues d'un pas grave et d'édifier le public par leur recueillement. Hors la ville, ils devaient éviter la dissipation et le trop grand bruit."

Si on chante, à la récréation, on se gardera de faire trop de bruit ; quand on parle, que ce soit sans empressement et sur un ton modéré, le sujet de conversation étant *"ce qu'on a lu pendant le repas, la manière de tenir la classe, la religion et les choses édifiantes"*.³

Le règlement entre dans les détails, jusqu'à prescrire la quantité de boisson servie à table : *"chaque Frère aura une chopine de cidre à dîner et autant à souper"*.

¹ Auteur d'un ouvrage de catéchisme expliqué pour les jeunes gens, qui eut de nombreuses éditions au XIX^e siècle.

² Le règlement est daté du 13 février 1823. AFIC, 81-2.

³ Règlement pour le noviciat de Tréguier, art. 6, AFIC, 81-2.

Cette formation austère convenait à ces jeunes gens simples et bien disposés, encore peu instruits et voués à la tâche exigeante d'instituteurs de campagne. A cette époque, l'abbé de La Mennais limite l'instruction de ses disciples à ce qui est indispensable, et il agit ainsi par principe, comme il l'écrit à l'abbé Mazelier :

"Je me donne bien de garde de lancer les Frères dans la littérature. S'ils avaient la prétention d'être de beaux esprits, ils seraient de bien mauvais Frères. Je veux qu'ils sachent très bien ce qu'ils enseignent, mais rien de plus ; et même s'ils avaient en venant chez nous une instruction plus étendue, je chercherais plutôt à la leur faire perdre que je ne chercherais à la faire acquérir à ceux qui ne l'auraient pas. La tentation la plus dangereuse pour ces bons Frères est le désir de s'élever au-dessus de leur état : lorsqu'ils s'y livrent, ils veulent presque aussitôt en sortir. Un de mes amis a voulu dernièrement essayer de former des maîtres d'un ordre plus élevé, qui eussent enseigné les langues vivantes, la littérature, etc. En quinze jours, tous ces Messieurs étaient devenus indisciplinables : fiers de leurs talents, chacun avait ses prétentions et personne ne voulait plus obéir. J'en dirais autant de la musique : elle n'est propre qu'à les dissiper, surtout la musique instrumentale. Pour les cantiques, je leur permets de s'exercer à en chanter, mais entre eux et il est très rare que je leur permette de chanter à l'église : s'ils avaient une jolie voix, les curés voudraient qu'ils chantent au lutrin ; alors que deviendraient les enfants ? Qui les surveillerait à l'église ? Qui leur ferait le catéchisme avant l'office ? Comment remplacer un Frère qui chanterait bien par un Frère qui chanterait mal ? On n'aurait aucune liberté pour les changer"¹

Le pragmatisme de Jean-Marie de La Mennais, qui se révèle en ces lignes, l'amènera vite à tempérer la rigueur de ces prescriptions. Certes, le fondateur restera toujours opposé aux "beaux esprits" mais le niveau modeste de science qu'il envisage pour ses Frères en 1825 ne cessera de s'élever. Il n'a pas attendu le développement des programmes, établi à partir de la loi Guizot de 1833, pour amorcer cette évolution. Dès 1828, il se félicite déjà des connaissances plus étendues que possèdent ses jeunes disciples par rapport à leurs aînés. Il écrit au F. Ambroise Le Haiget : *"Je pourrai vous donner pour Pâques un de nos petits Frères ; ils sont fort instruits et réussissent à merveille à Ploërmel pour l'écriture, la grammaire et le dessin : ils sont plus avancés qu'aucun des anciens."*²

¹ Lettre du 1er février 1825, ATLC, VII, p. 140-141.

² Lettre du 17 mars 1828, L. & C., n° 3627.

Un mois plus tard, envoyant à Tréguier le F. Bernardin Morin, il confie au même F Ambroise :

"Le Frère est un peu jeune¹ mais il est excellent sous tous les rapports et je suis persuadé qu'il se fera respecter des enfants parce qu'ils verront bientôt qu'il est instruit. Il réussit à merveille à Ploërmel dans notre grande classe."²

On comprend aisément cette évolution dans la pensée du fondateur : à compter de novembre 1824, il réside à Ploërmel, vivant comme les Frères et exclusivement pour eux. Il visite les écoles, rencontre les administrateurs de villes, les inspecteurs, les curés et devient plus sensible aux reproches éventuels adressés à ses Frères sur le plan professionnel et plus à même d'évaluer les fâcheux effets d'une instruction limitée à l'essentiel.

Plus que jamais s'affirme sa conception du noviciat comme école normale :

"Chez les Frères des Écoles Chrétiennes, écrit-il à l'abbé Mazelier, on ne s'occupe pas d'études ; chez nous on s'instruit dès le noviciat."³

Dans un rapport daté de 1831, il note :

"Le règlement du noviciat est très simple : les exercices spirituels ne sont pas multipliés ; presque tout le temps est employé à l'étude. Le régime est doux : les Frères jouent aux récréations avec la même simplicité et gaieté que les enfants⁴. Ils vivent au noviciat comme ils doivent vivre plus tard dans le monde."⁵

5 - DURÉE DU NOVICIAT

La durée de la probation dépend de l'âge du novice, de son niveau d'instruction à l'entrée et de ses qualités morales et intellectuelles. Le fondateur écrit, en 1823, au préfet d'Ille-et-Vilaine :

"Ce qui est très dispendieux, c'est de former les novices : tous ceux qui se présentent n'ont rien. Et pourtant il faut les nourrir, les

¹ Entré en 1826, à l'âge de 14 ans, il avait alors 16 ans.

² Lettre du 16 avril 1828, L. & C., n° 3629.

³ Lettre du 31 août 1825. ATLC, VII, p. 145.

⁴ L'âge moyen des novices était, cette année-là, de 21 ans.

⁵ AFIC, 80-1

habiller, etc. pendant environ 18 mois ou deux ans que dure leur noviciat."¹

La consultation des registres d'admission permet de vérifier cette moyenne. Le F. Yves, entré le 17 décembre 1821, est placé à Tréguier en décembre 1822, où il continue son noviciat tout en faisant la classe. Le F. Pierre-Marie entre au noviciat à Saint-Brieuc le 19 mai 1823, se rend ensuite à Josselin et est placé à Saint-Servan en septembre 1824 : son noviciat a duré seize mois. Le F. Irénée, entré à Dinan le 11 août 1823, est placé à Corps-Nuds en septembre 1824 : durée du noviciat, treize mois. Le F. Marcel, entré à Dinan le 10 août 1823, est placé à Lamballe le 4 avril 1824 ; il est rappelé au noviciat l'année suivante pour y passer quelques mois.

Rares sont ceux qui restaient deux ans entiers à la maison de noviciat ; mais la probation se continuait, nous le savons, pour le novice placé dans une école. Déjà, en 1822, l'abbé de La Mennais l'expliquait à l'évêque de Rennes :

*"Quand les Frères sont deux dans une école, le Frère de la seconde classe n'est qu'un simple novice."*²

Il écrit encore en 1831 :

*"Je place d'abord mes jeunes Frères dans une école de deux classes, auprès d'un autre Frère qui achève de les éprouver, de les instruire, de les former et de là ils passent dans un presbytère, où ils trouvent un nouveau guide et un second père, qui les suit pour ainsi dire pas à pas dans la carrière où ils entrent ils sont donc dans l'heureuse impuissance de s'égarer et, en effet, partout, ils ont réussi au-delà de mes espérances."*³

Les premières années de placement constituent donc une période de formation complémentaire pour le novice.

On peut apprécier la valeur de cette formation à l'aune de la persévérance. Certes, les jugements de l'abbé de La Mennais à ce propos sont assez divergents. Le P^r février 1825, il écrit à l'abbé Mazelier :

"Bien loin que l'espèce de gêne qui leur est imposée diminue le nombre des sujets, elle semble être un lien de plus qui les attire dans la congrégation et qui les y attache il ne se présente que des

¹ Lettre du 10 mai 1823, Arch. départementales de Rennes, 1 V 1481.

² Lettre du 24 octobre 1822 citée par Ropartz, Op. cit., p. 374.

³ Mémoire intitulé : *De l'Enseignement primaire en Bretagne*, ch. VI, manuscrit autographe, rédigé fin 1830 et annoté en 1831. AFIC, 80-2.

*jeunes gens qui sont entièrement détachés du monde et ceux-là sont les seuls sur qui on puisse compter"*¹

Un an plus tard, dans une lettre au même qui, de son côté, éprouve des difficultés avec sa petite congrégation et demande conseil, M. de La Mennais souligne les difficultés :

*"Plus des trois-quarts des jeunes gens qui se sont présentés à l'origine se sont retirés successivement. Ce n'est qu'à la longue que l'esprit de la congrégation se forme."*²

Mais on retrouve l'optimisme dans le rapport de 1831 déjà cité :

"En général, les Frères sont très fermes dans leur vocation il faut prévoir cependant cinq ou six sorties sur 230 par an."

Si on consulte les registres, on conste le que sur 160 Frères entrés avant le 19 juillet 1826, date de la lettre à l'abbé Mazelier, quarante-cinq étaient partis avant 1828 : les trois quarts avaient donc persévéré jusqu'à cette date³. Une appréciation optimiste s'accorde donc avec la réalité.

Reste une double interrogation : à quel âge entrait-on au noviciat ? et quel était le mode de recrutement . Écoutons encore M. de La Mennais, dans le rapport de 1830 :

*"Il n'y a pas d'autre moyen de former de bons maîtres que de les prendre très jeunes. Comment instruire à un degré convenable et faire plier sous une règle des jeunes gens, dont l'esprit et les doigts sont également lourds ? Mais d'un autre côté, ces enfants dont vous voulez faire des maîtres d'école, les enverrez-vous seuls, sans les soumettre à d'autre surveillance que celle d'un Comité qui ne s'occupera jamais d'eux, tenir ménage dans une paroisse ?"*⁴

L'expérience conduite par celui qui fut maître de novices se devine dans ce texte. Parfois il semble suggérer que les aspirants étaient de très jeunes gens : il y en eut, certes, mais en petit nombre. Ainsi,

M. Deshayes accueillit les FF. Julien et André à 15 ans et M. de La Mennais reçut de même les FF. Paulin, Adolphe, Marcellin à 16 ans, le F. Charles à 15 ans, le F. Bernardin à 14. Ce sont là des cas excep-

¹ Cf. ATLC, VII, p. 138-139.

² Lettre à l'abbé Mazelier, 19 juillet 1826, ATLC, VII, P. 157.

³ L'année 1828 a été choisie car les archives ne possèdent pas d'état général de 1822 à 1827.

⁴ De l'Enseignement primaire en Bretagne, ch. VI, AFIC, 80-2, (première rédaction).

tionnels. La moyenne d'âge des Frères d'Auray à leur entrée était de 22 ans¹. C'était la même pour les novices de Saint-Brieuc ; elle se maintint à ce chiffre jusqu'en 1829, où elle descendit à 20. En 1831, date du rapport, elle était encore de 21 ans, le plus jeune ayant 14 ans, le plus âgé 39.

Quant au recrutement de ces volontaires, il s'opérait grâce au soin qu'avait M. de La Mennais de faire connaître son oeuvre et l'urgence des besoins. Dès que la société des Frères bénéficia de la reconnaissance légale, il fit imprimer un prospectus contenant le texte de l'ordonnance et un extrait des *Statuts* ; il concluait par un appel pressant :

*"La congrégation de l'Instruction Chrétienne est trop peu nombreuse pour qu'elle puisse actuellement donner des Frères à toutes les paroisses qui en demandent. Mais nous espérons que MM les recteurs, dont le zèle pour toute espèce de bonnes oeuvres nous est parfaitement connu, voudront bien coopérer au succès de celle-ci, en nous procurant des sujets qui y soient propres : nous les invitons avec les plus vives instances à s'en occuper"*²

Suivaient quelques renseignements, notamment d'ordre pratique :

"L'âge le plus convenable pour entrer au noviciat est de 16 à 25 ans. Les qualités requises sont un détachement entier des choses de la terre, l'esprit d'obéissance et d'humilité, des talents et du goût pour l'éducation des enfants. En entrant au noviciat, chaque Frère doit payer ou fournir son vestiaire On n'exige de pension que pour la première année de noviciat et on la règle suivant les moyens et facultés de chacun."

Ce prospectus fut largement répandu et les autorités académiques se prêtèrent même à sa diffusion. Ainsi l'abbé Le Priol écrit à M. de La Mennais :

*"Envoyez-moi quelques prospectus ; j'en tirerai bon parti."*³ L'inspecteur Poirrier lui dit de même :

*"Partout sur ma route, j'ai eu la satisfaction de voir que l'on désire des Frères de votre congrégation. J'ai distribué vos prospectus."*⁴

¹ Cette moyenne est calculée pour les dix-sept novices dont on connaît la date exacte d'entrée.

² Prospectus, AFIC, 82.

³ Registre de correspondance du recteur, Arch. départ. de Rennes.

⁴ Lettre du 26 juillet 1822, AFIC, 83-7.

On sait que l'abbé Le Priol, dans une circulaire adressée aux curés le 5 juin 1822 les avait encouragés à trouver des aspirants pour les noviciats de Frères. L'année suivante, l'abbé Blanchard, son successeur à la tête de l'académie de Rennes, renouvelle le même appel :

*"Cette congrégation, quoiqu'elle prenne tous les jours des accroissements nouveaux, que doit encore accélérer l'établissement prochain de plusieurs maisons de noviciat, ne pourra de sitôt procurer des Frères à tous les pasteurs qui en désirent."*¹

On pouvait même compter sur l'appui des Conseils municipaux, tel celui de Ploec dont le registre de délibérations, à la date de 1822, contient la note suivante :

*"M. le curé ainsi que MM. les desservants du canton sont invités à faire le possible pour pr rcurer à l'établissement de l'Instruction Chrétienne à Saint-Brieuc des sujets capables et disposés à élever un jour l'enfance."*²

En définitive, le fondateur s'appuie sur les curés pour détecter et encourager les vocations de jeunes pour son Institut. Le chanoine Robillard note dans ses souvenirs :

*"M. de La Mennais recueillit (à Montbareil), à fur et mesure, de pieux jeunes gens qui lui étaient la plupart adressés par le clergé des paroisses rurales."*³

Voici un exemple de ce soutien efficace : le curé de Ploec écrit, en 1822, à M. de La Mennais :

*"Le comité cantonal se propose de procurer des sujets au noviciat ; il désire connaître le prix de la pension, vu que les parents ne pourraient faire de grands sacrifices pécuniaires pour être privés de leurs enfants. Le vestiaire obligé serait obtenu par les oblations volontaires des personnes charitables du canton. L'accroissement des écoles semble indispensable à la multiplication des sujets propres à votre noviciat."*⁴

Enfin, pour mieux faire connaître son institut et lui attirer des novices, le fondateur n'hésite pas à se servir de la presse. Dans son numéro du 9 octobre 1822, *L'Ami de la Religion* lance cet appel :

¹ Circulaire n° 263, T, Rectorat, Arch. départementales d'Ille-et-Vilaine.

² Arch. municipales de Ploec.

³ Chan. Robillard, Notes manuscrites, AFIC, 25-A-39.

⁴ Lettre du 5 juillet 1822, AFIC, 102-1.

"MM. de La Mennais et Deshayes ont publié un prospectus dans lequel ils invitent MM. les curés à leur procurer des sujets et les fidèles à les aider par leurs aumônes. Nous ne doutons pas que, dans une province si religieuse, on ne sente généralement toute l'importance de cette oeuvre et qu'on ne s'empresse de donner à ceux qui la dirigent les moyens de la consolider et de l'étendre."

En 1824, alors que les fondateurs viennent de faire le choix d'une nouvelle maison centrale pour l'Institut, le journal revenait sur cet important sujet :

"Il est bien à désirer que MM. les curés continuent de s'occuper avec zèle de procurer à M. de La Mennais des sujets et des secours. Car les uns et les autres sont loin d'être en proportion avec les besoins de la congrégation et avec les demandes des villes et des paroisses qui sollicitent ces Frères."¹

Il va sans dire que cette propagande se doubla d'interventions privées, lettres ou conversations, dont malheureusement les témoignages sont perdus. Ce zèle persévérant et inventif porta ses fruits : entre 1822 et 1830, une trentaine d'aspirants furent accueillis chaque année dans les divers noviciats de l'Institut des Frères.

¹ L'Ami de la Religion, n° du 23 octobre 1824.

CHAPITRE 3^{ème}

LA RÈGLE PRIMITIVE

LES RETRAITES À JOSSELIN

1 - LA RÈGLE PRIMITIVE

La première règle des Frères de l'Instruction Chrétienne fut promulguée à la retraite de septembre 1820, à Auray¹. Quelle était cette règle ? "*La partie fondamentale des statuts actuels*", écrit le F Julien Ker David²; "*La règle telle que nous l'avons encore, sauf pourtant quelques modifications*", affirme de son côté le F. Augustin³. Or ces deux témoignages proviennent de deux traditions différentes, celle des Frères de Bretagne et celle des Frères de Vendée. En effet, les deux groupes "*nés, selon l'expression du F. Augustin, dans la maison curiale d'Auray en l'année 1816*", ont fidèlement conservé, après la séparation, les statuts qu'ils avaient reçus ensemble lors de la "grande retraite" d'Auray. La comparaison des deux règles permet de restituer le texte primitif.

Lorsque, en 1821, s'opéra la dispersion des disciples de Gabriel Deshayes, le F Pierre Pinsard, directeur du noviciat, "*apporta d'Auray une copie de la Règle donnée par les fondateurs et il la lisait aux Frères tous les quinze jours*"⁴.

En 1823, Gabriel Deshayes, voulant obtenir pour son groupe d'enseignants la reconnaissance officielle, en adressa les statuts à Mgr Frayssinous, qui les transmit au ministre de l'Intérieur, Corbière⁵.

Or le préambule de ces statuts dit expressément "*qu'à la réserve d'un article, ils sont dans tous les autres points conformes à ceux des Frères de l'Instruction Chrétienne établis en Bretagne*". Le point différent concerne le gouvernement de la nouvelle société qui est confié

¹ Voir Études Mennaisiennes, n° 5, p. 64.

² F. Julien Ker David, Notes sur le bon Père de La Mennais, p. 4, AFIC, 80-5.

³ Le F. Augustin (Jean-Marie Éveno), entré au noviciat d'Auray en 1820, passe à Saint-Laurent-sur-Sèvre en 1821. Auteur de précieuses Chroniques, cités in Nova inquisitio, Canonizationis beati Ludovici Mariae Grignion de Montfort, 1947, p. 758.

⁴ Nova Inquisitio, p. 763.

⁵ Lettre du 25 juin 1823, copie AFIC.

au Supérieur des Missionnaires du Saint-Esprit, assisté d'un directeur et d'un maître des novices choisis parmi les Frères.

Toutefois la véritable comparaison doit porter non seulement sur les statuts adressés au ministre de l'Intérieur¹ mais sur le texte même de la *Règle de conduite*, que M. de La Mennais fit imprimer à Paris, en 1823, et dont le F. Pierre possédait la copie à Saint-Laurent-sur-Sèvre.

Ce travail a été réalisé par l'auteur de la *Nova Inquisitio* déjà citée, qui conclut² : "*Entre les deux, c'est une identité substantielle*", les différences ne portant que sur l'omission de quelques paragraphes et quelques modifications verbales sans importance.³

Une pareille identité apporte la preuve qu'il s'agit bien, dans l'un et l'autre cas, du même texte, arrêté en commun par Jean-Marie de La Mennais et Gabriel Deshayes en septembre 1820 et dicté aux Frères pendant la retraite de cette même année.

Cette règle est l'oeuvre commune des deux fondateurs. Si on peut affirmer que M. de La Mennais en fut le rédacteur⁴, il faut reconnaître que le contenu en fut élaboré peu à peu, à partir de leur commune expérience, et formulé au cours de plusieurs échanges ; ils ne manquèrent pas non plus de se référer à l'expérience d'autres fondateurs. Les preuves ne manquent pas de cette collaboration :

*"Nous avons pris pour faire vos règles, déclare M. Deshayes à la retraite de 1822, ce que nous avons pu de celles des Frères des Écoles Chrétiennes qui sont éprouvées depuis longtemps. Nous n'avons rien mis sans avoir bien pesé et examiné le pour et le contre."*⁵

Le même F. Louis Le Maguet note, à la retraite de septembre 1821, les remarques de M. de La Mennais :

*"M. Deshayes et moi, nous n'avons fait aucun point de vos règles sans y avoir bien réfléchi et (l'avoir) jugé nécessaire".*⁶

¹ Cf. Études Mennaisiennes, n° 11, p. 48, note 34.

² Nova Inquisitio, p. 586.

³ On peut lire dans Crosnier, Op. cit., II, p. 425, le texte complet de la Règle de conduite suivie à Saint-Laurent en 1820-1823.

⁴ Gabriel Deshayes voulut à sa mort que le doigt qui avait signé les règles reposât avec les cendres de M. de La Mennais.

⁵ Carnet du F. Louis, p. 50, manuscrit de 72 pages, AFIC, 81-3.

⁶ Carnet, p. 33, AFIC, 81-3.

Le "nous" employé ici par les fondateurs implique leur réelle collaboration. Voilà pourquoi on retrouve dans des textes publiés ultérieurement, à Ploërmel et à Saint-Laurent-sur-Sèvre, le fonds primitif. Il est remarquable que ce noyau ait subsisté malgré les transformations ou adaptations nécessaires. Comme le disait l'abbé de La Mennais à la retraite de 1822 :

"Vos règles viennent de Dieu : elles ne changeront plus. Qu'on ne vienne pas dire que tous les ans il y a quelques changements. Dans 40 ans d'ici, vous verrez, si vous êtes en vie, qu'elles n'auront point changé. Cependant à mesure que la congrégation augmente nous sommes obligés de les développer et d'en donner des explications".¹

La Règle de 1823

En 1823, M. de La Mennais, vicaire général du Grand Aumônier, fait éditer à Paris, à l'imprimerie ecclésiastique de Beaucé-Rusand, un petit livret de 24 pages, intitulé : *Statuts de la Congrégation de l'Instruction Chrétienne, approuvée par ordonnance du roi du 1^{er} mai 1822*.

Ce titre recouvre d'abord un ensemble de dix articles, en cinq pages, qui ont été déposés pour obtenir la reconnaissance légale de la Société des Frères ; ils ont été ensuite tirés à part et diffusés sous le nom de *Prospectus*. A la suite, sous le nom de *Règles de conduite pour les Frères de l'Instruction Chrétienne*, une série de cinq petits chapitres présentent, en quatorze pages, les devoirs envers les supérieurs, les autres Frères, les parents, les élèves et diverses prescriptions, regroupées sous le titre : "règles particulières". Les cinq dernières pages du livret présentent un règlement, des prières, enfin le cérémonial de prise d'habit et de profession.

Pour les Frères de l'Instruction Chrétienne de Bretagne, la partie du petit recueil de 1823, qui concerne les *Règles de conduite* se retrouve presque intégralement, à travers toutes les éditions de la règle, jusqu'à la révision de 1970, ce qui marque bien le respect dont ce texte a été entouré.

¹ Carnet du F. Louis, p. 40, AFIC, 81-3.

Le Prospectus

Le prospectus énumère en dix articles, les conditions auxquelles les curés pourront se procurer des Frères : c'était la codification de ce qui se pratiquait depuis l'ouverture des premières écoles en 1817. Arrêté donc très tôt dans ses dispositions principales, ce texte fut rédigé en 1821 pour être présenté à l'approbation royale. Vu son importance, il mérite d'être cité en entier.¹

Deux articles méritent un commentaire :

Article IX : *"MM les curés ne pourront exiger des Frères aucuns services autres que ceux relatifs à l'instruction et auxquels ils sont obligés par leurs statuts."*

En mettant les Frères au service exclusif de l'instruction, il écartait définitivement leur emploi au service matériel du presbytère, que

M. Deshayes avait d'abord envisagé. Celui-ci approuva cette modification importante, car le *Prospectus* porte sa signature ; il l'adopte même pour ses Frères de Saint-Laurent.²

Article X : *"Le supérieur de la congrégation se réserve dans tous les cas le droit de donner aux Frères de nouvelles obédiences sauf à les remplacer par d'autres Frères, de manière que l'instruction ne soit pas interrompue, lorsque les conditions mentionnées ci-dessus seront exactement remplies par MM les curés."*

Cet article, s'il ne souleva pas d'objection lors de la demande d'approbation de la Société, en 1822, suscita l'année suivante de réelles difficultés à l'abbé Dujarié, pour la demande d'approbation d'une congrégation analogue, celle des Frères de Saint-Joseph.³

"Dans l'espoir; écrivait-il lui-même à Frayssinous, de n'éprouver aucune difficulté pour obtenir l'autorisation royale, j'avais pris pour mes Frères et à la lettre, les statuts des Frères de MM de La Mennais et Deshayes. M le Recteur d'Angers propose de mettre à l'article X des statuts, après ces mots : sauf à les remplacer... ceux-ci : d'après les règles établies par les ordonnances royales. En conséquence de cette disposition, le supérieur n'aurait plus l'autorité suffisante : il faudrait pour pouvoir changer un Frère, avoir recours aux longues et souvent désagréables formalités qu'on est obligé d'employer pour les maîtres d'écoles primaires. Cette

¹ Voir Appendice I.

² Voir dans Crosnier, Op. cit., II, pp. 216-217 le texte du Prospectus.

³ Devenus plus tard les Frères de Sainte-Croix, du Mans.

*mesure mettrait un grand obstacle au bien. Les Frères des Écoles Chrétiennes et ceux de la Doctrine jouissent de l'avantage de faire les changements convenables pour le bien des écoles et de la congrégation."*¹

Frayssinous n'accepta pas le point de vue de M. Dujarié :

*"M le Recteur, écrivait-il à l'évêque du Mans, propose quelques légères modifications qui n'ont pour but que quelques réserves pour l'autorité civile et universitaire. Je crois nécessaire de les adopter, car elles ne me paraissent toucher en rien aux règles fondamentales de l'institution."*²

Sous la Restauration, cette discussion sur la double appartenance des Frères à leur institut et à l'Université, resta purement formelle. Plus tard, l'Université ne se contenta pas d'une revendication théorique de ses droits et ses exigences touchant les mutations devinrent pour M. de La Mennais une gêne perpétuelle en limitant ses possibilités d'action. Il n'était pas inutile de signaler ici la source de conflits si nombreux et si aigus.

Le cérémonial

La deuxième addition à la règle de 1820, dans l'édition de 1823, est celle du cérémonial de la vêtue et de la profession. Le texte en fut rédigé à la fin de 1822 et faisait partie d'un projet d'organisation de la congrégation dont il fut le seul fragment à être imprimé. Les statuts édités à Saint-Laurent-sur-Sèvre ne contiennent pas ce cérémonial ; on peut en conclure qu'il fut composé par M. de La Mennais seul, ainsi que le projet d'où il est détaché.

Plusieurs se sont étonnés³ de ce que la règle de 1823 ne contienne aucune allusion aux voeux de religion, notamment à celui d'obéissance, ni au gouvernement de l'institut. Seule la formule de profession contient l'expression "voeu d'obéissance" ; encore n'y est-il question que de voeu temporaire. Aucun article ne vient expliciter et préciser la nature et l'étendue du voeu. Les prescriptions du titre **I** de la règle ne concernent pas la pratique du **voeu**, mais seulement de la **vertu** d'obéissance :

¹ Arch. nat., F 17 12460.

² Arch. nat., même cote.

³ Voir par exemple : Crosnier, Op. cit., II, p. 218 ; Cardinal Tisserant, *Chronique de Saint-Gabriel*, n° 173, p. 25.

"Les Frères sont tenus à l'obéissance la plus entière envers le supérieur de la congrégation et leurs supérieurs particuliers, sauf le recours au supérieur de la congrégation dans les circonstances douteuses".

Par "supérieurs particuliers", précise le texte, il faut entendre : le Frère, dans les communautés, ou le curé, dans les presbytères ; puis il indique comment les Frères doivent faire leurs "représentations" à leur supérieur et en recevoir les "avis et répréhensions" et il se termine par la prescription qui leur est faite d'écrire au supérieur de la congrégation, au moins tous les deux mois.

On relève la même sobriété d'expression au sujet de la pauvreté :

"Les Frères dégageront entièrement leur coeur de toute affection aux biens temporels. Ils ne feront aucun acte de propriété sans la permission du supérieur de la congrégation".

Aucun commentaire ne vient éclairer ce point.

On doit pourtant bien admettre que ces articles renvoient à des explications données aux Frères lors des retraites. Mais ces développements risquaient de s'effacer rapidement des mémoires, comme le montre cette question du F Laurent à M. de La Mennais, deux mois seulement après la publication des *Statuts* :

"Certains Frères disent qu'ils sont les maîtres absolus de l'argent qu'ils ont reçu de leurs parents [...] ; que doit-on penser de cela ? - Relisez l'article 8 du titre V de votre règle, répond le fondateur, vous verrez qu'il est défendu aux Frères de faire aucun acte de propriété sans la permission du supérieur de la congrégation ; un novice ayant voulu rester maître absolu de ses biens de famille, je viens de le renvoyer"¹

Comment interpréter la réserve que garde M. de La Mennais dans le texte imprimé concernant le voeu ? Elle s'explique probablement par la nécessité où il s'est trouvé de présenter ces statuts à l'approbation royale. Or à cette date, les congrégations n'étaient pas légalement autorisées en France, et pour les demandes d'autorisation de sociétés charitables, on "exigeait alors que les statuts [...] renfermassent la clause qu'il ne serait prononcé que des voeux temporaires."²

Cette hypothèse est crédible. Lorsque, en 1825, M. de La Mennais donne une seconde édition des *Statuts* (sous le nom de *Recueil à l'usage des Frères de l'Instruction Chrétienne*), il s'exprime plus librement sur

¹ Lettre du 2 octobre 1823, L. & C., n° 3541.

² Lettre de Mgr Frayssinous à l'abbé de la Trappe.

les vœux, dans une *"Instruction sur l'obéissance"* qu'il fait suivre de la célèbre Lettre de saint Ignace sur le même sujet.

La Règle de gouvernement

Les *Statuts* édités en 1823 ne renferment pas de dispositions pour le gouvernement de la congrégation, ce qui a fait dire à Mgr Crosnier que ce petit livret était *"moins une règle qu'un directoire"*¹. Pourtant ces dispositions existaient dans un projet resté inédit. Les archives de l'Institut en conservent deux manuscrits sous le titre : *Statuts des Frères de l'Instruction Chrétienne*. L'un est entièrement de la main de M. de La Mennais, l'autre en est la copie mise au net et annotée postérieurement par le fondateur².

Ce projet est antérieur au texte imprimé en 1823, comme "le fait remarquer le F. Hubert-Marie Libert³, car il renferme des articles qui en sont détachés et figurent dans le livret édité à Paris. H. Rulon établit qu'il peut être daté des derniers mois de l'année 1822, c'est-à-dire au moment où l'abbé de La Mennais s'apprêtait à partir pour la Grande Aumônerie⁴.

Parlant de l'Institut des Frères, le fondateur écrivait à Cuvier en 1821 :

*"Pour donner de la stabilité à cette oeuvre naissante, nous devons plus tard acheter une maison qui serve de chef-lieu et organiser la congrégation de manière à ce qu'elle puisse être conduite par les Frères eux-mêmes."*⁵

En septembre 1822, la maison centrale est achetée ; restait à organiser la congrégation. Il est certain que la nomination de Jean-Marie de La Mennais comme vicaire général du Grand Aumônier hâta la rédaction du projet. Laveille a signalé l'influence qu'eut le départ du fondateur sur la congrégation de la Providence : *"M. de La Mennais, écrit-il, ne voulut pas s'éloigner de Saint-Brieuc sans lui avoir donné une forme stable et autant que possible définitive [..]. Le 21 novembre 1822, veille de son départ, les Filles de la Providence prirent le costume spécial qu'elles avaient elles-mêmes choisi."*⁶

¹ Crosnier, Op. cit., p. 218.

² Manuscrits 4159 et 4160, ce dernier comporte 12 feuillets et 23 pages. AFIC 81-1.

³ Suggestions pour un commentaire des Constitutions, manuscrit, 1952, AFIC.

⁴ Note manuscrite, AFIC, 81-1.

⁵ Lettre du 14 novembre 1821, copie AFIC.

⁶ Laveille, Jean-Marie de La Mennais (1780-1860), I, p. 307.

La même volonté de consolider l'oeuvre des Frères lui fit établir avant son départ pour Paris un projet d'organisation de l'Institut qui prévoyait son futur mode de gouvernement. Pourquoi ce projet ne fut-il pas imprimé, en même temps que les *Règles de conduite* ? On s'en tiendra ici à des conjectures : peut-être le fondateur a-t-il jugé prudent de ne pas révéler les détails de l'organisation prévue pour ne pas donner à penser aux Frères que leur Père les abandonnait. Toutefois le projet reçut un commencement d'exécution à la retraite de 1823 par l'élection de deux assistants.

Il convient de présenter ce projet peu connu¹. Le premier chapitre définit la finalité de la congrégation, qui est double : les Frères se proposent de *"travailler à leur propre perfection et de contribuer à la sanctification des enfants en leur donnant une éducation chrétienne"*.

"Ils sont spécialement établis pour tenir des écoles dans les campagnes ou dans les petites villes qui n'ont pas assez de moyens pour avoir des Frères des Écoles Chrétiennes ; ils vont un à un ou plusieurs ensemble. Ils font seulement le voeu d'obéissance ; ce voeu est annuel. Néanmoins au bout de trois ans de profession on pourra le faire pour trois autres années et au bout de quatre ans accomplis pour cinq ans. Ils ne pourront faire de voeu perpétuel qu'après dix ans de profession."

La première rédaction de cet article prévoyait l'émission des trois voeux de religion : le texte définitif est en surcharge². On remarquera que le voeu est essentiellement annuel : on "peut" s'engager pour plusieurs années ou pour toujours, sans qu'il y ait obligation de le faire. Cette disposition a subsisté jusqu'à l'approbation de la congrégation par le Saint-Siège en 1891. Jusqu'à cette date, un certain nombre de Frères ne firent jamais que des voeux temporaires qu'ils renouvelaient indéfiniment. Il arriva même que certains restaient sans voeu dans la congrégation, leur engagement terminé³. Dans une liste dressée par M. de La Mennais en 1831, on trouve, à propos de dix Frères, cette mention : "ne sont plus engagés". Quatre d'entre eux cependant sont décédés dans la congrégation.

¹ Laveille en parle (Op. cit., I, p. 343), mais il le confond avec la règle dictée aux Frères en 1820 : la méprise est évidente.

² Le 1^{er} février 1825, M. de La Mennais écrit à l'abbé Mazelier : "Je pense comme vous, Monsieur, qu'il y aurait beaucoup d'inconvénients à faire faire aux Frères le voeu de pauvreté". ATLC, II, p. 138. Plus tard, après l'envoi d'une supplique au Saint-Siège, il envisage à nouveau pour les Frères la profession des trois voeux. Cf. Lettre du 4 mars 1851 à Mgr de la Croix d'Azolette, ATLC, VII, p. 300.

³ On trouve des exemples de cette pratique dès l'origine : en 1823, les FF. Mathieu et Jean-Marie ne "renouvellent" par leur voeu de trois ans. Le premier sort de l'Institut un an ou deux après ; le second ne se décide à faire le voeu de cinq ans qu'en 1829.

On peut encore signaler une autre singularité, savoir la longueur de certains noviciats, soit que des Frères hésitent à faire profession, soit que le supérieur prolonge leur temps de probation. Dans la liste des vingt-neuf novices de 1831 figurent des Frères entrés en 1827, 1828 ou 1829. Ces novices prolongés ne restaient pas à la maison-mère mais ils résidaient dans un établissement, où ils enseignaient sous le contrôle d'un Frère expérimenté.

Le chapitre II de la *Règle de gouvernement* traite de l'administration de l'Institut. Le supérieur général est élu pour cinq ans et peut être réélu une fois ; son élection se fait à la majorité absolue des suffrages par les profès, chefs d'établissements, ayant fait vœu de trois ans. Toutefois *"les fondateurs se réservent à leur vie durant, le droit de confirmer l'élection"*.

Le supérieur est aidé dans sa charge par deux assistants, *"élus de la même manière et pour le même temps que lui"*. Le projet précise les devoirs et les droits du supérieur général (21 articles) et de ses assistants.

L'importance que le fondateur attache à la formation des aspirants apparaît à la lecture des articles concernant le Directeur du noviciat¹. C'est à lui qu'incombe la tâche essentielle et difficile d'inculquer aux novices, par son enseignement et son exemple, l'esprit et la pratique de la vie religieuse, de les exhorter à *"n'agir en toute chose que par esprit de foi, mourir entièrement au monde et à eux-mêmes"* (art. 4). Il devra leur témoigner *"toute la tendresse d'un père qui les console, la cordialité d'un ami qui les rassure et le zèle prudent d'un maître qui les instruit"* (art. 2). Il les exercera à la pratique de l'humilité (art. 6), du détachement (art. 8), de la charité fraternelle (art. 10), de la piété (art. 13 & 16) et de l'obéissance (art. 15) ; il se montrera à la fois prudent et zélé. L'expérience du fondateur, qui fut lui-même maître des novices, transparaît dans ces prescriptions.

Le texte précise les rôles respectifs des noviciats particuliers et de la maison principale :

"Le noviciat est d'un an. Le temps passé dans les noviciats secondaires ne compte que pour moitié de celui qu'on est tenu de passer au noviciat avant d'être admis aux vœux." (art. 27)

¹ Vingt-neuf articles y sont consacrés

On ne pratique la coulpe, on ne prononce les voeux que dans la maison principale. Le postulat est une période préparatoire à l'entrée au noviciat, qui s'étend au moins sur deux mois. On ne peut prendre l'habit de novice avant d'avoir seize ans accomplis.

La *Règle de gouvernement* traite aussi du procureur général, chargé du temporel de la congrégation, et des visiteurs, dont l'office est l'objet de développements importants :

"Le supérieur général visitera une fois par an tous les établissements de la congrégation soit par lui-même, soit par des assistants ou tout autre Frère qu'il lui plaira de déléguer Les visiteurs auront soin que leur conduite dans les voyages soit pour tout le monde un sujet d'édification. Ils logeront autant que possible chez MM. les curés et ne prendront rien dans les auberges, si ce n'est en cas de nécessité. Ils voyageront à pied, à moins qu'ils ne soient trop fatigués."

Le projet contient des remarques pertinentes sur la manière de faire le contrôle des maîtres et la visite des classes. On y retrouve des traits d'époque, mais surtout s'y manifestent le souci et le respect des écoliers :

"Le visiteur observera si les plumes des élèves sont bien taillées et par qui ; si au moins les plus avancés des écrivains sont en état d'écrire correctement une lettre, un petit mémoire d'ouvrier. Les visiteurs ne souffriront pas que les élèves leur fassent aucun compliment."

On peut penser que le retour imprévu de l'abbé de La Mennais en Bretagne en novembre 1824 empêcha la réalisation complète de ce projet : il fut cependant exécuté partiellement, comme on l'a vu, car l'éloignement obligea le fondateur à procéder à l'élection de deux assistants, dès la retraite de 1823. Il est vraisemblable que, s'il était resté plus longtemps dans sa charge ou s'il avait accepté l'épiscopat comme on le lui proposa, la mise en application des articles de la Règle de gouvernement eût entraîné l'élection d'un supérieur général pris parmi les Frères.

Il fallait à l'Institut l'épreuve du temps, comme M. de La Mennais l'avait écrit à Cuvier en novembre 1821 :

"Jeunes encore et sans expérience pour la plupart, il serait bien à craindre que la Société des Frères ne pût s'affermir si nous cessions trop tôt de la diriger"¹

¹ Lettre du 14 novembre 1821, copie AFIC

Durant son séjour à la Grande Aumônerie, de novembre 1822 à fin août 1824, il continua de diriger sa congrégation, grâce à une active correspondance¹ et à ses voyages en Bretagne, en février et août de chaque année.

Son retour parmi les siens eut pour conséquence de réduire le rôle des assistants. Deux mois après son arrivée à Ploërmel, le fondateur écrivait à l'abbé Mazelier :

*"J'ai deux assistants nommés par les Frères qui ont fait le voeu de cinq ans et choisis parmi eux. Quand j'ai des renseignements à prendre sur une école, je les y envoie ou j'y vais moi-même. Il n'y a que bien peu d'écoles qui ne soient visitées tous les trois mois et cela doit suffire. D'ailleurs elles sont assez rapprochées les unes des autres et comme les Frères m'écrivent très souvent et qu'ils se voient les jours de congé environ tous les mois, il est bien difficile qu'il se passe quelque chose d'important dans un canton sans que je le sache."*²

Cette facilité d'information, jointe aux fréquentes visites du supérieur³ rendit moins nécessaires les services des assistants dont le mandat prit fin en 1828 et ne fut pas renouvelé. L'un et l'autre étaient d'anciens novices d'Auray : le F. Ignace Le Roncé n'avait que 21 ans à sa nomination ; il était directeur du noviciat de Saint-Briec ; le F. Louis Le Maguet, âgé de 34 ans, était directeur de l'école de Ploërmel⁴.

La correspondance de l'abbé de La Mennais à cette époque témoigne bien de son activité dévorante. Il écrit par exemple à son ami,

M. Querret :

*"Je ne sais où mon honorable personne se trouvera (aux vacances). Vous savez qu'elle est très ambulante [...]. Enfin vous ferez ce qui vous sera possible pour que nous nous rencontrions quelque part, ne fût-ce que sur les grands chemins où j'ai établi mon domicile."*⁵

32)

¹ Voir sur ce point : F. F.-G. Drouin, Les relations de Jean de La Mennais avec ses Frères, de 1822 à 1824, Etudes Mennaisiennes, n° 11.

² Lettre du 1^{er} février 1825, ATLC, VII, p. 139.

³ Il écrit au F. Laurent : "J'irai coucher à Quintin samedi prochain. Je tâcherai d'aller voir l'école de St-Donan le lundi. Je pars demain pour Guingamp, Lannion et Tréguier. A bientôt, mes chers enfants". Lettre du 9 juin 1825, datée de Saint-Briec. L. & C. n° 2390.

⁴ Il est sûr que le F. Ignace était le premier assistant car, le 23 décembre 1823, l'abbé Blanchard, recteur de l'académie, lui envoyant les autorisations de quelques Frères libelle ainsi son adresse : "Au F. Ignace, 1^{er} assistant de la Congrégation de l'Instruction Chrétienne". AFIC.

⁵ Lettre du 14 mai 1825, AFIC 19.

2 - LES RETRAITES A JOSSELIN

De 1817 à 1821, les retraites s'étaient tenues à Auray, à l'exception de celle du petit groupe de Saint-Brieuc en 1819. Les exercices eurent lieu, pour la première fois, à Josselin, en 1822, dans la maison des Soeurs de la Sagesse. Comme le noviciat principal s'établit en face du couvent des religieuses, les deux retraites suivantes se firent également à Josselin¹.

Deux articles de la règle ont trait aux déplacements qu'il fallait des Frères à cette occasion :

"Ils feront leurs voyages à pied, sauf le cas de maladie ou d'infirmité ; en se rendant à la retraite, ils se réuniront sur la route pour voyager ensemble, suivant l'itinéraire qui leur sera tracé par le supérieur de la congrégation ou, à son défaut, par le curé. Les Frères porteront l'inventaire de leurs hardes et effets, leur compte de dépenses et une page de leur écriture".²

Le fondateur organisait lui-même l'itinéraire :

"Vous partirez de Quintin le 7 (août), écrivait-il au F. Laurent le 17 juin 1823, pour aller coucher à Moncontour où vous trouverez un certain nombre de Frères. Vous arriverez à Josselin le 9 avant midi."³

Le F. Hippolyte Morin a laissé, pour l'année 1822, un récit pittoresque de ces longues marches vers le lieu de la retraite :

"Nous nous réunîmes pour voyager ensemble 1.4. Les Frères de Pleudihen, de Trans, de Tinténiac, de Combourg et de Montauban se réunirent à ceux de Dinan ; nous joignîmes à Lamballe les deux Frères de cette ville et tous ensemble nous nous rendîmes à Moncontour où arrivèrent peu d'heures après nous notre Père et tous nos Frères de Saint-Brieuc et des environs. Tous étaient à pied : alors nous ne voyagions pas autrement, car il n'y avait parmi nous ni vieillards ni infirmes. Chacun avait un petit paquet, consistant en une chemise, une paire de bas, un ou deux

¹ Le 4 mai 1823, l'abbé de La Mennais écrit au préfet du Morbihan : "A Josselin et tout auprès de notre maison, il y en a une de retraite, où les Frères pourront se rassembler de toutes les parties de la Bretagne, chaque année pendant huit jours, comme ils l'ont déjà fait l'an passé". Arch. départ. de Vannes, T 55.

² Titre V, n° 12 & 13. Les Frères des Écoles Chrétiennes devaient aussi voyager à pied et sans valise, obligation que le chapitre de 1816 leur avait rappelée. Rigault, Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes, IV, p. 423.

³ L. & C., n° 2370.

mouchoirs de poche, un rasoir, un livre de piété et quelques autres petits objets indispensables .. le tout se renfermait dans un mouchoir que l'on passait au bras ou que l'on portait sur l'épaule en y passant son bâton. Nous faisons ainsi des voyages de 25 et 30 lieues. Dans ce voyage de 1822, notre Père seul avait un cheval ; encore le cédait-il souvent à quelque Frère qui paraissait fatigué.

Je me suis toujours rappelé avec bonheur ce jour où nous allions de Moncontour à Loudéac, notre Père au milieu de nous, retenant son cheval pour ne pas nous devancer, et nous nommant les lieux remarquables que nous apercevions. A Loudéac, notre Père avait par condescendance, permis aux Frères de prendre du dessert dans les maisons où ils mangeraient : la plupart cependant s'en abstinrent. Cette petite privation édifia beaucoup ceux qui en furent témoins ; ce qui fut cause que notre Père, se reprochant en quelque sorte comme une faiblesse cette condescendance qu'il avait eue pour nous, ordonna qu'à l'avenir nous observerions ce point de règle même dans les voyages." ¹

Tous les Frères n'ont pas conservé des souvenirs aussi agréables : en même temps que le F Hippolyte et ses compagnons se dirigeaient vers Josselin, les six ou sept novices d'Auray s'y rendaient aussi. Dun d'eux, le F. Stanislas Cochet, chaussé de souliers trop grands pour lui, trouva la route bien dure. Évoquant dans ses souvenirs ces voyages vers la retraite, le F. Armel Joly fait mention "*de la chaleur étouffante ou des pluies torrentielles*" qui accablaient les voyageurs. "*Ceux-ci, pour charmer la longueur de la route, priaient ou chantaient des cantiques.*" Le narrateur ajoute quelques précisions :

"Aux heures des repas, nous nous asseyions au bord d'un champ ou sur la lisière d'un bois, pour manger un morceau de pain avec quelques fruits, du beurre ou du fromage que chacun exhibait de son sac et étalait sur l'herbe. Puis on reprenait la route. Arrivés à Ploérmel après de rudes fatigues, nous n'avions ordinairement pour lit qu'une pailleasse étendue sur le plancher et un petit ballot de foin pour oreiller. Ce n'était pas du luxe assurément, mais nous nous en contentions ; nous reposions tranquilles et personne ne songeait à se plaindre." ²

¹ F. Hippolyte Morin, Op. cit., p. 29 & 30. AFIC, 80-6.

² Chronique..., n° 1, p. 56. Le récit du F. Armel se passe après l'installation de la maison centrale à Ploérmel.

Ces longues marches, agréables peut-être à évoquer dans la vieillesse, étaient en réalité épuisantes pour plus d'un voyageur ; c'est ce que rappelle le F André :

*"Nos voyages se faisaient alors à pied ; mais la fatigue occasionnant des indispositions assez graves, on nous permit plus tard de nous servir des voitures publiques ou particulières."*¹

Pour ceux qui résidaient loin de Josselin, puis de Ploërmel, elles pouvaient paraître interminables. On en jugera par cette note de M. de La Mennais :

*"FE Ambroise, Jérôme, Siméon et Armel partiront de Tréguier le 5 août et le F Ambroise arrangera le voyage de manière à ce qu'ils arrivent à Ploërmel le 13."*²

Il fallait donc compter huit jours pour accomplir les 160 km du trajet, à raison d'étapes journalières de 20 km. Si on ajoute la semaine du retour, on constate que les Frères de Tréguier passaient une quinzaine de jours sur les grands chemins pendant les vacances. Celles-ci durant environ un mois, et la retraite une semaine, il leur restait huit jours pour se reposer des fatigues du voyage et de l'année.

La retraite de 1822

D'après une lettre de M. de La Mennais au recteur d'académie³, la retraite de 1822 commença le 24 août. Le carnet du F Louis nous a conservé quelques passages des sermons donnés par les deux fondateurs :

*"Il faut autant que possible, disait M. de La Mennais, rester à genoux pendant la prière et la méditation ; il en est de même pendant le quart d'heure d'adoration. Si on se trouve trop gêné, on peut se tenir debout [...]. Le jeudi, certains restent travailler au lieu d'aller en promenade ; il ne faut pas de cela, car il est nécessaire de prendre de l'exercice En voyage, vous n'irez pas chez les recteurs que vous ne connaissez point, ni chez les particuliers."*⁴

¹ Lettre du F. André Labousse à l'abbé Houet, 24 juin 1864, AFIC, 80-1.

² Registre I, fin. Ce voyage semble dater de 1829, le F. Siméon ayant été placé à Tréguier le 30 mars 1829.

³ Citée par le recteur dans une lettre à Frayssinous, du 18 juillet 1822. Copie AFIC.

⁴ Carnet du F. Louis Le Maguet, p. 42-44, AFIC, 81-3.

Le P. Deshayes, de son côté, insistait sur la pratique de l'humilité :

"Si vous, qui êtes les premiers de votre petite congrégation, n'êtes pas bien fondés sur cette vertu, vous ne pourrez réussir et votre congrégation tombera. Qui a soutenu, dans ces derniers temps, les Frères des Écoles Chrétiennes, quand les démons et les impies avaient juré leur perte ? Nous choisirons toujours, pour être à la tête des écoles, non le plus savant, mais le plus vertueux. Nous entendrions bien mal nos affaires si nous agissions autrement. Nous ne cherchons point de savants, au contraire je me défierais d'eux ; nous voulons des hommes simples et vertueux. Celui qui fera le plus de bien, ce sera le plus humble et non le plus savant mais orgueilleux."

Le même supérieur ne craignait pas d'entrer dans les détails de la vie quotidienne :

"C'est au recteur d'aller trouver les parents des enfants quand il en sera besoin ; s'il ne peut y aller, les deux Frères y vont ensemble ; s'il n'y a qu'un Frère, il mène avec lui un enfant désigné par le recteur 1.4. Si je savais que quelqu'un s'employât auprès d'un recteur, du maire ou d'autres personnes afin d'intercéder en sa faveur pour le faire rester au même endroit, c'en serait assez pour que je le renvoie ; et ce ne serait pas la première fois que j'ai agi de la sorte [...]. Dans la route, il vous est bien permis d'entrer dans les auberges ; mais ce serait un déshonneur de le faire dans l'endroit où vous êtes."

Les consignes concernant la table du recteur datent de cette époque :

"Vous avez besoin d'une nourriture forte pour vous soutenir ; c'est une imprudence d'aller en classe sans avoir déjeûné. Quand on vous présente le dessert, vous devez vous retirer. Cependant nous vous permettons d'accepter un coup de vin et un fruit si on vous en propose ; ensuite retirez-vous. Nous vous accordons cela par indulgence et quelques recteurs ne sont que trop indulgents sur ce point."¹

C'est à la retraite de 1822 que fut célébré le premier service funèbre, pour un Frère décédé.

"A peine notre congrégation est-elle établie, s'écria M. de La Mennais, que déjà nous avons à déplorer la perte d'un de nos Frères et à célébrer pendant la retraite un service funèbre ! Qui eût dit, lorsque nous étions réunis à Auray, il y a quinze mois, que

¹ Id., p. 48, 54-56.

le bon Frère Yves, dont cette triste solennité nous rappelle la mémoire, assistait pour la dernière fois à la retraite et qu'en se séparant de vous à la fin de ces pieux exercices, il s'en séparait pour toujours ? [...] J'ai la douce confiance que si le Seigneur l'a appelé avant les autres, c'est que plus que les autres, il était digne de recevoir la récompense qui est promise à tous. Il l'a méritée par son zèle, sa piété, son humilité, en un mot par les éminentes vertus qu'il pratiqua constamment depuis l'époque heureuse où il se consacra au service de Jésus-Christ dans notre congrégation".

Puis le fondateur rappela avec émotion la vie et la mort édifiantes de celui qui avait été son premier disciple et le premier des Frères à mourir.

D'autres avaient participé avec le F. Yves Le Fichant à la retraite précédente, dont les places restaient vides :

*"Il y en a plusieurs, disait M. de La Mennais, qui ont pris leur parti et sont sortis : ils ont bien fait. Je vous ai dit souvent que j'aimerais mieux n'avoir que trois Frères bien humbles que trois cents qui n'eussent pas l'esprit de leur état. Ce ne sera pas le nombre qui fera la force de la congrégation, mais l'humilité."*¹

Ces lignes sont extraites du carnet du F. Louis. Un sermon de M. de La Mennais, probablement de 1823, s'étend plus longuement sur ces départs :

*"Les anciens de la congrégation savent que trois ou quatre s'étaient persuadés que le sort de la congrégation même dépendait d'eux ; épris de quelques traits qu'ils savaient tracer d'une main habile sur une feuille de papier ou de la facilité qu'ils avaient à bien lire ou à bien calculer, ils se sont crus de grands hommes ; ils ont conçu je ne sais quels projets insensés de gloire et de fortune, et les pauvres enfants se sont perdus. La Providence a voulu, pour l'instruction de ceux qui seraient tentés de les imiter, que tous n'aient eu, en quittant la congrégation, qu'une existence misérable et déshonorée ; ils ont été méprisés de tout le monde et repoussés par l'autorité publique elle-même lorsqu'ils ont essayé d'élever des écoles à côté des nôtres."*²

Ainsi la vie fervente de l'un et la chute déplorable des autres prenaient-elles pour les retraitants valeur d'exemple ou de leçon.

¹ Id., p. 41.

² Sermons, VII, p. 2325, AFIC

Ce sermon de 1823 fait état de "trois ou quatre" qui se sont perdus par ambition ; d'autres tombèrent pour d'autres motifs, car en comparant l'état du 1^{er} août 1822 à celui de mars 1823, on dénombre cinq sorties entre ces deux dates et trois autres à peu près contemporaines. Huit départs en l'espace de quelques mois sont l'indice d'une crise. On peut supposer que l'éloignement de M. Deshayes provoqua un remous dans la congrégation naissante dont ces départs relativement nombreux furent la conséquence.¹

L'un de ces abandons, celui du F François (Mainguy), directeur de l'école de Malestroit, posa un problème délicat d'administration : celui d'un ex-Frère soutenu, dans ses prétentions à garder sa place, par les pouvoirs locaux². Le 5 mai 1822, le F François écrivait au maire la lettre suivante :

"Fils d'une mère dans le besoin, je me dois à elle plus qu'à moi-même et, par ce motif je ne ferai point les vœux que j'avais à renouveler, cette année, pour rester dans la congrégation dont je fais aujourd'hui partie."

Il ajoutait qu'attaché à sa profession, il comptait en remplir les obligations :

"Si donc vous jugiez convenable de me conserver pour maître, ce dont je vous supplie instamment, je prends l'engagement de faire mon possible pour mériter votre confiance et votre estime."³

La demande fut présentée, le 13 mai 1822, au Conseil municipal. Celui-ci, *"considérant que ce maître jouissait de la confiance générale et que les enfants lui étaient tous très attachés"* fut d'avis de le conserver et pria le maire de s'opposer à son remplacement, *"attendu que le diplôme, qui lui avait été délivré par M. le Recteur de l'académie de Rennes, lui était personnel"*.

Ce ne fut point la position du recteur d'académie. *"Si je vous prie de convoquer le Comité cantonal, écrivait-il, le 17 mai, au curé de Malestroit, c'est d'après l'assurance que vous me donnez que la très grande majorité des membres partagent vos sentiments et qu'ils s'empresseront de prévenir le scandale qui résulterait si, après une abdication dont les motifs sont plus que suspects, le sieur Mainguy,*

¹ Les Annales de l'école de Quintin évaluent à 50 le nombre des Frères qui participèrent à la retraite de 1822 ; ce nombre étant le même que celui de la retraite de 1820, montre que les sorties étaient assez nombreuses pour équilibrer les rentrées.

² Ce cas devait malheureusement se renouveler plusieurs fois par la suite.

³ Arch. départ. de Vannes, dépôt des communes.

*continuait d'y exercer l'enseignement [...]. Je suis très déterminé à lui retirer son autorisation, une fois que les formes auront été remplies."*¹.

L'autorisation fut retirée au maître, mais aussi son brevet, comme le montre une lettre de l'abbé Le Priol, recteur d'académie, au curé :

"J'ai reçu le brevet de capacité et l'autorisation spéciale que j'avais accordée au sieur Mainguy. Je ne puis trop vous louer de lui avoir ôté ces titres dont il n'aurait pas manqué d'abuser pour surprendre la confiance des familles."

Mais le maire de Malestroit protesta contre cette décision. Il écrivait au préfet :

*"Le sieur Mainguy a quitté Malestroit emportant les regrets des habitants pour aller demeurer à Auray ; il n'a point de profession, il est sans aucun moyen d'existence, M. le curé lui ayant retenu son brevet, quoiqu'il lui fût personnel, l'ayant obtenu à une époque où l'institution des Frères n'était pas reconnue."*²

Sans doute le curé était-il dans son rôle en retirant son autorisation pour Malestroit au religieux qui faisait défection, puisqu'il avait confié l'école non pas à l'instituteur personnellement mais à la congrégation des Frères. Toutefois le brevet appartenait en propre au titulaire et constituait en outre pour celui-ci un gagne-pain.

La retraite de 1823

*"Cette retraite, écrit le F. Hippolyte, commença sur la fin d'août³. C'était un peu tard pour les travaux de la campagne. Déjà dans plusieurs localités on s'était plaint de ce que nous faisons la classe pendant le plus fort des travaux, temps où les parents ont le plus besoin de leurs enfants, tandis que nous donnions congé dans le mois de septembre où les travaux sont presque finis. Ces raisons ayant été prises en considération par nos supérieurs, ils convinrent d'avancer l'époque de la retraite ; et dans la suite il fut arrêté que dorénavant les vacances commenceraient dans la première semaine d'août et que la rentrée des classes aurait lieu dans la première semaine de septembre."*⁴

¹ Registre de correspondance du recteur, Arch. départ. de Vannes.

² Id., Arch. départ. de Vannes.

³ Ici, le narrateur fait erreur sur la date : en effet les Frères furent convoqués à Josselin pour "le 9 août avant midi". Cf. lettre de M. de La Mennais au F. Laurent, 17 juin 1823, L. & C. n° 2370.

⁴ Op. cit., p. 39, AFIC, 80-6.

La retraite s'acheva le 15. Ce jour-là, treize Frères prononcèrent pour la première fois le voeu de 5 ans, quatre le voeu de 3 ans, dix renouvelèrent leur voeu d'un an, dix-neuf le firent pour la première fois ; deux Frères ne renouvelèrent pas leur engagement. Etaient présents une dizaine de novices entrés récemment, ainsi que neuf postulants, convoqués expressément pour la circonstance : ce renfort, qui comprenait des Frères qui allaient figurer parmi les meilleurs collaborateurs du fondateur¹, compensait les pertes éprouvées l'année précédente. Cinquante-huit Frères participaient à cette retraite, sans compter les neuf postulants, ce qui correspond au nombre donné par le F. André : *"Je comptai, dit-il, cinquante et quelques Frères à la retraite de 1823"*²

Cette retraite, on l'a dit précédemment, fut marquée par deux faits importants : l'élection des assistants et la distribution aux Frères du livret imprimé des *Statuts*. S'y ajouta une autre innovation, présentée en ces termes par le F Hippolyte :

"C'est à cette retraite qu'après une exhortation pathétique de notre Père, nous commençâmes à porter extérieurement le crucifix que jusque-là nous ne portions pas d'une manière ostensible."

M. de La Mennais lui-même a exprimé sa pensée sur ce point à l'abbé Mazelier :

*"Cela convient, et pour eux-mêmes et pour le monde : pour eux-mêmes, à cause des souvenirs pieux que ce signe sacré leur rappelle ; pour le monde, parce qu'il nous estime d'autant plus que nous avons moins de ménagements pour ses préjugés impies. Voyez tous les ordres religieux : ils les ont heurtés de front."*³

Retrouvant ses Frères après des mois d'éloignement, le fondateur les félicitait pour leur fidélité à garder la règle et pour leur obéissance :

*"J'ai vu avec plaisir, que presque tous, cette année, ont mis le plus grand soin à ne s'écarter en rien de ce qui est prescrit par nos statuts, à consulter dans leurs doutes et à se conformer aux décisions qu'ils recevaient de moi. J'espère qu'à l'avenir on sera plus attentif encore à méditer la règle et qu'aucun de vous ne la transgressera volontairement."*⁴

Il les exhortait à persévérer dans ces sentiments et les encourageait :

¹ Les Frères Alphonse La Roche, Irénée Le Guyader, Victor Gautier, Marcel Deschamps, Adolphe Le Barbier et René Simon

² F. André Labousse, lettre citée, AFIC, 80-5.

³ Lettre du 31 août 1825, ATLC, VII, p. 145

⁴ Sermons,, p 2354, AFIC.

"Jusqu'ici je ne me suis pas aperçu que l'obéissance vous fût pénible envers nous. Je dois même dire que loin de contrarier nos volontés, vous vous êtes constamment empressés de vous y soumettre et même d'aller au devant [..]. Cependant faites attention à ceci : la congrégation devant prendre de nouveaux accroissements et former cette année-ci et dans le courant de l'année prochaine des établissements nouveaux, des déplacements pourront être nécessaires. Ainsi, si vous vous attachiez trop à ceux où vous êtes maintenant, si vous vous y regardiez comme à poste fixe, si vous témoigniez de la répugnance à les quitter, ce serait de votre part une faute très grave, dont les suites seraient funestes pour la congrégation [..]. Il faut donc que vous soyez à l'avenir, comme vous avez été jusqu'à présent, souples sous notre main, entièrement à notre disposition 1..1. Cette sainte indifférence doit s'étendre aussi aux emplois dont vous êtes chargés dans nos diverses maisons. Comment pourrions-nous en former, si personne ne voulait s'occuper des soins du ménage ? Certes, ce n'est pas l'article qui nous cause le moins de peines et d'embarras Chez les Frères des Écoles Chrétiennes, que nous devons toujours honorer comme nos maîtres et prendre pour nos modèles, souvent c'est le directeur qui est économe et cuisinier : tel le F Félicien¹. Tous les emplois sont également honorables et quand vous serez tentés d'orgueil, rappelez-vous que Jésus-Christ, le Fils de Dieu, a dit de lui-même qu'il n'était pas venu pour être servi, mais pour servir."²

Le fondateur insista sur le point de la règle qui recommandait de lui écrire tous les deux mois :

"L'an dernier; une partie l'ont fait ; quelques-uns ne l'ont pas fait. Ils ont eu des contradictions, des peines et ils ont attendu aux vacances pour m'en parler ; ils ont eu tort. Dès que vous avez quelque peine ou difficulté, vous devez m'en prévenir ; je suis comme votre Père qui doit veiller sur vous et vous conduire."

Les Frères appréciaient l'attention affectueuse que leur portait M. de La Mennais, malgré son éloignement et ses fonctions absorbantes à la Grande Aumônerie. Le F. Louis note encore dans son *Carnet* cette confiance du Père :

"Quelques jours avant mon départ le roi venait d'approuver trois autres congrégations comme la vôtre, érigées sur le modèle de

la vôtre. C'est un ascendant³ dans toute la France. De tous les côtés on me demandait à Paris comment on avait fait en Bretagne, afin d'avoir

¹ C'était le directeur de l'école de Saint-Brieuc

² Sermons, VII, p. 2323, AFIC.

³ Synonyme, sans doute, dans l'esprit du F. Louis de "rayonnement".

un modèle. Bénissons-en le Seigneur !"¹

Cette parole ardente réconfortait et gagnait les coeurs : après la retraite, les Frères repartaient chacun pour sa petite école avec un nouveau courage.

M. de La Mennais n'exagérait pas en parlant du rayonnement de l'oeuvre bretonne : des prêtres zélés, éprouvant les mêmes difficultés qu'avaient connues les deux fondateurs dans leurs diocèses respectifs, s'adressaient volontiers à eux pour demander conseil. On a vu que l'abbé Dujarié avait pris "à la lettre" les règles et les statuts des Frères de Bretagne. L'abbé de La Mennais s'entremet près de Mgr Frayssinous pour faire approuver sa petite congrégation². *"Cette association, écrivait le Grand Maître à Corbière, s'est formée dans le diocèse du Mans, sur le même plan que l'Instruction Chrétienne de Bretagne. Les mêmes motifs qui ont fait naître l'idée de former les institutions semblables, que j'ai déjà eu l'honneur de recommander à Votre Excellence, ont aussi inspiré le fondateur de celle-ci"³.*

Une autre congrégation de Frères s'était formée en 1823 dans le diocèse d'Amiens. Au nom de Mgr de Chabons, l'évêque-fondateur, son vicaire général, l'abbé Affre, écrit à Frayssinous en lui envoyant pour approbation les statuts de la société :

"Les heureux fruits que produit l'institution des Frères de l'Instruction Chrétienne en Bretagne m'ont inspiré la pensée d'en former une à peu près semblable dans mon diocèse, avec quelques modifications exigées par la différence des moeurs et des usages."

C'est aussi le cas de l'institut des Frères de la Croix, fondé à Saint-Germain-en-Laye par l'abbé Poirrier. Celui-ci écrit dans son prospectus, daté de 1825 :

"L'expérience a déjà parlé touché des inconvénients nuisibles à la régénération des moeurs, M. Deshayes, curé d'Auray, a conçu l'idée de former, pour la Bretagne, des maîtres d'école dont la condition et les principes seraient d'un permanent exemple pour les paroisses. Ces départements pauvres ont si bien goûté l'heureuse idée de ce digne ecclésiastique, qu'ils ont dès le principe voté des

¹ Op. cit., p. 61 & 65, AFIC, 81-3.

² Lettre de Dujarié à Frayssinous, 4 janvier 1823. Copie AFIC.

³ Lettre du 10 avril 1823, Arch. nat. F 17 12460.

secours considérables pour pousser l'oeuvre à son exécution. Aussi le succès a-t-il dépassé leurs espérances." ¹

L'exemple de trois congrégations, qui se réfèrent expressément à l'oeuvre bretonne, suffit à montrer sa notoriété dès cette époque.

La retraite de 1824

Fait exceptionnel, M. de La Mennais l'annonça par une circulaire envoyée de Paris aux Frères, le 13 juin 1824. Jusqu'à la fin de sa vie, il se contenta d'informer les directeurs de la date des retraites par correspondance personnelle.

*"Plusieurs, disait la circulaire, ne s'occupent que du voyage, des choses qu'on aura à se dire les uns aux autres et du plaisir qu'on aura à se revoir Sans doute il est bien doux pour des Frères de se retrouver à l'époque des vacances et de passer alors quelques jours ensemble. Toutefois il ne faut pas oublier le but principal de cette réunion qui est de se sanctifier [...]. La clôture des classes aura lieu le 14 août ; ce jour-là ou le lendemain, on fera la distribution des prix ; elles rouvriront le 13 septembre "*²

Contrairement à l'année précédente, où les vacances s'étaient surtout étendues en août, du 2 août au 9 septembre, celles de 1824, plus courtes d'une semaine, se répartirent pour moitié en août et en septembre. On peut supposer que le vicaire général du Prince de Cro, sur le point de quitter son poste, ne put obtenir son congé plus tôt. La circulaire traite d'un autre point important, le voyage dans la famille :

"Les Frères qui auront de fortes raisons d'aller chez eux m'en feront la demande, du 15 au 31 juillet, afin de pouvoir y aller avant la retraite dont l'ouverture est fixée au 29 août à Josselin. Mais après la retraite, je n'accorderai aucune permission de ce genre, sous quelque prétexte que ce soit. Je recommande très expressément à chaque Frère de bien examiner devant Dieu s'il a des motifs graves de retourner dans sa famille aux vacances ; car s'il n'en a point, il vaudrait bien mieux les passer dans un noviciat. Je désire beaucoup que cet usage s'établisse dès cette année."

Cette dernière idée lui vint, peut-être, du P. Deshayes qui avait établi cet usage chez les soeurs de Saint-Gildas, dès l'origine de leur congré-

¹ Arch. nat. F 17 12455.

² L. & C., n° 2384.

gation¹. Cette coutume se maintint durant quelques années dans l'Institut des Frères. La raison de sa disparition fut sans doute la fermeture des noviciats secondaires, et surtout l'accroissement considérable du nombre des religieux qui eût rendu difficile un séjour prolongé dans l'unique maison de Ploërmel.

Aucune périodicité n'était prévue à l'origine pour les visites des Frères dans leur famille : elles se faisaient pour raisons graves et avec l'autorisation du supérieur. Celui-ci écrit par exemple au F. André : *"Vous avez été chez vous l'année dernière ; je ne vous permettrai pas d'y retourner cette année"*². Par contre, le F. Marcel, qui était allé en famille au mois d'août 1824³, obtient une nouvelle permission six mois plus tard : rappelant ce Frère de Lamballe à Dinan, M. de La Mennais lui écrit : *"Je vous permets d'aller voir vos parents ; vous irez coucher chez eux le jour même de votre départ ; vous y passerez le lendemain ; et le surlendemain, vous arriverez à Dinan"*⁴. Le F. Marcel Deschamps étant originaire de Mégrit, le détour n'était pas considérable ; de plus son père était aveugle⁵ : cette double circonstance explique la facilité avec laquelle M. de La Mennais accorda spontanément l'autorisation.

De la retraite de 1824, il est resté un sermon dans lequel M. de La Mennais annonce aux Frères l'achat de la maison de Ploërmel et l'extension qu'allait prendre la congrégation.

"Dieu, leur dit-il, continue de bénir cette oeuvre qui est si bien la sienne. Nous n'avons en vue que sa gloire et lui-même daigne nous aider d'une manière admirable à la procurer [...] .

Vous voyez que cette retraite est plus nombreuse que la précédente. La maison de Ploërmel, où nous allons établir notre principal noviciat, est infiniment plus vaste et plus commode que celle de Josselin. Les encouragements et les ressources qui nous viennent du dehors ont augmenté ; un noviciat nouveau à Fougères et onze écoles nouvelles vont être fondées. Mais ce qui me console par dessus tout, ce qui me fait concevoir pour l'avenir les plus belles espérances, c'est que vous vous êtes fortifiés dans la pratique et dans l'amour de votre sainte règle."

¹ Ch. Baudu, Les origines de la Congrégation des Soeurs de St-Gildas-des-Bois, la Fondation et les Fondateurs, 1807-1842, p. 29.

² Lettre du 23 juillet 1824, L. & C., n° 2386.

³ Lettre du 6 août 1824, L. & C., n° 2387.

⁴ Lettre du 2 février 1825, L. & C., n° 2391.

⁵ Cf. Registre I, p. 8.

Le fondateur fit ensuite l'éloge funèbre du F. Charles, décédé au mois de mars à Lamballe¹. C'était le troisième Frère à mourir dans la congrégation, le second étant le F. Emmanuel, mort à Trans en avril 1823².

Deux mois plus tard, en novembre 1824, le noviciat s'établissait à Ploërmel, autre point central en Bretagne, dans une vaste propriété qui offrait la possibilité de développer la maison principale en fonction du rythme de croissance de la congrégation. C'est là qu'allaient se tenir désormais, durant plus de trois quarts de siècle, les retraites annuelles des Frères.

¹ Sermons, VII, p. 2365. AFIC. Sur le F. Charles Brottier, cf. Études Mennaisiennes, n° 11, p. 24.

² F. Emmanuel Laisné, originaire de Pordic. Cf. Études Mennaisiennes, n° 9, p. 59.

CHAPITRE 4^{ème} VINGT ÉCOLES NOUVELLES EN DEUX ANS

L'abbé de La Mennais, devenu en 1821 responsable de tous les Frères de Bretagne, s'était employé avec toute son activité et son zèle à fonder de nouvelles écoles. Celles-ci répondaient à un besoin et à une vive attente, notamment de la part des pasteurs des paroisses de campagne, auxquelles le nouvel institut, par la volonté des fondateurs, était destiné de préférence. Les appels ne pouvaient manquer d'affluer, d'abord des deux diocèses où l'abbé de La Mennais était particulièrement connu : celui de Saint-Brieuc où il occupa les fonctions de vicaire général jusqu'en janvier 1821, après y avoir exercé durant presque cinq ans celles de vicaire capitulaire ; celui de Rennes, qui englobait les anciens diocèses de Dol et de Saint-Malo, puisqu'il était originaire de cette dernière ville.

Précisément c'est à l'occasion d'une demande de Mgr Mannay, évêque de Rennes, lui proposant, par lettre du 21 octobre 1822, d'ouvrir une cinquième école dans son diocèse, à Retiers¹, que l'abbé de La Mennais, désireux d'établir dès que possible des noviciats auxiliaires, avait sollicité son accord en vue de fonder celui de Fougères².

Du diocèse de Saint-Brieuc, où il avait ouvert déjà douze écoles, lui parvenaient de nouvelles demandes. Dans celui de Vannes, l'installation à Josselin d'une maison centrale, projetée dès l'année 1822, allait contribuer à faire mieux connaître l'Institut des Frères, déjà implanté par

M. Deshayes en 1818 à Limerzel, Malestroit et Ploërmel, et en 1819 à Pluméliau³.

Dès cette époque, l'abbé de La Mennais, songe également à une installation dans les diocèses de Nantes et de Quimper. Son objectif se précise : établir dans tous les départements de l'ancienne Bretagne, ceux pour lesquels est reconnue la Société des Frères, un véritable réseau d'écoles chrétiennes.

¹ Les quatre premières avaient été ouvertes par l'abbé Deshayes. Cf. Études Mennaisiennes, n° 9.

² Voir ci-dessus, Ch. I, art. 4, p. 14.

³ Les Frères avaient quitté, dès 1818, l'école de Baud, fondée également par l'abbé Deshayes. Cf. Études Mennaisiennes, n° 9, p. 35

En 1823 et 1824, c'est dans les diocèses de Saint-Brieuc et de Rennes que va porter essentiellement son action de fondateur d'écoles ; celui de Vannes accueillera d'abord à Josselin puis à Ploërmel, la maison principale de l'Institut.

I - Dans le diocèse de Saint-Brieuc

1 - DÉCEMBRE 1822: TRÉGUIER

On a relaté précédemment les circonstances de la fondation, en 1822, de l'école de Tréguier, en même temps que du noviciat. C'était la première, ouverte après le départ de l'abbé de La Mennais pour son poste de vicaire général du Grand Aumônier de France.

Le F. Isidore Mahéo ouvre deux classes en décembre 1822. En août 1823, arrive le F. Ambroise Le Haiget qui allait diriger l'école jusqu'en 1840. Par le livre des *Annales*¹, on apprend que *"le curé, M. Riou, dépensa 3 000 F pour aider à l'installation des Frères et leur versa un secours annuel de 300 F jusqu'à sa mort. La ville accorda une subvention de 800 F pour les élèves indigents, dont le nombre a varié de 80 à 100 ; elle a donné aussi des secours pour les fournitures classiques et les récompenses"*.

La maison était en mauvais état et les Frères durent assumer les réparations. Maintes fois l'administration voulut dans la suite s'emparer de l'établissement pour y établir des instituteurs laïques. Au F. Irénée Le Guyader² qui lui avait exprimé ses craintes à ce sujet, l'abbé de La Mennais rappellera les antécédents :

*"Nous avons été mis en jouissance de l'ancien collège de Tréguier en vertu d'un arrêté du grand maître de l'université ; si maintenant on veut donner à ces bâtiments une autre destination, il faudra qu'on nous rembourse préalablement de nos "impenses", c'est-à-dire de toutes les dépenses que nous y avons faites : le mémoire sera élevé."*³

A la retraite de 1826, le noviciat fut supprimé et remplacé par un pensionnat : *"J'approuve le règlement que vous avez fait pour vos petits pensionnaires"*, écrit l'abbé de La Mennais le 15 décembre

¹ Annales de l'école de Tréguier, rédigées par le F. Nicolas en 1887.

² F. Irénée (Yves Marie Le Guyader), né à Guingamp le 16 juin 1805. Directeur de l'école de 1840 à 1877.

³ Lettre du 29 mai 1844, L. & C., 11, n° 2890.

1826¹. Les externes pouvaient être admis à l'étude surveillée, moyennant un supplément de 20 sols.

Une troisième classe est ouverte en 1827, avec le F. Zacharie Hamon² et l'effectif de l'école atteint 250 élèves. En 1828, le nombre des pensionnaires augmente et le supérieur envisage l'envoi d'un cinquième Frère et bientôt d'un sixième³.

Le F. Bernardin Morin⁴, arrivé en 1828, donne des leçons de dessin aux pensionnaires. En mars 1829, le fondateur envoie le F. Siméon Turbaux⁵ pour être employé au jardinage.

Sous l'impulsion du F. Ambroise, homme intelligent et énergique, l'école de Tréguier retient l'attention des autorités. Elle dépasse alors les 250 élèves et le pensionnat est autorisé pour soixante internes. Le Conseil municipal motive ainsi, en 1834, la reconduction de la subvention de 600 F déjà consentie antérieurement :

*"L'établissement des Frères de l'Instruction Chrétienne, bien dirigé, tant sous le rapport des études que sous celui de la discipline, reçoit cette allocation comme école communale élémentaire. Elle occupe l'ancien collège de la ville à la charge d'enseigner gratuitement aux enfants indigents."*⁶

Le jugement de l'inspecteur d'académie est lui aussi favorable : *"Le directeur m'a paru zélé et capable, ainsi que ses collaborateurs"*⁷.

2 - FÉVRIER 1823: MONCONTOUR

Moncontour, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saint-Brieuc, situé à 25 km au sud-est de cette ville, ne compte à cette époque que 1 600 habitants. Ses ressources étant limitées, la commune accepte avec reconnaissance une donation qui allait lui permettre de faire instruire gratuitement ou du moins à peu de frais la presque totalité des enfants de la ville.

¹ L. & C., I, n° 3607.

² F. Zacharie (Julien Hamon), né à Maure-de-Bretagne le 17 août 1812.

³ La communauté comprend les FF. Ambroise Le Haiget, Séverin Lavoiry, Zacharie Hamon, Médéric Le Razaët, Bonaventure Le Dain, Armel Joly.

⁴ F. Bernardin (Gabriel François Morin), né à Guer le 5 juillet 1812. Il est le frère cadet du F. Hippolyte Morin.

⁵ F. Siméon (Jean Turbaux), né à Crédin le 30 mars 1804, décédé le 28 juillet 1837.

⁶ Archives municipales de Tréguier.

⁷ État de 1833. Arch. départ. de Saint-Brieuc.

Un presbytère, en échange d'une école

En effet, le 10 septembre 1822, une demoiselle Marie-Toussaint Geffrelot-Duquily faisait don à la municipalité d' *"une maison sise rue des Dames, avec jardin, cour et dépendances pour servir de presbytère, à condition que la commune s'oblige à employer la maison et dépendances servant aujourd'hui de presbytère au logement et aux écoles des Frères de l'Instruction Chrétienne, sous la direction de M. Gautho, curé"*¹. En conséquence, le curé se mit en relation avec M. de La Mennais et, en février 1823, celui-ci envoya le F Ambroise Le Haiget tenir la nouvelle école. En mai suivant, le Conseil municipal votait une somme de 500 F pour l'entretien du Frère, *"sur la considération que son école était d'une nécessité absolue"*. Il constatait de plus que *"tous les enfants sans distinction y recevaient les premiers principes de la religion et de la morale avec l'instruction primaire gratis ; mais il laissait au curé le soin de pourvoir à l'entretien du second Frère"*.

Ce second Frère, qui vint sans doute avec le F. Ambroise, est le F. Antonin Tuloup², dont l'autorisation est datée de mai 1823. Le F Ambroise ne fit que passer à Moncontour car, aux vacances suivantes, on l'a vu, M. de La Mennais l'envoya diriger l'école de Tréguier ; il fut remplacé par le F. Paulin Thébault et, un an plus tard, par le F. Célestin Boisivon³. Celui-ci reçut en 1825 comme adjoint le F. Honoré Guyot⁴ qui le remplaça l'année suivante et devait rester titulaire de l'école jusqu'en 1863.

L'état du 3 juillet 1825 présente comme suit la situation de l'école : *"Les deux Frères ont 160 élèves ; un presbytère nouveau ayant été acheté, l'école se tient dans l'ancien. Si les classes étaient plus grandes, le nombre des élèves serait plus considérable ; on ne peut recevoir tous ceux qui se présentent."*

Quant au travail réalisé, la délibération du Conseil municipal du 2 août 1829 est significative à cet égard : *"On a reconnu que depuis plusieurs années que les Frères instruisent ici les enfants, au nombre de 100 à 150, ils avaient opéré un grand changement et une amélioration sensible parmi eux."*

¹ Archives municipales de Moncontour.

² F. Antonin (Pierre Tuloup), né à Montreuil-le-Gant, le 26 octobre 1802 ; décédé à Basse-Terre (Antilles) le 4 octobre 1838.

³ F. Célestin (Jean Boisivon), né à Châteauneuf (I. & V.), le 12 mai 1785, entré au noviciat d'Auray au début de 1822. Quitte l'Institut en 1841

⁴ F. Honoré (Joseph Guyot), né à Ploënnel, le 28 avril 1806, entré au noviciat de Ploërmel le 16 août 1825.

*Ils ne sont plus coureurs, bruyants, turbulents, querelleurs, récalcitrants ; et quand ils quittent l'école, on les voit se porter avec goût et docilité aux choses sérieuses. Le Conseil a donc pensé qu'il était avantageux et même nécessaire de conserver les deux Frères. Mais l'entretien de chacun d'eux est de 480 F. Jusqu'ici la ville en a entretenu un et M le curé se chargeait de l'autre. Il arrive que celui-ci ayant donné sa démission et son successeur ne pouvant faire les mêmes sacrifices, la commune se trouvera avoir les deux Frères sur les bras : charge peu proportionnée à ses moyens."*¹

La ville pensa d'abord affecter au traitement des deux Frères "les revenus d'une rente inemployée" ; mais l'ancien curé étant venu à mourir peu après, laissa un legs à l'école :

"Je soussigné, J. Gautho, gardien de sommes données. par des personnes charitables pour être mi loyées à l'établissement et à l'entretien de deux Frères de l'Instruction Chrétienne pour l'éducation des enfants de Moncontour, donne et lègue à la cure de Moncontour la rente annuelle de 278 F provenant de la somme de 5 150 F"

En conséquence, le Conseil ne vota plus jusqu'en 1835, date où l'école cessa d'être communale, que la somme de 139,38 F, *"le surplus étant payé par les rentes de M Gautho"*. Tant de son vivant qu'à titre posthume, l'ancien curé se montrait ainsi bienfaiteur généreux de la jeunesse de la ville de Moncontour.

3 - SEPTEMBRE 1823 : SAINT-QUAY

Cette commune, rattachée au canton d'Étables et située en bord de mer sur la baie de Saint-Brieuc, comptait 2 100 habitants en 1820, et parmi eux une large proportion de marins installés à Port-Trieux, qui dépendait alors de Saint-Quay. Tout était à faire au niveau de l'enseignement.

Le cahier de paroisse fournit des précisions très intéressantes sur l'origine de l'école. On y apprend que M. Marc, vicaire de Saint-Quay, bâtit de 1821 à 1823, une vaste maison pour l'instruction des garçons. Le but du pieux fondateur apparaît dans ces lignes qu'il a laissées :

"L'instruction élémentaire du premier âge, sous la surveillance et la correction des Frères de l'Instruction Chrétienne, est l'objet primaire de cet établissement ; l'enseignement du latin, quoique

¹ Archives municipales de Moncontour

désirable, n'y sera qu'accessoire. On y fait cependant une classe de latin, afin que les jeunes enfants, instruits et formés par les Frères, qui voudraient apprendre cette langue, ne soient pas obligés d'aller dans les villes dont la contagion et les dangers pourraient flétrir leur innocence."

Une fois la maison édiflée, l'abbé Marc y ouvrit une école de latin et y enseigna depuis les premiers principes jusqu'à la philosophie inclusivement. Le prospectus de ce petit collège donne le tarif, extrêmement bas : *"3 F par mois pour l'école, 3 F pour la chambre si l'élève fournit le fond du lit et 4 F s'il ne le fournit pas ; 14 boisseaux de blé pour l'année de onze mois, si la maison fournit le pain. Un boisseau de blé noir par mois pour ceux qui prennent un repas de bouillie et à qui la maison ne fournit pas le pain. Le maître d'étude a sa chambre et l'école gratis ; les professeurs ont la , ième gratification"*.

Un pareil établissement ne pouvait fonctionner que grâce au dévouement de l'abbé Marc, sur qui reposait toute l'instruction et qui, par ailleurs, était employé au saint ministère dans la paroisse. Ses professeurs dans les basses classes n'étaient autres que des élèves des classes supérieures : il n'aurait pu s'en procurer d'autres.

On comprend que le collège n'ait subsisté que quelques années. *"Mais, ajoute le rédacteur du cahier de paroisse, l'école primaire dirigée par les Frères appelés en 1824 subsiste toujours et est florissante"*¹. L'abbé Marc avait eu le mérite d'ouvrir deux établissements d'enseignement dans une ville jusqu'alors dépourvue d'écoles.

Le récit du cahier de paroisse comporte une petite erreur chronologique : ce n'est pas en 1824 mais en 1823 qu'arriva le premier Frère. Le 25 août 1823, le fondateur écrit au F Laurent : *"Adressez les exemples du F Germain à Saint-Quay"*. Et le 18 février 1824, il le convoque à une réunion à Quintin². On lit dans l'état du 3 juillet 1825, sous la plume de M. de La Mennais :

"Le Frère a 88 élèves. La classe est très grande et est placée dans le petit collège nouvellement bâti par M. Marc."

Le F Germain Tocquet dirigea l'école de Saint-Quay jusqu'en 1835.

¹ Cahier de paroisse de Saint-Quay, texte daté du 7 mars 1861.

² L. & C., n° 9001 et n° 2379. Les exemples sont des modèles d'écriture. F. Germain (Jacques Pierre Tocquet), né le 26 décembre 1793 à Saint-Julien (Côtes-d'Armor), entré au noviciat en 1822 ; placé d'abord à Tréguier, puis à Saint-Quay. Décédé à Ploérmel, le 31 décembre 1843.

4 - SEPTEMBRE 1823 : PLÉNÉE-JUGON

Plénée-Jugon, gros bourg du canton de Jugon-les-Lacs situé à 30 km au sud-ouest de Dinan, compte en 1823 plus de 4 000 habitants. On ne connaît rien des origines de l'école fondée par M. de La Mennais dans les derniers mois de 1823. Un état du 30 juin 1824 porte qu'elle est alors tenue par le F. Brieu Blanchard¹, autorisé le 23 décembre 1823, ce qui permet de supposer que l'école fut ouverte avant cette date.

M. de La Mennais écrit, dans l'état du 3 juillet 1825 :

*"Le Frère a 90 élèves ; on a bâti l'année dernière une classe dans le jardin du presbytère."*²

En 1833, le F. Brieu quitte Plénée-Jugon pour se rendre à Couëron et de là à Pontchâteau. On trouve quelques détails sur la situation de son successeur dans une lettre du fondateur adressée au recteur d'académie, le 3 mai 1834 :

*"Le Sr Treussard (F. Just)³ fait sa classe dans un bâtiment construit aux frais des habitants de la commune, mais non avec des fonds provenant du budget communal. La dépense du Frère est de 480 F et la recette de 520. Les enfants pauvres sont reçus gratuitement. En tout, il y a 120 élèves. La commune ne donnant rien et n'ayant aucune raison de donner, puisque la recette dépasse la dépense de 40 F l'école est privée."*⁴

Il faut admettre que l'année 1833 dut être exceptionnelle car, trois ans plus tard, le fondateur écrivait au préfet :

*"M le Recteur de Plénée-Jugon qui, depuis si longtemps, porte seul le fardeau de l'école se lasse et paraît être dans l'intention de ne plus la soutenir à ses frais : ce qui serait une chose très fâcheuse."*⁵

L'école fut supprimée en 1837, "par faute de paiement du Frère qui l'a dirigée l'année dernière", selon l'état de novembre 1837. Elle ne fut pas rétablie par M. de La Mennais, ce qui signifie que le Conseil municipal, obligé par la loi de prendre la charge d'une école et de faire le choix de l'instituteur, ne fit pas appel aux Frères.

¹ F. Brieu (Brieu Jean Blanchard), né à Ploufragan (Côtes-d'Armor) le 1^{er} février 1790, entré au noviciat en 1822, décédé à Ploërinel en 1866.

² AFIC.

³ F. Just (Julien Treussard), né à Plémet, le 10 janvier 1813.

⁴ Arch. départ. de Saint-Brieuc.

⁵ AFIC.

5 - SEPTEMBRE 1823 : SAINT-DONAN

La commune de Saint-Donan, du canton et arrondissement de Saint-Brieuc dont elle est distante de 12 km, compte environ 2 000 habitants en 1823.

Une école y fut ouverte à la rentrée de septembre, mais le F. Hyacinthe Fergant (26), envoyé par M. de La Mennais, n'obtient son autorisation que le 6 février 1824. La municipalité, qui avait assumé la prise en charge du fonctionnement de l'école, doit faire face cette année-là à des problèmes de trésorerie : une délibération du 6 mai 1824 constate : *"Le Conseil trouve un déficit de la somme de 500 F qui serait nécessaire pour subvenir à la pension et entretien d'un Frère de l'école chrétienne que nous avons en exercice depuis dix mois ; mais vu que la commune est assez grevée, il a jugé à propos de ne pas voter d'autres centimes jusqu'à ce que les dettes de l'église soient payées"*.

Les délibérations des années suivantes montrent que la situation s'est régularisée (27).

En juin 1825, l'école compte 75 élèves et le Frère *"fait la classe dans une maison bâtie dans la cour du presbytère"* (28).

Un état de 1828 décrit en ces termes le fonctionnement de l'école :

"Tous les ans le Conseil municipal et les douze plus imposés (29) votent un traitement de 400 F au Frère. Celui-ci est logé, couché, nourri, blanchi, éclairé et chauffé au presbytère. Une douzaine d'enfants, dont les parents sont aisés, donnent 12 sous par mois. Le F. Hyacinthe enseigne les prières, le catéchisme, à lire, à écrire, les quatre règles et les premiers éléments de la grammaire française. Il a 60 élèves l'hiver et 50 l'été". (30)

Le Conseil municipal avait décidé de subvenir aux frais de l'école au moyen de cinq centimes additionnels. Il note en 1828 que *"le titulaire a au moins 60 élèves dont 20 payent 0,50 F par mois et 40 gratuits"* (31).

1) F. Hyacinthe Fergant, né le 22 janvier 1794 à Péaule, entré au noviciat de Dinan en 1822, décédé à Guingamp le 17 novembre 1839.

2) Archives municipales de Saint-Donan.

3) État du 3 juillet 1825. AFIC.

4) La législation de l'époque prévoyait que, dans le cas de délibérations entraînant de nouvelles charges, les conseillers s'adjoignent un nombre prévu des personnes les plus imposées de la commune.

5) Archives de l'évêché de Saint-Brieuc.

6) Délibération du 8 mai 1828. Archives municipales de Saint-Donan.

La situation demeure identique dans les années suivantes, ce qui provoque une remarque du Préfet :

*"La commune paye sur son budget une somme de 400 F Au moyen de ce sacrifice, qui est fort considérable, elle a droit de faire recevoir gratuitement à l'école tous les enfants indigents. Des instructions sont données en conséquence au maire."*¹

Le F. Hyacinthe resta à Saint-Donan jusqu'en 1830, date à laquelle il fut nommé à Combourg et remplacé par le F Ferdinand Valéry².

6 - SEPTEMBRE 1824 : PLOEUC

Ce chef-lieu de canton, qui compte à l'époque environ 5 000 habitants, est situé à 24 km au sud de Saint-Brieuc. Une école y fut ouverte à la demande du curé, l'abbé Georgelin. Celui-ci, dans une lettre à M. de La Mennais lui communique la décision du Comité cantonal réuni le 27 juin 1822 :

*"Le Comité énonce le vœu de voir établir de jour à autre à Ploeuc une école primaire de garçons sous la direction d'un Frère de l'Instruction Chrétienne de La Mennays(sic). Il accepte avec reconnaissance les offres faites par M Georgelin, curé président et d'un logement pour le Frère, et de lui imputer au besoin le surplus du traitement espéré comme curé de 1- classe. La demande d'un Frère sera en conséquence adressée à M. de La Mennays, avec prière de garder à la commune de Ploeuc son rang de priorité."*³

Pour connaître le milieu dans lequel oeuvrèrent les premiers Frères, on peut lire la description qu'a faite de Ploeuc un érudit local :

"La plupart des maisons du bourg était couvertes en ardoise ; dans les villages, c'était en chaume. [...] Il y avait beaucoup de mendiants et on se mariait de préférence le vendredi pour diminuer les frais de noces et ne donner que du pain, du beurre et du cidre aux invités. Le froment était peu cultivé ; on vivait de pain de seigle, de galettes de blé noir et de bouillie d'avoine. La pomme de terre était peu ensemencée. Les cultivateurs n'avaient que des charrues en bois ; il y avait très peu de charrettes et pas de chars à bancs. La plupart des fermiers transportaient leur fumier à dos de cheval ou

¹ Note sur l'état de 1832. Arch. départ. de Saint-Brieuc.

² F. Ferdinand (Joseph Valéry), né le 13 juin 1812 à Bazouges-la-Pérouse (35), entré en 1828.

³ Lettre du 5 juillet 1822, AFIC, 102.

*sur des civières de bois. On s'éclairait à la chandelle de résine, très fumeuse et d'une clarté douteuse. On passait l'été à battre les récoltes avec des fléaux. Un journalier était payé 10 sous et nourri."*¹

L'annonce de l'ouverture d'une école dans la commune provoqua la critique de quelques esprits forts sur lesquels s'est exercée la verve malicieuse de M. de La Mennais qui écrivit à l'abbé Corbel, vicaire de la paroisse, en lui annonçant l'arrivée prochaine du nouvel instituteur :

*"Quant aux qualités du Frère, attendez-vous à trouver un homme bien simple, bien pieux, bien humble, qui laissera dire les beaux esprits de Ploelec et qui ne répondra pas un mot à leurs doctes critiques. Je sais que, dans votre pays, il y a une foule de gens qui joignent les grâces de la syntaxe à tout l'esprit du rudiment et qui, dès lors, doivent être très redoutables. Je recommanderai au Frère de leur tirer son chapeau, voilà tout. Moi-même, je ne serais pas de taille à faire plus."*²

Ce Frère chargé par le fondateur de saluer chapeau bas les beaux esprits de Ploelec était le F. Saturnin Plénel³. Il fut, semble-t-il, particulièrement apprécié : en l'envoyant à Groix en 1828, M. de La Mennais écrivait au recteur qu' *"on ne se consolait pas de l'avoir perdu à Ploelec"*. Toutefois un état de 1833 le présente ainsi : *"Capacité médiocre, aptitudes suffisantes, beaucoup de zèle, respecté des élèves, peu connu des autorités et de ses concitoyens, conduite irréprochable."*⁴

En 1827, le F. Saturnin fut remplacé à Ploelec par le F. René Simon⁵. Un état de 1829 nous apprend que la classe du F René comptait 75 élèves l'hiver et 50 l'été. Quant à la maison d'école bâtie par le curé Georgelin, M. de La Mennais écrivait en 1825 : *"Nulle part nous n'en avons de plus belle"*⁶

¹ ILLIO, *Histoire de Ploelec*.

² Lettre du 9 août 1824, brouillon autographe, AFIC 102-1

³ F. Saturnin (Jean-Pierre Plénel), né le 15 juillet 1799 à Saint-Aignan (Morbihan), entré au noviciat en 1823, décédé à Noyal-Pontivy en 1837. Dans une lettre au F. Laurent, de Quintin, l'abbé de La Mennais écrit : *"J'irai coucher à Quintin samedi prochain. Faites-le savoir au F. Saturnin, à Ploelec, afin qu'il vienne me trouver : il donnera congé à ses écoliers le samedi au soir et le lundi entier. Nous passerons le dimanche ensemble"*. Lettre du 9 janvier 1825. L. & C., L n° 2390.

⁴ Arch. nat. F 17 *130.

⁵ F. René (Pierre Simon), né le 22 décembre 1795 à Melesse, entré au noviciat en 1823, décédé le 23 mars 1860 à Ploérmel.

⁶ État du 3 juillet 1825, AFIC.

La délibération du Conseil municipal du 11 août 1833 ajoute quelques précisions : *"Le mobilier appartient à la commune ; il est pourvu au traitement de l'instituteur par les prestations mensuelles exigées des élèves. M. le curé donne gratuitement la pension à l'instituteur et fournit aussi gratuitement le local pour l'école."*¹

7 - SEPTEMBRE 1824 : ÉTABLES

Étables, chef-lieu de canton situé sur la côte, à 15 km au nord-ouest de Saint-Brieuc, compte en 1825 environ 2 700 habitants, parmi lesquels les marins qui font la pêche à Terre-Neuve forment plus du quart de la population active.

Une école y fut ouverte en septembre 1824 par le F. Antonin Tuloup ; il n'y resta qu'un an et fut remplacé par le F. Adolphe Barbier² qui y passa quatre ans, puis fut envoyé fonder l'école de Guérande.

D'après l'état de juillet 1825, le Frère comptait 80 élèves, serrés dans une classe trop étroite établie dans une maison louée : on cherchait alors un autre local. Douze ans plus tard, on cherchait encore, comme l'indique un état de 1837 :

*"Le Frère a 120 élèves : la classe est beaucoup trop petite et très malsaine. On va bâtir une maison d'école. Un second Frère est indispensable : le Frère actuel s'épuise."*³

L'école était à la charge du curé qui hébergeait le Frère. La seule dépense qui apparaisse dans les comptes-rendus du Conseil municipal pour l'instruction publique, de 1825 à 1834, est une somme de 134 F allouée à deux soeurs de charité.

Les *Annales* de l'établissement donnent une rapide description de cette première classe : *"C'était une petite maison très basse et couverte en chaume"*. Elles nous apprennent aussi que la maison d'école que l'on bâtit plus tard, en 1837, abritait également, au premier étage, la justice de paix et la mairie.

Dès l'origine, l'école contribua à relever le niveau de vie de la population. Dans une demande de subvention adressée en 1836 au ministre

¹ Archives municipales de Ploëuc.

² F. Adolphe (François Barbier), né à Trédion (Mhan) le 8 mars 1807, entré au noviciat en 1823, décédé à Guérande en 1853.

³ AFIC, 103.

de l'Instruction publique, en vue d'agrandir l'école, on lit ces considérations qui soulignent l'action bénéfique exercée par l'instituteur :

*"Étables compte 3 000 habitants dont 500 marins. Les nombreux jeunes matelots qui sont dans la marine militaire savent pour la plupart lire et écrire et ont quelques notions de calcul et de grammaire, ayant fréquenté d'école communale établie depuis douze ans et tenue par un Frère. Avec une instruction dont leurs pères furent privés, ils seront aptes à remplir les fonctions d'officiers marinières. L'école est suivie actuellement par 120 élèves, réunion qui exige un local spacieux et bien aéré."*¹

Ce qui n'est pas exprimé dans ce texte, c'est le prix à payer pour le maître contraint d'exercer sa tâche dans une salle de classe malsaine et surpeuplée. Un an avant la construction de la nouvelle maison d'école,

M. de La Mennais écrivait au préfet :

*"Cette école est très difficile à bien tenir. Deux Frères ont succombé en dix-huit mois à Étables [...]. La classe est on ne peut plus malsaine, basse d'étage, insuffisamment aérée et de moitié trop petite. Il faut avoir une santé de fer pour être chargé d'une pareille école et y maintenir l'ordre."*²

8 - OCTOBRE 1824 : MERDRIGNAC

Chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Loudéac, à 50 km au sud-est de Saint-Brieuc, Merdrignac comptait en 1825 environ 2 600 habitants. L'école fut installée dans le Vieux-Bourg, où se trouvait l'ancienne église paroissiale³.

Une note de l'abbé Souchet, ancien principal du collège de Saint-Brieuc, fournit les renseignements suivants sur l'origine de cet établissement :

"L'école des Frères de l'Instruction Chrétienne ouverte en la ville de Merdrignac le 28 octobre 1824 par le F Alexis⁴ a été continuée en 1825 par le F Magloire⁵, dans un local, rue du Vieux Bourg. Le nombre des élèves inscrits dans la première année était de 130 et dans la seconde, au 1^{er} janvier 1826, de 116 présents."

¹ Délibération du 2 octobre 1836, Arch. municipales d'Étables

² Lettre du 17 avril 1838, minute AFIC.

³ La nouvelle église fut achevée en 1833

⁴ F. Alexis (François Le Leuyer), né le 22 mars 1797 à Pommerit-Jaudy, entré au noviciat en 1821, décédé à Ploërmel, le 2 janvier 1880.

⁵ F. Magloire (Louis-François Le Helloco), né à Merléac le 8 mars 1800, entré en 1823.

L'état de 1825 confirme ces chiffres, mais remarque que :

*"L'école était trop éloignée du bourg et de l'église paroissiale et qu'en conséquence, le curé projetait de construire une classe ailleurs."*²

Dans un tableau des établissements des Frères de l'Instruction Chrétienne, adressé au recteur d'académie le 1^{er} juin 1827, l'école de Merdrignac compte 100 élèves³.

En 1829, le F Magloire Le Helloco quitte Merdrignac pour Quintin. On ne sait pour quelle raison l'école fut fermée en 1830 : elle figure en 1831 sur la liste des écoles fondées mais suspendues. Elle ne fut rétablie que le 15 novembre 1835, par le F. Clément Le Lan⁴.

9 - DÉCEMBRE 1824: PLOUËR-SUR-RANCE

Cette commune de l'arrondissement de Dinan compte 3 400 habitants en 1820, parmi lesquels une nombreuse population de marins. Le bourg est situé sur la rive gauche de la Rance, à 10 km au nord-est de Dinan.

Les *Annales* de l'établissement donnent quelques renseignements sur l'origine de l'école de Plouër : la commune reçut la donation, faite par une dame Mathurine Richard, veuve Sauvage, de deux maisons contiguës, dans le but de fonder une école dirigée par les Frères de M. de La Mennais. Le maire, M. Brignon de Léhen, fit les démarches nécessaires et obtint deux Frères qui ouvrirent leurs classes le 1^{er} décembre 1824 : c'étaient le F. Louis de Gonzague Mury, directeur et le F Emmanuel Giblain⁵. Le dernier fut bientôt remplacé, d'abord par le F Adolphe Barbier, ensuite par le F. Marcel Deschamps⁶. Le deuxième titulaire fut le F. Antonin Tuloup, arrivé vers 1830.

¹ Archives paroissiales de Merdrignac. Note trouvée dans un registre de baptêmes de l'année 1825.

² AFIC.

³ AFIC, 102-2bis.

⁴ F. Clément (Yves Le Lan), né le 20 novembre 1804 à Pleumeur-Gautier, entré au noviciat en 1834.

⁵ F. Louis-de-Gonzague (Charles Mury), né au Vivier (I. & V.) en 1798, entré au noviciat en 1822, décédé à Rennes en 1855. F. Emmanuel (Toussaint Giblain), né à Créhen (Côtes-d'Armor) le 2 mai 1808, placé d'abord à Dinan.

⁶ F. Marcel (Pierre Deschamps), né à Mégrit (Côtes-d'Armor) le 26 juillet 1795, placé d'abord à Lamballe, puis à Combourg ; décédé en 1869.

Un état de juillet 1825 porte que les deux Frères enseignaient 140 élèves et précise que *"les deux classes établies dans la maison donnée à la commune étaient très belles"*. On trouve encore quelques renseignements intéressants sur les premières années dans une délibération du Conseil municipal en date du 9 mai 1829 :

*"Deux Frères tiennent les classes pendant onze mois de l'année ; la dépense annuelle pour leur entretien est de 960 F savoir : 600 F pour leur pension et 360 F pour leur traitement. Le prix des mois d'école est fixé à 1,25 F pour la grand'classe et à 0,75 F pour la petite. Le nombre des enfants indigents est de 40, d'après un état présenté par M le maire et arrêté par une commission composée de M. le desservant et de quelques membres du conseil. Le conseil arrête d'allouer à titre d'indemnité pour l'instruction des enfants pauvres la somme de 247,79 F afin de suppléer à l'insuffisance reconnue des rétributions pour faire face à l'entretien des instituteurs."*¹

Les deux Frères *"prenaient pension chez le recteur"*². Ils devaient à la proximité de la Chesnaie la faculté de passer parfois de belles journées à la maison de campagne des deux La Mennais, comme en témoigne cette lettre du fondateur à Querret :

*"Les deux Frères de Plouër ont passé dernièrement une journée à la Chesnaie : cela nous a paru bien court. On n'est pas meilleur que ces Léhen."*³

En 1830, le poste d'adjoint fut supprimé. On en trouve la raison dans la délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 1831 :

*"Un autre instituteur s'étant établi dans la commune depuis deux ans, il est résulté de la concurrence, une diminution du nombre des élèves et des ressources. Cet état de choses a déterminé la suppression de l'un des deux Frères."*⁴

Le F. Antonin resta à Plouër jusqu'en 1837, date à laquelle il partit pour la Guadeloupe. Il y mourut l'année suivante, victime d'une insolation.

¹ Archives municipales de Plouër.

² Séance du Conseil, 10 mai 1828, Archives municipales.

³ Lettre du 14 mai 1825, copie AFIC, 19.

⁴ Archives municipales de Plouër.

10 - NOVEMBRE 1824: LANNION

La ville de Lannion, chef-lieu d'arrondissement, situé au nord-ouest du département des Côtes-d'Armor, à 75 km de Saint-Brieuc, compte environ 5 000 habitants en 1824. C'est une jolie ville, avec port sur le Léguer, et le débouché commercial d'une région prospère.

Quelques années avant l'arrivée des Frères, la situation scolaire était la suivante : *"Il y avait cinq instituteurs, ayant respectivement 80, 60, et les trois autres chacun 10 élèves. Le mobilier leur appartenait et la commune ne leur fournissait rien. Le public cependant en paraissait satisfait"*¹

La commune ne s'en satisfît pas longtemps : en 1822, le Comité cantonal charge le principal du collège de prendre des renseignements sur les Frères des Écoles Chrétiennes et ceux de l'Instruction Chrétienne. Le principal s'adresse à M. Prud'homme, ancien maire de Saint-Brieuc qui lui adresse les conditions mises par les uns et les autres et conclut ; *"Les Frères de M de La Mennais coûtent beaucoup moins. On en a le nombre qu'on désire et même des bretons"*².

Le Conseil municipal arrêta son choix en 1823. On lit dans la délibération du 8 septembre :

*"On a cru devoir faire figurer comme première dépense extraordinaire les frais de l'établissement si utile et si avantageux des Frères de l'Instruction Chrétienne, dits Frères La Mennais. Depuis longtemps la ville désirait posséder ce genre d'instruction religieuse et monarchique. L'état prospère des finances lui permet aujourd'hui de réaliser ses vœux. L'établissement ne pouvant se faire qu'à la fin de 1824, le Conseil vote 1 500 F de traitement et le reste sera alloué dans le budget de 1825. Indemnité à payer, à raison de 400 F par Frère, à la maison supérieure, ci : 1 200 F Le loyer apparaîtra au budget de 1825 300 F pour mémoire seulement. Les dépenses d'ameublement sont abattues à 590,25 F"*³

¹ Rapport du maire en 1817, Arch. départ. de Saint-Brieuc.

² Lettre du 1^{er} août 1822. Arch. départ. de Saint-Brieuc

³ Archives municipales de Lannion

Les Frères arrivèrent comme prévu dans les derniers mois de 1824 : c'étaient les FF. Marie (Le Breton), Benoît Morvan et un troisième resté inconnu¹. Au mois de décembre 1824, ils étaient

installés, car ils se trouvent en compte avec le F. Ambroise de Tréguier².

L'école eut tout de suite beaucoup de succès car, en juillet 1825, les trois Frères instruisaient 260 élèves. *"Leurs classes étaient magnifiques et leur maison on ne peut plus commode"*³. Une lettre de

M. de La Mennais à l'abbé Mazelier nous apprend que les Frères se trouvaient dans une situation un peu particulière :

*"J'ai consenti une fois à ce qu'une maison (celle de Lannion), où il y a trois classes et trois Frères n'eût pas de cuisinier. Un traiteur voisin les sert à un prix convenable et il y a un portier payé par la ville qui apporte les vivres et fait les commissions."*⁴

En 1828, le nombre des élèves avait légèrement augmenté : 280. Parmi eux se trouvait un enfant de cinq ans et demi que sa mère, en grand deuil, avait présenté au F. Marie à la rentrée de septembre. Ce petit garçon, auquel le bon F. Félicien Gosson apprit à lire, allait devenir un des écrivains célèbres de son temps : il s'appelait Ernest Renan. Sa mère, après le décès de son mari, en juillet 1828, était venue à Lannion se retirer chez ses propres parents et elle envoya le petit Ernest, quoique très jeune, à l'école des Frères⁵.

¹ F. Marie (Mathurin Le Breton), né le 30 pluviôse an VII à Moréac, entré au noviciat en 1822. On le retrouve, en 1840, instituteur communal à Saint-Herblain (Loire-Atlantique).

F. Benoît (Yves Morvan), né le 15 mai 1805 au Vieux-Bourg (Côtes-d'Armor), entré au noviciat en 1823, quitte l'Institut en 1829. Une lettre du recteur d'académie au curé de Lannion cite le nom des deux Frères.

² Lettre de M. de La Mennais au F. Ambroise, 12 décembre 1824, *L. & C.*, n° 3597. Deux autres Frères figurent dans le registre du personnel pour Lannion, entre 1824 et 1830 : F. Augustin (François Martin), né le 8 juin 1795 à Guingamp et placé d'abord à Dinan ; F. Félicien (Jean Gosson), né à Plussulien (Côtes-d'Armor) le 27 novembre 1799, placé d'abord à Ploërmel.

³ État de juillet 1825, AFIC.

⁴ Lettre du 14 avril 1826, ATLC, VII, p. 154

⁵ D'après l'auteur de : Renan et la Bretagne. Mme Renan étant revenue à Tréguier, en décembre 1830, l'éducation du jeune garçon fut encore confiée aux Frères, jusqu'à son entrée au collège, en octobre 1832.

II - Dans le diocèse de Rennes

1 - SEPTEMBRE 1823 : SAINT-SERVAN-SUR-MER

La ville de Saint-Servan, située sur l'emplacement de l'ancienne cité gallo-romaine d'Aleth, érigée en commune en 1790, est en 1820 un important chef-lieu de canton de près de 10 000 habitants. Or, pour l'instruction des garçons, on y compte seulement trois instituteurs dont les écoles comptent 40, 27 et 170 élèves. Ce dernier établissement d'enseignement mutuel avait été formé en 1817, sous l'influence du maire de la ville, M. Delorme-Villedaulé¹. Au dire de Haize, auteur d'une *Histoire du Collège de Saint-Servan*, le curé, M. Georges, n'y était pas favorable : *"Il n'est pas de petits moyens qu'il ne prit, racontait-il², pour faire échec à l'école communale 1.4. Finalement il ménagea au maire une surprise, qui fut l'arrivée des Frères de l'Instruction Chrétienne, dont la concurrence désastreuse amena la chute de l'école mutuelle en 1827"*.

Le curé a pris soin lui-même, dans le cahier de paroisse, de consigner, avec les circonstances de l'arrivée des Frères, le motif qui les lui avait fait demander :

*'A l'aide d'une souscription volontaire, on obtint de M de La Mennais trois Frères pour tenir l'école primaire de notre ville. Ils furent installés le 2 septembre 1823. Les partisans d'une école mutuelle [...] firent d'abord entendre quelques plaintes ; mais bientôt tous les esprits cédèrent à l'évidence et se réunirent pour admirer la nouvelle méthode et l'ascendant des Frères sur les enfants qu'ils attirent à eux, gouvernent et (dont ils se) font chérir et aimer d'une manière surprenante. L'école mutuelle est tombée et il n'est personne, et de tous les partis, qui ne préconise le nouvel établissement. La commune a voté 1 000 F par an pour les Frères. Outre cette somme, le curé perçoit tous les revenus de l'école. Il a à sa charge le loyer, 1 200 F de pension, l'entretien du mobilier et 180 F pour chaque Frère pour le vestiaire et les frais de voyage."*³

¹ Cf. Rulon, *Études historiques sur les Frères de l'Instruction Chrétienne en Bretagne* (1816-1830), IV, p. 27.

² J. Haize, *Op. cit.*, p. 46-50.

³ Archives paroissiales de St-Servan-sur-Mer.

La subvention municipale dont il est question fut accordée le 7 décembre 1824, sur la demande du curé, avec la réserve suivante :

"En allouant cette somme, le Conseil établit comme condition essentielle que le maire de la ville aura le droit d'intervenir dans l'administration de l'école."¹

Le nouveau maire, Guibert, étant un ami du curé, cette clause n'était pas dangereuse pour le présent. Il en fut autrement après 1830.

Les *Annales* de l'établissement² ont gardé le souvenir de l'installation des Frères et des conditions misérables dans lesquelles ils vécurent pendant les premières années, eux et leurs élèves :

"Les trois Frères arrivèrent le 23 août 1823. C'étaient le F. Julien, âgé de vingt ans, le F. François, âgé aussi de vingt ans et le F. Yves, qui en avait dix-neuf. Ne pouvant les loger à la cure trop petite déjà pour le clergé, le curé confia les Frères à son premier vicaire, l'abbé Robichon³ qui les logea et leur donna pension chez lui, ou plutôt chez la "Soeur" Chevalier, rue Dauphine, où il habitait lui-même. Mais cette personne étant morte quelques semaines après leur arrivée, M. Robichon et les Frères changèrent de quartier à la Saint-Michel 1824.

L'installation solennelle des nouveaux maîtres se fit le dimanche de septembre, en présence d'un nombreux clergé et d'un grand concours de peuple. M. de La Mennais, revêtu des insignes de la Grande Aumônerie, fit un sermon sur le bienfait de l'éducation. Il plongea son auditoire dans l'admiration et l'impression s'en garda longtemps.

Les classes et le logement, rue Dauphine, étaient loin d'être salubres et même convenables : les Frères couchaient dans une cave et leur salle d'étude était une espèce de chambre sans cheminée, dans laquelle le soleil ne pénétrait jamais en hiver"

¹ Archives municipales de St-Servan.

² Rédigées en 1866, par le F. Mennas.

³ C'était un ami de l'abbé de La Mennais (voir sa lettre du 13 juin 1817 à celui-ci, à propos de l'enseignement mutuel) et de Félicité (voir dans Blaize, OEuvres inédites de F. Lamennais, I, p. 144, la lettre de Féli, du 30 juin 1814). Dans sa délibération du 7 septembre 1831, le Conseil municipal de St-Servan porte sur ce prêtre un jugement élogieux : "M. Robichon a employé toute sa vie à procurer des ressources aux soeurs de la Charité et il est infatigable dans sa bienfaisance". Arch. municipales.

Les deux adjoints du F. Julien Kerdavid¹ ne finirent pas l'année avec lui : deux mois après son arrivée, le F. Yves fut envoyé à Retiers. *"A dix-huit ans, disent les Annales, il avait la sagesse d'un vieillard. Sa grande modestie le fit surnommer Louis-de-Gonzague"*. Son compagnon n'avait pas malheureusement la même vertu : *"Imprudent et mondain, il quitta la congrégation au bout de sept mois"*. Le premier fut remplacé par le F. Louis de Gonzague Mury et le second par le F. Augustin Martin.

La deuxième année, les classes et la maison d'habitation des maîtres furent distinctes : les Frères et M. Robichon allèrent loger rue de l'Étoupe, près de l'église, tandis que les classes furent transférées Cour Saint-Hubert, au bas du jardin de l'école actuelle. *"Les nouvelles classes étant plus spacieuses que les premières, racontent les Annales, le nombre des élèves augmenta et on reçut quelques enfants bourgeois de plus ; mais les salles étaient encore trop petites, mal éclairées et mal aérées. Il fallut cependant s'en contenter jusqu'en 1829, époque où le gouvernement concéda aux Frères, pour six mois, des bâtiments assez convenables dans la rue Verte."*²

Le F Pierre-Marie Coche³, qui remplaça le F. Augustin à la rentrée de 1824, a consigné ses souvenirs de cette année :

*'Au mois d'octobre 1824, écrit-il, je fus envoyé par notre vénéré Père enseigner pour la première fois les petits enfants dans la ville de Saint-Servan. Nous n'étions que trois alors ; j'y faisais la seconde classe qui se composait de 90 à 100 écrivains. Nous recevions souvent la visite des autorités et quelquefois celle du bon M Blanchard, Recteur de l'Académie de Rennes. Tous nous encourageaient et nous félicitaient grandement pour l'oeuvre que nous avions commencée.'*⁴

Malgré l'exiguïté des locaux, l'école comptait, en 1828, 300 élèves pour trois Frères. Et pourtant la situation financière de l'établissement

¹ F. Julien (Julien Kerdavid), né à Landaul (Morb.) le 10 avril 1803, entré au noviciat d'Auray ; il ouvre l'école de Tinténiac en 1820, avant d'arriver à Saint-Servan. Décédé dans cette ville le 23 février 1864.

F. Yves (Yves Marie Hérelle), né à Moncontour (Côtes d'Armor) le 27 avril 1805, entré au noviciat de Saint-Brieuc, placé ensuite à Retiers.

F. François (François Degré), né à Péaule (Morbihan), le 29 août 1803, entré au noviciat de Saint-Brieuc, placé d'abord à Dinan.

² La rue Verte, qui prolongeait la rue de l'Étoupe, s'appelle maintenant rue Duport- Dutertre.

³ F. Pierre-Marie (Pierre Cochet), né à Plémet (Côtes-d'Armor) le 27 novembre 1799, entré au noviciat en 1823, décédé à Ploërmel en 1875.

⁴ Chronique des Frères de l'Instruction Chrétienne, n° 1, p. 95.

restait précaire. *"La première année, disent les Annales, M. le curé ne reçut que 7 ou 800 F¹ et les années suivantes, quelques cents francs de plus. La rétribution scolaire fut toujours bien au-dessous des dépenses. Quoique l'école comptât de 250 à 300 élèves, il n'y en avait guère que 100 à 150 payants. D'ailleurs, dans ces premières années, les familles bourgeoises envoyaient peu leurs enfants à l'école des Frères, probablement à cause de l'insalubrité des classes et peut-être aussi à cause de la réunion des pauvres et des riches dans les mêmes classes"*.

Non content de solder le déficit chronique de son école, M. Georges acheta, en mai 1829, des Dames Ursulines de Sainte-Anne, à la Roulais, la permission de bâtir sur leur terrain une maison commode pour les Frères. Cette maison lui coûta 20 000 francs et fut bénite solennellement le 2 février 1830, par l'évêque de Rennes qui se trouvait à Saint-Servan pour la confirmation².

"Jusqu'à cette époque, disent encore les Annales, les Frères avaient pris leur pension chez le vénérable M. Robichon, leur protecteur et leur ami sincère. En mars 1830, ils quittèrent ce respectable ecclésiastique pour aller habiter seuls la superbe maison bâtie pour eux par le curé³. Elle offrait tous les avantages désirables pour la grandeur et la salubrité des classes. Aussi l'école prit-elle un accroissement considérable on établit des études régulières après les classes du soir ; elles avaient lieu aussi le jeudi de 9 h à 11 h. On organisa des promenades communes le jeudi après-midi et le dimanche après les vêpres ; cent à cent cinquante enfants y prenaient part. L'élan donné aux études par la sage administration du F Julien donna à l'école une grande réputation, qui lui attira des élèves de tous les côtés. Bientôt le nombre des Frères monta de trois à sept."

J. Haize ajoute quelques traits à ce tableau :

"Les enfants de familles aisées vinrent grossir le contingent des écoliers, augmentant par leurs rétributions régulièrement payées les ressources de l'institution ; de son côté, la ville crut devoir porter à 1 200 F sa subvention annuelle"⁴.

La prospérité de l'école était indéniable et son développement se poursuivit sans opposition notable jusqu'à la révolution de 1830.

¹ J. Haize, Op. cit., prétend que la somme ne s'éleva qu'à 300 F.

² Cahier de paroisse de Saint-Servan.

³ J. Haize note qu'en 1909 "cette belle maison existe encore à droite de l'entrée de la Maison Sainte-Anne". Elle était située rue du Centre (ancienne rue Le Pailleur).

⁴ Arch. départ. de Rennes.

2 - NOVEMBRE 1823 : RETIERS

Cette petite ville, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Vitré, compte 3 150 habitants en 1820. Peu de paroisses dans le diocèse de Rennes avaient autant souffert du schisme constitutionnel ; pour comble de malheur, sous l'Empire, la petite ville avait eu comme instituteur communal l'ancien curé jureur de Visseiche : *"homme tombé dans la crapule, écrivait le maire au préfet, ivrogne ne quittant le cabaret ni jour ni nuit"*¹. Aussi le curé faisait-il, en 1824, un tableau peu flatté de sa paroisse :

"Je ne crois pas que le besoin d'éducation puisse se faire sentir plus douloureusement qu'à Retiers : il s'agit de mettre la jeunesse à l'abri des idées révolutionnaires f...] qui ont si terriblement égaré ce pays. Nous tâchons de préserver les enfants des principes dangereux que leur inspireraient leurs pères, aussi bien en politique qu'en morale. Le moyen le plus capable d'opérer cette réforme est sans contredit de donner de l'éducation à la génération qui s'élève. Nous avons donc employé, M. le maire et moi, tout notre zèle à l'établissement d'une école de Frères. Nous avons réussi : depuis cinq mois nous avons un Frère qui fait le plus grand bien. Mais il se trouve surchargé d'ouvrage : il a 80 enfants qui, partagés en trois sections, absorbent tout son temps D'autres enfants se présentent et M. de La Mennais ne veut pas que nous en prenions un plus grand nombre. Je crois donc indispensable d'avoir un second Frère.

*M de La Mennais me l'a promis pour le 25 de ce mois ; mais il me faudra bâtir une nouvelle classe et frayer tout seul aux autres dépenses, qui ne peuvent pas s'élever à moins de 8 ou 900 francs et je suis hors d'état d'y suffire. Le Conseil municipal m'avait alloué une somme de 1 120 francs pour me dédommager en partie des dépenses que j'ai faites pour le premier établissement et qui se montent à 1 800 francs. [...] Tant de sacrifices sont au-dessus de mes forces."*²

Cette lettre fait état du zèle du maire et du Conseil municipal : cette collaboration entre les deux autorités apparaît mieux encore dans la délibération prise par le Conseil le 29 septembre 1823 :

"Considérant que les voeux des habitants appellent depuis longtemps un instituteur et que tout le monde se plaint de la difficulté de donner l'éducation à la jeunesse, toute la classe indigente et même

¹ Arch. départ. de Rennes.

² Arch. départ. de Rennes, 1 V 1481.

les fermiers ne pouvant suffire aux dépenses d'une pension, une grande partie de la jeunesse reste sans éducation, nous avons été d'avis de demander un Frère que Mgr l'évêque de Rennes et M. le recteur d'académie ont obtenu pour la commune du supérieur de la congrégation."

Puis la délibération mentionne les dépenses à faire :

"Réparation de la maison, 240 F ; meubles et entretien de la classe, 400 F ; fondation, 400 F ; traitement du Frère : 180 F ; pension, 300 F Le recteur de la paroisse offre la pension et gardera les rétributions pour payer le traitement."

Le Conseil affecte un maigre revenu annuel de 65 F¹ pour aider à couvrir les autres dépenses.

Ces deux lettres ne montrent pas seulement combien, sous la Restauration, les campagnes souhaitaient une *"instruction religieuse et monarchique"* ; elles illustrent aussi l'action conjuguée des deux autorités locales dans l'établissement d'une école, avec la prépondérance du curé dans l'organisation et le soutien matériel de celle-ci ; tâche qui ne laissait pas d'être onéreuse, comme le constatait mélancoliquement le curé de Retiers.

Les *Annales* de l'établissement n'ont guère retenu que la date d'ouverture de l'école et la cause de sa fermeture :

"Le bon F Yves, de vénérée mémoire, premier directeur; fut installé le 8 novembre 1823. En (1832), M X ..., curé de Retiers congédia² Frère et religieuses. L'école ne fut réouverte qu'en 1871."³

Le F. Yves Hérelle venait de Saint-Servan où il avait passé deux mois. D'après un état d'avril 1824, sa classe comptait alors 80 élèves. Il quitta Retiers en 1826 pour aller à Saint-Malo diriger la classe enfantine ouverte au collège. Son départ nuisit beaucoup à l'école : l'état de 1827 ne signale plus que 40 élèves et celui de 1828 : 50. En 1832, l'instituteur était le F. Chrysostome⁴ : ce fut lui qui ferma l'école, probablement à la fin de l'année.

¹ C'est le produit du fermage des marais du Gouvré et de la Vache, comme le précise une lettre du sous-préfet au préfet, le 8 janvier 1824. Arch. départ. de Rennes, 1 V 1481.

² Il semble que ce fut pour raisons financières, le curé ne pouvant subvenir aux besoins de l'école.

³ Annales de Retiers, AFIC.

⁴ F. Chrysostome (Olivier Guimard), né à Crédin (Morbihan) le 5 octobre 1807, entré au noviciat en 1825, décédé en 1890.

3 - 1823 : SAINT-MÉLOIR-DES-ONDES

Commune dépendant du canton de Cancale, Saint-Méloir-des-Ondes compte 2 700 habitants en 1820. Une école de Frères y fut ouverte en 1823 mais nous ignorons tout des circonstances de cette fondation :

M. de La Mennais note seulement, dans un registre des premiers placements¹ : "*I: Antoine, placé à Saint-Méloir en 1823 et à Lamballe en 1825*". De l'histoire de l'établissement, nous connaissons seulement ce qu'en écrit le F. Pierre-Marie Cochet :

*"Le 18 août 1825, je fus désigné pour diriger l'école de Saint-Méloir-des-Ondes, qui était totalement tombée. Il n'y avait point de maison d'école [...]. J'ai eu l'honneur de diriger cette école pendant dix-huit ans avec l'approbation et les encouragements des autorités locales et de toutes les familles."*²

Le cahier de paroisse fournit les renseignements suivants : "*En 1823, on afferma une maison pour tenir la classe ; bientôt les habitants se lassèrent du voisinage des enfants ; je me vis donc obligé de construire une petite maison à l'extérieur de l'enclos du presbytère pour ne pas voir détruire un établissement fondé par mon prédécesseur.*"

Mais les frais de construction dépassèrent les ressources du recteur ; le Conseil de fabrique accorda une somme de 1 600 francs, "*considérant que cette maison appartiendra au presbytère et qu'elle fournira à M le Recteur un logement qui lui est indispensable*".³

La commune accordait une modeste subvention de 120 à 150 francs qui apparaît au budget des années 1827 à 1830 sous le titre : "*Secours pour l'école du petit Frère*".⁴

Le F Pierre-Marie sut rendre son école florissante : les états de 1828 et 1832 lui reconnaissent respectivement 100 et 120 élèves ; le dernier porte de plus le renseignement suivant : "*La maison d'école a été bâtie dans le jardin du presbytère. On fait une classe du soir qui est nombreuse*".⁵

¹ Ce registre est malheureusement inachevé.

F. Antoine (Nicolas Kerbarh), né à Grand-Champ (Morbihan) le 12 mars 1800, entré au noviciat de Saint-Brieuc en 1822 et transféré à Dinan.

² Chronique des Frères de l'Instruction Chrétienne, n° 1, p. 95

³ Délibération du Conseil de fabrique, 1^{er} dimanche de janvier 1828. Archives paroissiales de St-Méloir-des-Ondes.

⁴ Archives départementales de Rennes.

⁵ Archives municipales de St-Méloir-des-Ondes.

Quant au Conseil municipal, il ne lui ménageait pas les éloges, à l'occasion du choix du maître d'école, après le vote de la loi de 28 juin 1833 :

*"Le Sieur Pierre Cochet, instituteur actuel, n'a cessé de prodiguer ses soins pour le développement de l'instruction ce qui, joint à sa moralité, lui a fait mériter à juste titre la confiance et la reconnaissance publique [...]. Le vœu du Conseil municipal et des pères de familles est que le Frère Pierre-Marie continue de diriger l'école primaire, aucun sujet ne pouvant remplir avec plus d'exactitude un emploi si important pour la société."*¹

4 - SEPTEMBRE 1824: SAINT-BRIAC

La commune de Saint-Briac, du canton de Pleurtuit et de l'arrondissement de Saint-Malo, compte 1980 habitants en 1820 et ses activités sont essentiellement maritimes. Une école de Frères y fut établie à la rentrée de 1824 : le 1^{er} avril précédent, M. de La Mennais écrit au F. Ambroise :

*"Le F Dosithée² devant aller à Saint-Briac, je le remplace à Guingamp par le F Vincent."*³

L'école, en 1824, fut établie dans une maison particulière, selon l'usage général à cette époque ; on se demande comment le Frère s'y prit pour y loger les 110 élèves que mentionne l'état du 1^{er} juillet 1825. *"A cette date, disent les Annales, Mme Beauregard et sa famille abandonnèrent à la commune un terrain appelé le Talard, sis à la Cour Frangeard, en faveur de l'établissement des Frères Lamennais pour l'instruction des enfants de la commune. Une classe fut bâtie en 1825, au moyen de dons offerts par les habitants"*.⁴

M. François Le Bret, recteur et M. Julien Besnard, maire, représentent la commune à la vente, le 31 août 1825, d'un terrain de 3 ares et 8 centiares dit "Clos l'Abbé", cédé à la commune pour 60 francs à la condition expresse qu'il fût affecté à la construction d'une école tenue par les Frères de l'Instruction Chrétienne, dits Frères de Lamennais. Le terrain était un jardin : on y construisit la classe en 1826, avec l'aide des

¹ Délibération du Conseil municipal, 15 août 1833. Archives municipales.

² F. Dosithée (Jean Tuloup), né le 22 janvier 1803 à Montreuil-le-Gast (I. & V.) entré en 1821, décédé en 1883.

³ L. & C., n° 3589. Le F. Vincent (Pierre Amicet), né à Plouguenast (Côtes-d'Armor), fut placé d'abord à Tréguier.

⁴ Annales de Saint-Briac, AFIC.

prestations des habitants. En attendant, le F. Dosithée fit classe dans un local occupé depuis par les demoiselles Poulain, au Champ Fleuri.

En rédigeant l'état de 1832, M. de La Mennais parle de la nouvelle salle de classe : "*Elle a été bâtie par le recteur ; elle est très belle et réunit 100 élèves*".¹

Ce fut le recteur seul qui prit l'initiative de faire venir un Frère et la commune ne l'aida en rien dans le soutien de l'école. Une lettre du maire au sous-préfet, le 28 décembre 1835, est sur ce point fort explicite :

*"L'instituteur de Saint-Briac est un Frère, muni d'un brevet de capacité. Il n'est nullement à la charge de la commune et il ne réclame d'autre rétribution que le produit des mois des enfants. Il prend sa pension chez le curé, qui lui fournit tout ce dont il a besoin. Il est donc inutile que la commune soit grevée d'une imposition de 154, 98 F"*²

Le Conseil municipal, trois semaines plus tard, rendait hommage au dévouement du Frère, "*qui avait toujours rempli ses fonctions au gré de tous les habitants*".³

A cette date, l'instituteur était le F. Louis-de-Gonzague Mury, arrivé à Saint-Briac en 1834. Avant lui s'étaient succédé les FF. Dosithée, Hugues, Luc et Hilaire⁴. Le premier resta deux ans : "*Ce bon Frère, disent les Annales de l'établissement, quelques années avant sa mort eut l'occasion de passer à Saint-Briac et il voulut revoir le premier local qu'avait occupé l'école ; il affirma à la famille Poulain, qui alors l'habitait, que c'était là qu'il avait débuté*".

5 - OCTOBRE 1824 : FOUGÈRES

Chef-lieu d'arrondissement et cité riche d'une longue histoire dont témoigne encore son remarquable château fortifié, Fougères était, en

¹ Registre, AFIC 148.

² Arch. municip. de Saint-Briac. Les Frères ont été instituteurs communaux à Saint-Briac de 1836 à 1846.

³ Délibération du 20 janvier 1836. Arch. municip. de Saint-Briac.

⁴ F. Hugues (Jean Saint-Ilhan), né à Langueux (Côtes-d'Armor) en 1806, entré au noviciat le 1^{er} juin 1826.

F. Luc (Joseph Trocmé), né à Merdrignac (Côtes-d'Armor), le 1^{er} août 1812, entré au noviciat en 1826.

F. Hilaire (Jacques Jean Cardin), né à Quessoy (Côtes-d'Armor), le 21 avril 1795, entré au noviciat de Saint-Brieuc en 1821, placé d'abord à Quintin.

1820, une ville industrielle de 7 600 habitants. L'abbé de La Mennais avait choisi d'y établir un noviciat auxiliaire mais il comptait aussi répondre aux besoins de l'instruction élémentaire parmi la population.

Il avait obtenu à cet effet l'accord de Mgr Mannay, évêque de Rennes, et son soutien auprès du Conseil général du département ; ce dernier accordait, nous l'avons vu, une subvention de 4 000 francs¹.

Sur place, les autorités de Fougères se préoccupaient de l'établissement du noviciat-école.

*"Le comité des écoles, écrivait le sous-préfet au préfet le 7 juin 1823, s'est réuni d'après l'invitation des deux curés. L'établissement est vivement désiré par un grand nombre d'habitants. Le curé de Saint-Léonard pense que les frais seront couverts en partie par des dons et par les rétributions. La charge serait de 900 F et le local et l'ameublement seront aux frais de la ville, les pauvres y seront reçus gratuitement."*²

Le Conseil municipal, dans sa séance du 9 janvier 1824, ratifia les projets du comité des écoles :

*"L'instruction sera désormais confiée en cette ville à des Frères et la jouissance de la maison Chesnel leur sera donnée. Cette nouvelle école va donner un développement bien désirable à l'instruction primaire en l'étendant à toute la classe indigente. La commune voit avec une vive satisfaction que la bienfaisance a déjà offert des ressources suffisantes pour faire face aux frais de l'établissement. Le Conseil accorde la maison Chesnel aux Frères à partir de la saint Georges et fait une rente de 200 F au sieur Chesnel."*³

Pour comprendre la satisfaction du Conseil, il faut savoir comment était organisé l'enseignement primaire à Fougères à cette époque. Un état du 12 septembre 1820⁴ y dénombrait huit instituteurs parmi lesquels six étaient seulement munis du 3^e brevet, pour une population de 7 600 habitants. Ces instituteurs réunissaient en tout 171 garçons, dont 50 pour le sieur Chesnel. Les élèves payaient une rétribution de 1 F ou de 2 F. La plupart de ces maîtres ne recevaient pas d'indigents, de sorte que les pauvres étaient à peu près tous illettrés.

¹ Cf. ci-dessus, ch. 1, art. 4, p. 14

² Arch. départ. de Rennes, 1 V 1481.

³ Arch. municip. de Fougères. Le sieur Chesnel avait été instituteur communal : la ville lui assurait une indemnité de logement et un petit traitement, à charge pour lui d'enseigner aussi les indigents. La maison se situait impasse du Brûlis.

⁴ Ach. 'hât. F 17 10389.

L'Ami de la Religion, dans son numéro du 3 novembre 1824, raconte en ces termes l'installation des Frères à Fougères :

"Les Frères de l'Instruction Chrétienne viennent d'être installés à Fougères où ils étaient vivement souhaités. Ils y arrivèrent le 28 septembre et commencèrent leurs classes dès le lundi suivant¹. Ils n'admirent d'abord qu'un petit nombre d'enfants ; mais ils en ont reçu depuis beaucoup plus. Leur installation solennelle a eu lieu le 10 octobre. Ce jour-là, le clergé des paroisses Saint-Léonard et Saint-Sulpice vint à la maison des Frères et les conduisit processionnellement à Saint-Léonard où M. l'abbé de La Mennais prononça un discours. Il n'y a encore que quatre Frères et un Frère servant ; leur local est étroit et insuffisant : ils n'ont ni cour, ni jardin. On espère que les habitants feront quelques sacrifices pour un établissement si utile. Ces Frères sont fort édifiants : leur costume simple et modeste n'a rien qui puisse effaroucher ceux qu'offusque l'habit religieux. L'établissement des Frères est dû principalement au zèle de M. l'abbé Gautier, curé de Saint-Léonard."

La situation matérielle était proprement intenable : il fallut chercher un autre local. Les curés trouvèrent une maison, située sur la paroisse Saint-Sulpice, face au château². Une demoiselle Bourgeois donna 2 000 F pour en faire l'achat, le curé de Saint-Léonard, 2 400 F et celui de Saint-Sulpice, 1 600 F, si bien que, le 22 novembre 1825, M. de La Mennais put annoncer à Querret :

"En passant par Fougères, j'y ai acheté une maison pour mes Frères."³

A cause des réparations qu'on y fit, les Frères ne purent en prendre possession qu'en avril 1826. Le F. Jean Le Mouroux⁴, premier directeur, n'était déjà plus à Fougères : après la retraite de 1825, il alla diriger l'école de Combourg ; il fut remplacé par le F. Stanislas Cochet, qui devait occuper ce poste jusqu'en 1861⁵.

¹ 4 octobre 1824, précise le F. Stanislas.

² Un établissement scolaire y subsiste encore ; la maison primitive fut démolie en 1881. Le terrain s'est aussi agrandi par des achats successifs.

³ L'achat portait sur deux maisons contiguës, l'une à deux étages, l'autre à un seul, avec cave et grenier, cour et jardin. Acquisition complétée par l'achat d'un petit jardin en 1827, d'une autre maison en 1828, avec jardin et de trois petites maisons avec dépendances, en 1831.

⁴ F. Jean (Jean Le Mouroux), né à Plougoumelen (Morbihan) le 28 mars 1790, entré au noviciat d'Auray en 1818, décédé à Ploërmel le 6 juin 1857.

⁵ F. Stanislas (Joseph Cochet), né à Plémet (Côtes-d'Armor) le 1 décembre 1802, entré au noviciat d'Auray en 1822, décédé à Ploërmel en 1876. Il était Frère du F. Pierre-Marie.

La communauté s'était donc établie à Saint-Sulpice. Les enfants de Saint-Léonard continuèrent cependant de recevoir l'instruction place du Brûlis, tandis que ceux de l'autre paroisse la recevaient dans la nouvelle maison. Trois Frères, dont le directeur, enseignaient à Saint-Sulpice et deux seulement à Saint-Léonard. L'annaliste remarque que l'abbé Gautier, curé de cette paroisse, n'avait pas donné son assentiment à l'acquisition de la maison et il ajoute :

"Ce saint homme regarda dès lors les Frères d'un mauvais oeil, pour ne rien dire de plus."

Sans doute le préjugé fut-il partagé par les paroissiens, car le narrateur continue :

"De 1824 à 1858, Frères et élèves ont été deux fois réunis à Saint-Sulpice ; mais les enfants de Saint-Léonard avaient une telle répugnance pour descendre au Château que l'école de la ville haute dut toujours être rétablie et que deux ou trois Frères durent chaque jour se rendre de Saint-Sulpice (où demeurait la communauté) à Saint-Léonard pour y faire la classe".

Pour soutenir l'école, les curés avaient compté sur la charité publique : mais, dès 1826, il leur fallut demander une subvention à la commune. L'abbé Gautier justifie cette réclamation en établissant les comptes de l'école devant l'assemblée municipale, dans sa réunion du 19 juillet 1826 :

"Il résulte, dit-il, qu'une somme annuelle de 1 500 F est indispensable pour le soutien de trois Frères enseignants ; or l'établissement ne jouit d'aucune ressource et vit des rentes de la paroisse, soit 876 F et de la rétribution des écoliers, soit 300 F ; déficit : 324 F La somme de 4 000 F donnée par le département a été affectée pour l'établissement du noviciat et a été dépassée et bien au-delà par l'achat de toute espèce de mobilier. Le curé avait espéré, avec le secours des rétributions, des dons pour faire face à la dépense, mais il s'est trompé dans leur évaluation et il s'est vu forcé d'en venir à la demande dont il s'agit."

Le Conseil Municipal fit droit à la requête du curé par des considérations qu'il est intéressant de relever :

"Le Conseil n'a pu voir d'un oeil indifférent que naguère plus de 200 enfants, dont les parents trouvent à peine de quoi se procurer le nécessaire, étaient livrés sans frein aux vices, compagnons inséparables de l'oisiveté et d'une profonde ignorance qui perpétue l'abrutissement : il n'a pu s'empêcher de reconnaître que l'objet le plus important de cette ville était de faire germer dans ces jeunes

coeurs une Instruction Chrétienne qui les fortifiât dans la vertu et en fit un jour des habitants paisibles et des citoyens actifs. D'aussi puissantes considérations montrent que l'établissement des Frères est d'une utilité généralement sentie et que la conservation de cet établissement doit être considérée comme un des premiers besoins de la ville ; le Conseil sait encore que tout le bien que MM. les curés disent de cette école est de la plus exacte vérité."

La subvention fut accordée unanimement ; elle fut maintenue jusqu'en 1833. Ainsi soutenue par la bienveillance et les secours matériels des diverses autorités de la ville, l'école se développa rapidement : de 200 élèves en 1827, elle passa à 300 en 1828 et le nombre des maîtres crût de quatre à neuf. Un pensionnat s'y était formé en 1827, non sans retombées appréciées sur le commerce local¹.

6 - SEPTEMBRE 1824: COMBOURG

Combours, vieille cité sur la route de Rennes à Dol, dont le château célèbre, flanqué aux quatre angles de tours rondes à créneaux et mâchicoulis, rappelle l'antique histoire, était en 1824 une ville de 4 700 habitants, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saint-Malo.

Une fondation d'école y était bien nécessaire, car à Combours l'ignorance n'était pas moins grande qu'ailleurs. Un relevé figurant dans les *Annales* de l'établissement porte que sur 85 mariages faits entre 1816 et 1820, 26 hommes et 19 femmes seulement avaient signé leur contrat : proportion qui est d'ailleurs à peu près la même que celle que l'on trouve pour les années 1786-1790².

Le 3 août 1824, *L'Ami de la Religion* publiait le communiqué suivant :

"Le curé et le maire de Combours se réunissent pour nous prier de publier leur reconnaissance pour le bien que fait dans cette paroisse la famille Chateaubriand. Outre les secours annuels qui sont accordés par M. le comte Geffroy de Chateaubriand³,

¹ En 1828, le maire de Vitré, pour décider son Conseil municipal à faire appel aux Frères, donne en exemple l'école de Fougères "dont plus de la moitié des élèves se compose d'enfants venus des campagnes. Placés en pension dans plusieurs endroits, ces enfants font des dépenses [...] augmentant ainsi le produit des octrois et des diverses branches de l'industrie".

² Pour 137 mariages célébrés durant cette période, 41 hommes et 32 femmes signent leur contrat.

³ Il s'agit du neveu de l'écrivain.

colonel du 6^{ème} Chasseur et propriétaire de la terre de Combourg, il vient encore de fonder en ce lieu une école de bons Frères et prépare ainsi des secours durables aux générations qui s'élèvent."¹.

Le cahier de paroisse ajoute quelques précisions :

"L'an 1824, M. le comte Le Chateaubriand fit compter à M. Penhouet, curé, par M. Le Corvaisier, maire, la somme de 3 000 F qui fut employée à bâtir la maison de l'école des garçons, près l'église, à orner les classes et à payer à M. Robert de La Mennais la somme de 800 F pour avoir deux Frères de l'école chrétienne."

Les deux Frères arrivèrent à Combourg en septembre 1824 : M. de La Mennais le précise dans une lettre au préfet :

*"A Combourg, l'école est prête ; je ferai l'installation au mois de septembre."*²

Mais cette école n'était pas celle qui fut bâtie grâce au don du comte de Chateaubriand : une annotation du préfet sur une lettre du fondateur du 1^{er} juillet 1825 montre qu'à cette date *"on construisait une école pour les deux Frères"*³. Il faut donc penser qu'il en fut à Combourg comme souvent ailleurs : toute la première année au moins, les Frères réunirent leurs élèves dans un bâtiment d'occasion. En 1830, M. de La Mennais constatait dans un rapport cet usage fréquent :

*"On commence par s'établir où l'on peut, dans une chambre, dans un hangar. Si le local ne convient pas, les enfants en souffrent, les parents s'en plaignent et le curé en profite pour exciter leur zèle : les uns offrent du bois, les autres des pierres, celui-ci prend les charrois à son compte, celui-là la main-d'oeuvre et voilà une belle maison bâtie."*⁴

Les choses se passèrent ainsi à Combourg, car un historique dit nettement que l'école fut bâtie *"avec l'aide de souscriptions"*. En attendant son achèvement, ce ne fut ni dans une chambre, ni dans un hangar que les Frères installèrent leurs classes : le F. Fulgence

¹ Op. Cit., t. 40, n° 1042, p. 393.

² Lettre du 7 août 1824, Arch. départ. de Rennes, 1 V 1481. M. de La Mennais avait des liens particuliers avec Combourg, sa soeur Marie et son beau-frère habitant le château de Trémigon, sur le territoire de la commune.

³ Arch. départ. de Rennes, 1 V 1481.

⁴ AFIC, 80-2

Durand¹, un des premiers Frères de M. de La Mennais, qui dirigea l'école de Combourg de 1840 à 1863 rapporte que *"les deux premiers Frères furent obligés de faire la classe dans la grande salle du château de M. de Chateaubriand², et plus tard ce bon Monsieur donna 1 500 F pour aider à construire ma classe qui existe sur le jardin du presbytère. Le curé prit les Frères chez lui. L'école était gratuite et le curé se chargeait des dépenses. Ce fut le F Jean qui commença à faire la classe dans la nouvelle école"*.

La commune l'aidait d'ailleurs dans cette bonne oeuvre, car elle avait voté, le 10 mai 1824, une subvention de 450 F pour les Frères, subvention qu'elle renouvela chaque année jusqu'en 1831³.

Les deux premiers maîtres étaient les FF. Marc Le Dilly et Simon Le Goff⁴ ; l'un et l'autre furent remplacés au bout de l'année par les FF. Jean Le Mouroux, directeur et Marcel Deschamps⁵. L'école, qui ne comptait que 80 ou 100 élèves au début, se développa rapidement : en 1827, on y trouvait 150 enfants et 170 en 1828. Quant au bâtiment construit en 1825, M. de La Mennais écrit, dans l'état de 1832 que *"les deux classes sont très vastes"*⁶.

En réalité l'école, bâtie à la hâte et à l'économie, (un historique la qualifie même de "provisoire") n'était pas bien solide, s'il faut en croire le sous-préfet de Saint-Malo qui écrivait au préfet, le 14 septembre 1832 :

*"Le Conseil municipal n'a jamais eu l'intention de racheter l'école des Frères qui, construite depuis moins de dix ans, est déjà en ruines dans plusieurs parties."*⁷

Le F. Jean semble n'être resté à Combourg que deux ans : il fut remplacé par le F. Célestin Boisivon qui laissa la place en 1830 au F. Hyacinthe Fergant⁸.

¹ F. Fulgence (Mathurin Durand), né à Paramé (I. & V.) le 17 février 1792, entré au noviciat de Saint-Brieuc en 1820, décédé en 1871.

² D'après le cahier de paroisse, le comte de Chateaubriand n'y passait que quelques jours dans l'année.

³ Délibération du Conseil municipal. Arch. municip. de Combourg

1) ⁴ F. Marc (Marc Le Dilly), né à Cléguérec (Morbihan) le 26 mars 1799, novice à Auray en 1817 ou 1818, sorti en 1825.

2) F. Simon (François Le Goff), né à Péaule (Morbihan) le 29 août 1803, entré en 1823, décédé en 1871.

⁵ L'obédience du F. Marcel est du 28 août 1825. L. & C., I, n° 9007.

⁶ Registre, AFIC 148-1.

⁷ Arch. départ. de Rennes.

⁸ Cf. ci-dessus, Ch. IV - 1, note 16 page 72 et note 26 page 76.

7 - SEPTEMBRE 1824: BÉDÉE

Bédée, commune du canton et de l'arrondissement de Montfort-sur-Meu, compte en 1820 environ 2 700 habitants. D'après une notice rédigée vers 1881 par le F. André Dotti, directeur, l'école fut fondée par les soins de M. Berthelot, recteur de la paroisse, avec le soutien du maire et du Conseil municipal qui votèrent les fonds nécessaires.

Le 7 août 1824, M. de La Mennais annonce au préfet de Rennes l'ouverture de l'école pour le mois de septembre. L'année suivante, il lui apprenait que *"le F Augustin y avait 100 élèves"*¹.

Selon un état de 1832, *"l'ancien presbytère avait été réparé par le recteur pour servir de maison d'école"*.

Succédèrent au F. Augustin les FE Rémy, Caliste puis Paterne², ce dernier directeur de 1829 à 1832. A cette date, le F. François-de-Paule Le Picard est en charge de l'école³.

Nous ne possédons pas d'autre renseignement sur les premières années de l'établissement.

8 - SEPTEMBRE 1824: GAËL

Cette commune du canton de Saint-Méen-le-Grand, dépend de l'arrondissement de Montfort. Elle comptait, en 1824, 2 450 habitants. Une école y fut ouverte, en même temps que celle de Bédée, en septembre 1824⁴ et eut comme premier titulaire le F Barthélémy⁵ qui y resta une quinzaine d'années. L'installation était des plus rudimentaires. *"Le local où l'instituteur fait la classe, lit-on dans une délibération du Conseil municipal du 10 octobre 1827, est*

¹ Lettre du 1^{er} juillet 1825. Arch. départ. de Rennes, 1 V 1481. F. Augustin (François Martin), cf. ci-dessus, n° 63, p. 84.

² F. Rémi (Yves Le Sablé), originaire de Lanouée (Morbihan), entré au noviciat de Josselin en 1823.

F. Caliste (François Bretel), né à Saint-Germain (I. & V.) le 30 décembre 1805, alias F. Raymond.

F. Paterne (Jacques Tirel), né à Montauban (I. & V.) le 16 février 1807, entré au noviciat de Josselin en 1823

3 F. François-de-Paule (Louis Le Picard), né à Trémuson (Côtes-d'Armor) en janvier 1793, entré au noviciat en avril 1827, décédé à Ploërmel le 17 juin 1846.

⁴ L'abbé de La Mennais note, dans sa lettre au préfet du 7 août 1824, au sujet de l'installation à Gaël : "Tout est disposé : j'ai promis le Frère pour le mois de septembre". Arch. départ. de Rennes, 1 V 1481

⁵ F. Barthélémy (Pierre Quinet), né à St-Pierre-de-Plesguen le 29 août 1796, entré en septembre 1823, décédé à Ploërmel en 1851.

une partie de la grange du presbytère que le curé fit réparer et meubler à ses frais en 1824 et il l'a entretenu jusqu'à ce jour Ce local a besoin de réparations urgentes ; le Conseil arrête d'y affecter tous les fonds en réserve".

Nous savons, par une délibération postérieure, que l'école fut créée par les soins de M. Lorre, curé et des demoiselles de la Biochaye¹.

L'école eut pourtant du succès malgré son installation misérable : de 50 élèves en 1825, elle passa à 90 en 1828 et l'effectif se maintint longtemps à 80 enfants environ.

9 - SEPTEMBRE 1824 : GENNES-SUR-SEICHE

Cette commune rurale de l'est du département d'Ille-et-Vilaine dépend du canton d'Argentré-du-Plessis, et de l'arrondissement de Vitré. Le bourg est sur le versant d'une colline qui domine la Seiche, rivière qui sert de limite, au sud-est, à la commune et à la région de Bretagne.

L'école de Gennes est la troisième dont M. de La Mennais annonçait l'ouverture au préfet pour septembre 1824². La commune comptait alors 1 750 habitants et avait un instituteur qui réunissait 40 élèves³.

Les *Annales* de l'établissement, rédigées vers 1875 à partir des souvenirs recueillis près des anciens du pays, contiennent des détails intéressants sur les origines de l'école. M. de La Mennais vint à Gennes pour l'installation du Frère. On se rappelle qu'il prêcha dans l'église et qu'il fit une grande distribution d'images aux enfants. Le recteur,

M. Malceuvre, prépara une grande fête à cette occasion ; lui aussi reçut son cadeau : un exemplaire de la règle des Frères, que l'on conserva dans l'ancienne bibliothèque du presbytère. Sur le premier feuillet, on lit ces mots de la main du recteur : *"Donné par M de La Mennais lui-même lors de son passage à Gennes en 1825. A cette occasion, j'ai invité et réuni tous les confrères des environs pour fêter le grand homme"*.

Le premier directeur fut le F Philippe Biron⁴ : au dire de ceux qui l'ont connu, c'était un jeune homme robuste, qui avait un entrain admirable pour conduire une classe et se faire aimer des enfants. Il eut

¹ Délibération de la 3^e session de 1833. Archives municipales de Gaël

² Lettre du 7 août 1824. Arch. départ. de Rennes, I V 1481.

³ État de septembre 1820, Arch. nat F 17 10398.

⁴ F. Philippe (François Baptiste Biron), né à Saint-Brieuc le 12 avril 1805. Entré au noviciat de Saint-Brieuc, placé d'abord à Montauban. Il sortit de l'Institut en 1827

immédiatement beaucoup d'élèves. On y venait de toutes les communes voisines, si bien que le bourg de Gennes fut transformé en pensionnat : il y avait peu de maisons qui n'eussent à loger des élèves du Frère : *"Tout le monde était maître d'hôtel, me disait un contemporain"*, note l'annaliste.

Les documents de l'époque confirment le succès du maître, car les états lui attribuent de 80 à 90 élèves. On ne sait où il tint sa classe la première année ; mais dès le 20 novembre 1825, le Conseil municipal délibérait *"sur la construction d'une école plus grande et constatait que l'établissement de M. de La Mennais était dans l'état le plus florissant"*¹. Le 9 décembre suivant, le sous-préfet de Vitré écrivait au préfet pour lui demander *"l'autorisation en faveur de la commune de Gennes, de construire sur le pâtis communal, une maison plus spacieuse et plus commode que l'actuelle, qui est beaucoup trop resserrée pour le nombre d'enfants [...] . Les habitants, ajoutait-il, sont religieux et accordent à cet établissement la plus grande protection. Les dons suffiront presque à la construction"*². L'école fut effectivement bâtie dans le courant de l'année 1826, car le 7 janvier 1827, M. de La Mennais écrivait au F Ambroise : *"Je pars demain pour aller bénir la classe de Gennes"*³.

En 1827, le F Philippe fut remplacé par le F Ange Briand⁴.

*"C'était, disent encore les Annales, un homme d'une grande vertu et d'une grande science mathématique ; il a été le collaborateur du F Bernardin dans la construction de la grande horloge de la communauté de Ploërmel. Il resta peu de temps à Gennes et fut remplacé par le bon, l'aimable petit F Anthyme⁵ qui a laissé dans le pays un souvenir impérissable. Depuis 40 ans qu'il est parti, on en parle encore. Il était très pieux et aussi très enjoué ; sa gaîté malicieuse le faisait aimer de tout le monde. Ce fut un deuil général quand il fut obligé de partir. Le F Anthyme ne fut pas remplacé, je n'ai pu savoir pourquoi. Les Frères ne revinrent à Gennes qu'en 1870: ce fut le F Sulpice, l'auteur de ces notes."*⁶

7) .

¹ Arch. municip. de Gennes

² Arch. départ. de Rennes.

³ L. & C., n° 3611.

⁴ F. Ange (François Briand), né à Corseul (Côtes-d'Armor) le 8 mars 1794, entré au noviciat le 3 mars 1827, décédé en 1867.

⁵ F. Anthyme (Olivier François Le Beliguet), né à Uzel (Côtes-d'Armor) le 28 messidor an IV, entré au noviciat en 1826, décédé en 1868.

⁶ Annales de l'école de Gennes, AFIC.

Sous la direction du F. Anthyme, l'école prospéra jusqu'en 1835, date de sa fermeture par M. de La Mennais, pour des raisons qui nous restent inconnues¹. Toutefois dans une lettre adressée à M. de La Mennais en 1833, M. Malceuvre annonçait que, faute de ressources, il ne pourrait désormais assurer la pension du Frère².

10 - DÉCEMBRE 1824 : BAGUER-MORVAN

La commune de Baguer-Morvan est située à peu de distance de Dol-de-Bretagne, chef-lieu de canton dont elle dépend. Elle comptait, en 1824, 1 900 habitants.

Le 4 juin 1822, une ancienne institutrice, demoiselle Lecorvaisier de Gillebourg, faisait don à la commune d'une maison et de deux pièces de terre, *"dont le revenu, dit l'acte, servira de traitement à un maître d'école, qui sera tenu d'instruire gratuitement les pauvres enfants garçons de la commune. Si le traitement est insuffisant, le maître d'école pourra exiger un paiement modique des enfants aisés [...]. La donatrice a le plus grand désir d'obtenir pour maître d'école un Frère des Écoles Chrétiennes sous la direction du curé [...]. Comme son intention est de voir cette école établie le plus tôt possible, elle réserve de fournir elle-même de son vivant aux besoins du maître d'école ou de lui abandonner de suite la jouissance des dits biens"*³

Si M. de La Mennais put tenir la promesse qu'il faisait au préfet dans sa lettre du 7 août 1824⁴, l'école ouvrit au mois de décembre suivant. Le premier Frère fut le F Gabriel Aubert⁵, qui semble être resté à Baguer-Morvan jusqu'en 1828. Son école, située dans la Basse-Rue, près du bourg, fut immédiatement très fréquentée car, en juillet 1825, M. de La Mennais y compte 87 élèves. L'état de 1832 indique simplement : *"La maison a été donnée ; une rente de 250 F y est attachée"*.

¹ Le 1^{er} août 1835, M. Fouillée, juge de paix en retraite, écrit à M. de La Mennais : *"Je vois avec grand plaisir que l'école chrétienne que j'ai contribué à établir tel prospère de plus en plus. Je puis vous assurer que les progrès de l'école sont dus aux talents du F. Anthyme. Si vous prenez intérêt à la prospérité de notre école, je crois qu'à mérite égal, un autre Frère ne ferait pas autant de bien, parce qu'il jouit de la confiance générale"*.

² F. Léonard Le Roux, Historique des écoles, AFIC, 453-62.

³ Acte de donation, signé Legalerain. Copie certifiée conforme par Me Deminiac, notaire, AFIC.

⁴ Arch. départ. de Rennes, 1 V 1481.

⁵ F. Gabriel (Gabriel Aubert), né à Miniac-sous-Bécherel le 9 pluviôse an IX (1803), entré au noviciat en 1823, placé d'abord à Dinan. Sorti en 1833

Si les deux champs de la fondatrice furent affermés, il semble bien que sa maison servit de classe. D'après l'acte de donation, c'était *"une maison bâtie de pierres et couverte de roz¹, avec un jardin derrière ; elle ne comprenait qu'une salle basse, divisée par une cloison, avec un grenier sur le tout"*.

En 1828, le F. Germain Tocquet² succède au F. Gabriel et dirige l'école jusqu'en 1831, date où il fut remplacé par le F. Anaclet Maubuchon³.

* *
*

On appréciera mieux l'action de Jean-Marie de La Mennais fondateur d'écoles, durant cette période 1822-1824, si l'on se souvient qu'il est tenu éloigné de la Bretagne par ses fonctions absorbantes à la Grande Aumônerie ; il lui faut cependant faire face aux multiples démarches que nécessite l'ouverture de classes, passer des accords avec le recteur ou curé et la municipalité, veiller, avec l'aide des Frères assistants, à soutenir le courage de tous et assurer les remplacements éventuels. Il y consacre le temps de ses congés : comme l'écrit Félicité à propos de son frère : *"Il court la Basse-Bretagne, visitant ses anciennes écoles et en fondant de nouvelles. C'est une grande joie de faire quelque bien"*⁴.

Il reste fidèle à son objectif de fonder des écoles rurales pour l'éducation populaire ; en même temps, il a le souci de former un véritable réseau d'établissements avec les points d'appui que sont les écoles plus importantes des villes chefs-lieux de canton ou même d'arrondissements, telles Lannion et Fougères.

Le rôle des recteurs de paroisse apparaît primordial : leur soutien assure le succès de l'école dont ils sont souvent les promoteurs. Jean-Marie de La Mennais connaît bien le clergé du diocèse de Saint-Brieuc, et aussi de celui de Rennes ; on notera que sept des nouvelles écoles sont établies dans des paroisses dépendant autrefois de l'ancien évêché de Saint-Malo.

¹ Paille ou chaume.

² F. Germain (Jacques Pierre Tocquet), cf. ci-dessus, Ch. IV - 1, note 20, p. 74.

³ F. Anaclet (Louis François Maubuchon), né le 2 août 1814 à Plélo (Côtes-d'Armor), entré au noviciat en 1829, décédé en 1884

⁴ Lettre du 9 février 1823 à Mme Cottu, Le Guillou, Op. cit. II, lettre n° 841.

Au souci des fondations nouvelles, il faut ajouter le soin des écoles existantes : des 23 établissements scolaires ouverts par les deux fondateurs avant décembre 1822, 21 subsistent à cette date¹. Jean-Marie de La Mennais a la joie de constater que les Frères, avec l'expérience, acquièrent une vraie maîtrise professionnelle. Plusieurs retiennent l'attention des autorités académiques.

L'inspecteur Poirrier, dans son rapport sur les médailles à décerner aux instituteurs, après avoir salué la valeur des Frères des Écoles Chrétiennes reconnaît les mérites des Frères de l'Instruction Chrétienne :

"Nous nous sommes attachés [...] à faire connaître la nouvelle congrégation partout où elle était encore inconnue [.j. Des médailles décernées par le Conseil académique nous ont paru propres b..] à constater le bien qu'd '2 a déjà commencé d'opérer"

En accord avec M. de La Mennais, deux médailles d'argent ont été décernées : l'une au F. Charles Brottier, directeur de l'école de Lamballe, l'autre au F Paul Guyot, directeur de celle de Dinan.

Parlant du premier établissement, l'inspecteur déclare :

"Cette école que j'ai visitée se compose de 180 enfants, distribués en deux classes tenues chacune par un Frère. La lecture y est très satisfaisante, l'écriture des enfants est propre et bien rangée, les modèles faits par les Frères sont très bons ; la pratique du chiffre est ce qui convient aux élèves qui fréquentent l'école ; l'enseignement religieux est parfait et la tenue excellente. Le Frère Charles est un sujet précieux pour l'instruction primaire et pour sa congrégation."²

Ces résultats officiellement reconnus, en apportant au jeune Institut quelque notoriété près des responsables communaux, pouvaient ainsi aider à son développement.

¹) On a vu que le Frère de l'école de Baud, dans le Morbihan, avait dû la quitter, dès 1818, son allocation d'adjoint étant supprimée. L'école de Thénezay, à partir de 1822, n'est plus dirigée par les Frères de l'instruction Chrétienne de Bretagne. L'école-annexe de Saint-Brieuc, ouverte par M. de La Mennais dans sa propre maison, est fermée à l'été de 1823. Cf. *Études Mennaisiennes*, n° 9, p. 35, n° 11, p. 21.

² Registre des délibérations du Conseil académique. Séance du 19 décembre 1822. Arch. départ. de Rennes, 1 T Rectorat.

CHAPITRE 5^{ème} : L'INSTALLATION A PLOËRNIEL (1824)

Au nombre des écoles fondées par l'abbé Deshayes, se trouve celle de Ploërmel, ouverte en 1818, dans les conditions qui ont été exposées précédemment¹. A vrai dire, la municipalité de cette sous-préfecture avait envisagé, pour l'éducation de ses enfants, un établissement des Frères des Ecoles Chrétiennes et c'est à la suite du délai imposé par ceux-ci qu'elle avait fait choix, à titre provisoire, des disciples de M. Deshayes. Les classes étaient situées dans l'aile orientale de l'ancien couvent des Ursulines, louée par la commune².

C'est dans ce vaste bâtiment que les deux fondateurs de la congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne allaient installer définitivement, après l'expérience tentée à Josselin, la maison centrale de leur Institut. Un rapide historique et une description des lieux s'avèrent ici nécessaires.

L'ancien couvent des Ursulines

Après la dispersion des religieuses, au nombre de cinquante-quatre, qui toutes avaient refusé de prêter serment à la Constitution civile du Clergé de 1790³, la maison avait été mise en vente. La municipalité avait retenu pour elle *"quelques bâtiments distraits de l'ancienne maison conventuelle"*⁴. Le 22 prairial an V (10 juin 1797), le citoyen Dollé fit l'acquisition du reste, pour la somme de 9 075 francs. Il s'agissait, aux termes de l'acte de vente, de : *"l'édifice principal, formant un carré long au milieu duquel est le cloître qui a 72 pieds de long sur 64 de large. Longueur des bâtiments au couchant, 204 pieds, au levant pareille longueur, au midi 128, au nord 114. Au milieu de cette dernière longère de bâtiments est l'église qui prend toute la largeur et hauteur de cette partie jusqu'au cloître. Tous les autres édifices sont généralement divisés en de grands appartements en bas, la plupart sans cheminée, des cellules au 1^{er} étage, quelques autres cellules et des greniers au second"*.

¹ Cf. Études Mennaisiennes, n° 9, p. 39 et sq

² Op. cit., p. 41.

³ *Les religieuses quittent la ville de Ploërmel le 8 octobre 1792.*

⁴ Archives municipales. Délibération du 10 décembre 1820. Il s'agit des locaux de l'ancienne aumônerie. La mairie s'y installa durablement. Elle ne devait en déloger qu'en 1853, pour prendre possession du bâtiment de l'actuel hôtel-de-ville.

A cela il faut ajouter deux cours et de nombreux bâtiments de service. L'enclos avait été vendu le 4 prairial précédent, pour la somme de 17 796 francs au dit citoyen Dollé. A sa mort, celui-ci laissait un fils mineur et une fille qui épousa le sieur Le Goaesbe-Bellée. Par suite d'arrangements entre les deux beaux-frères, peu après la proposition de vente à la commune, le sieur Alfred Dollé resta le seul propriétaire de tout l'ancien couvent ; et c'est lui qui vint trouver la commission nommée par le Conseil municipal pour faire la visite des lieux. Celui-ci fut d'avis de profiter de l'occasion, vu que l'ensemble du lot, *"autant par l'étendue de ses bâtiments que par sa situation, les cours et les jardins qui y sont contigus, et un bon puits, présentait toutes les commodités désirables"*¹. Mais la commission fait remarquer que les réparations et aménagements intérieurs seront considérables. Le sieur Dollé demandait 5 000 francs de la partie est des bâtiments conventuels.

Après de longues discussions, il consentit à céder, pour la somme de 4 500 francs, non seulement l'aile orientale de l'ancien couvent, mais encore le jardin du cloître, une grange et une partie du jardin de l'enclos². Après autorisation du gouvernement, l'achat fut conclu le 28 octobre 1820. *"Dès ce moment, le maire s'occupa des constructions et réparations les plus urgentes et cependant considérables, à l'effet d'y placer les deux Frères qui y établirent l'enseignement"*³.

L'école fut installée dans la partie habitable des bâtiments nouvellement acquis. Mais la municipalité envisageait toujours d'appeler les Frères des Écoles Chrétiennes et comptait en outre utiliser le reste du bâtiment pour le collège communal. Le devis établi le 25 janvier 1821, portant sur les réparations à faire à la toiture et la transformation en plancher de l'ancien carrelage, complètement détérioré, atteste l'état de dégradation de cette aile orientale de l'ancien couvent.

En 1823, l'école confiée aux Frères de l'Instruction Chrétienne ne compte plus qu'un seul maître, le F. Stanislas Cochet. Au mois d'octobre, elle est fermée, pour réparations⁴.

Telle était la situation lorsque le sieur Dollé met en vente la partie qu'il conservait des bâtiments et de l'enclos de l'ancien couvent, soit les trois quarts de l'ensemble.

¹ Séance du Conseil, du 23 avril 1820. Archives municipales de Ploërmel.

² Séance du Conseil, du 14 mai 1820. Archives municipales de Ploërmel

³ Délibération du 5 septembre 1824. Archives municipales de Ploërmel.

⁴ Cf. Études Mennaisiennes, n° 9, p. 43.

L'acquisition de l'abbé Deshayes

Le 6 mars 1824, l'abbé Deshayes se porte acquéreur de la propriété. Ce qui est surprenant, c'est qu'il opère cette acquisition au nom des Filles de la Sagesse, dont il était le supérieur :

*"Fut présent, dit l'acte, Alfred Dollé, demeurant à la maison descidevant Ursulines, lequel a [...]vendu, cédé, quitté et transporté à perpétuité à M. G. Deshayes[...]cy présent acceptant et acquéreur pour et au nom de la congrégation hospitalière des Filles de la Sagesse, promettant de faire ratifier le présent, s'il est jugé nécessaire, par la supérieure générale des dites Filles de la Sagesse, savoir est la propriété, possession et jouissance de l'enclos des ci-devant Ursulines, consistant en maisons, logements, bâtiments, église, jardins, prés, prairies, terres de labour formant une métairie renfermée dans le dit enclos, cour et dépôt au devant de l'église et d'une partie des dits bâtiments au nord [..] , propriété cernée de murs à l'entour fors au levant."*¹

Le montant de l'acquisition se montait à 18 000 francs, *"sur lesquels 13 000 francs furent payés à l'instant et les 5 000 restants dans un délai de trois semaines"* ; on mit sur la propriété une hypothèque dont la main-levée fut délivrée le 21 avril 1824.

On pourrait, il est vrai, se demander quelle était la véritable destination de l'immeuble acquis en 1824, car dès le 22 août 1823 l'abbé Deshayes confie à son ami Jean-Marie de La Mennais, alors vicaire général du Grand Aumônier de France :

*"Je viens de trouver une personne qui me donnera 8 000 F pour acheter la maison et enclos des Ursulines de Ploërmel afin d'y faire un établissement de nos Frères."*²

Or, à cette date, les Frères venaient tout juste de s'installer à la maison de Josselin et y avaient engagé de coûteuses réparations. Sept mois plus tard, c'est bien au profit des Filles de la Sagesse que s'opère l'acquisition :

Le lendemain de cet achat, 7 mars 1824, le P. Deshayes écrit au maire de Ploërmel :

"Je viens d'acheter de M. Dollé la portion qui lui restait de l'ancienne maison des Ursulines et de l'enclos. En faisant cette acquisition, je

¹ Arch. départ. de Vannes.

1) ² Arch. nat. F 19 939.

2)

n'ai eu d'autre but que l'intérêt du diocèse et de la

ville de Ploërmel. Je sais qu'en y formant un établissement de Frères, j'entrerai dans vos vues, dans celles de vos administrés et des personnes qui contribuent à cette acquisition. Mais le local est beaucoup trop vaste pour un pareil établissement¹ et je pense qu'il serait facile d'en ajouter un autre qui serait encore d'une très grande utilité pour votre ville. Mais il faudrait pour cela que la commune de Ploërmel nous abandonnât en toute propriété la portion de maison et de jardin qu'elle a acquise de M. Dollé. Voici les propositions que j'aurais à vous faire :

1°) Je donnerais deux Frères capables qui feraient deux classes gratuites pour les enfants de Plo³rmel. Je fournirais le logement pour les Frères et les classes, également que leur pension et le mobilier, à l'exception de celui des classes.

2°) La ville donnerait 200 francs par an et ferait l'abandon de tout ce qu'elle a acquis de M Dollé et de tous les matériaux qui sont destinés aux réparations de la maison et de tous ceux qui s'y trouvent et qui peuvent être employés aux dites réparations.

3°) Les sujets qui seront employés dans l'établissement seront exempts de toute contribution personnelle et mobilière et de celle des portes et fenêtres.

4°) Si, par suite de quelque événement, l'instruction cessait d'être donnée, la commune rentrerait en possession de ce qu'elle cède, à moins que ceux qui se trouveraient à la tête de l'établissement ne consentissent à lui compter une somme de 8 000 francs. Je suis encore pour quelques jours à Josselin ; je désire, avant mon départ, connaître vos intentions et celles de votre Conseil".²

Le maire réunit son Conseil le 14 pour étudier l'offre de M. Deshayes. Le procès-verbal conclut :

"Considérant qu'il ne détermine pas la nature de son établissement à Ploërmel, le Conseil ne peut juger de l'avantage qu'il procurerait à la ville, il attend pour statuer des éclaircissements complémentaires et estime que la valeur du local ne peut être portée à moins de 10 000 francs"³.

Pour éclairer le Conseil, le maire écrit à l'abbé Maubec, ami et représentant du P. Deshayes. L'abbé répondit par une lettre au ton aigre-doux, qui ne donnait pas réponse au point en question :

¹ Il parle ici de l'école, supprimée depuis six mois, et non du projet qu'il avait en vue par son acquisition de la propriété.

² Archives municipales de Ploërmel.

³ Archives départementales de Vannes.

"Le Conseil désire connaître la nature de l'établissement projeté ? Mais dans l'état actuel des choses, tout au plus sait-on ce que l'on désire."

Mais il faisait valoir l'intérêt de la proposition, rappelait les services déjà rendus par l'abbé Deshayes, fondateur de l'école :

*"Aujourd'hui des personnes bienveillantes mettent à même la commune de la dispenser de toutes les constructions et réparations intérieures du bâtiment [...] et de réduire les frais de 1 500 F¹ à 800 F. Aujourd'hui que tout est si fort changé à l'avantage de la commune, le Conseil jugerait que la demande de 800 F est excessive ! [...] Laissons à nos neveux pleine liberté d'agir de Turc à Maure envers un bienfaiteur du pays ! "*²

En réalité, le P. Deshayes révèle ses intentions dans un acte postérieur, signé le 6 septembre suivant³ :

"Par devant nous, notaires royaux à la résidence de Ploërmel [...] fut présent M G. Deshayes [...] lequel a dit que, ayant reçu des fonds de quelques personnes charitables à l'effet de faire un établissement dans l'intérêt de la commune de Ploërmel, mais n'étant pas fixé lors sur le genre de cet établissement, il acquit au nom de la congrégation des Filles de la Sagesse l'enclos des ci-devant Ursulines

*Reconnaissant aujourd'hui qu'il existe déjà dans la ville de Ploërmel deux établissements de religieuses [...] il croit qu'il sera plus dans l'intérêt de la ville d'y faire un établissement pour l'instruction des petits garçons".*⁴

Il résulte de ce qui précède que c'est la présence à Ploërmel d'Ursulines, dans l'ancien carmel où elles s'étaient établies en 1810, et de Soeurs du Saint-Esprit, présentes à l'hôpital depuis 1804⁵, qui empêcha le P. Deshayes d'établir dans la ville les Filles de la Sagesse. Mais cette raison ne saurait être décisive, car les deux communautés susdites s'y trouvaient en mars comme en septembre. Il s'est donc produit, entre ces deux dates, un événement susceptible de faire changer d'avis le supérieur de Saint-Laurent.

¹ Ceci correspond à la somme votée autrefois par le Conseil municipal en vue d'installer à Ploërmel des Frères des Écoles Chrétiennes.

² Archives municipales de Ploërmel.

³ Il s'agit de la cession qu'il fit de la propriété aux Frères de l'Instruction Chrétienne, pour des raisons qui seront précisées par la suite

⁴ Cité dans Crosnier, Op. cit., II, p. 170.

⁵ Cf. De Bellevuë, Histoire de Ploërmel, p. 165.

Nous connaissons cet événement par un texte de M. de La Mennais, rédigé vingt ans plus tard à l'occasion d'une difficulté qu'il eut avec le fisc à propos de la succession de M. Deshayes. Le 19 mai 1844, il écrit dans une réclamation au ministre :

*"Tout acquéreur qui se porte fort pour un tiers qui ne ratifie pas reste lui-même propriétaire de l'immeuble acquis et est soumis à toutes les charges portées au contrat. Or le gouvernement n'ayant pas autorisé les Dames de la Sagesse à ratifier l'acquisition faite pour elles par M Deshayes en 1824, celui-ci [...] est resté propriétaire de l'enclos du moment de l'acquisition."*¹

Les démarches entreprises près du gouvernement pour mettre la communauté des Filles de la Sagesse en possession de l'immeuble acheté en leur nom prouvent qu'il avait bien l'intention de les y établir. L'indécision dont il est question dans l'acte du 6 septembre portait, comme il le dit, *"sur le genre de l'établissement"* : maison de retraite ou ouvroir, sans doute², puisque la ville de Ploërmel possédait déjà des religieuses enseignantes et hospitalières. C'est donc l'échec de ces démarches qui entraîna la résolution d'établir ses Petits Frères dans l'ancien couvent des Ursulines. On peut dater cette décision de juin ou juillet 1824 car, le 27 mai précédent, M. de La Mennais pensait toujours à réparer la maison de Josselin. Il écrivait en effet à Mgr Frayssinous :

*"Dans les années 1822 et 1823, Votre Excellence a bien voulu donner un secours de 2 000 francs aux noviciats des Frères de l'Instruction Chrétienne [...]. A cette époque, la congrégation n'avait pas de chef-lieu ; sur la fin de l'année dernière seulement, j'ai acheté une maison à Josselin, qui doit servir de maison principale ; je l'ai meublée, mais je suis loin d'avoir achevé les réparations très considérables qu'elle exige. Pour cela [...] je supplie Votre Excellence d'augmenter, s'il est possible, cette année la somme que la congrégation a obtenue dans les années précédentes et de l'appliquer spécialement à la maison-mère de Josselin."*³

Cette lettre du 27 mai 1824, fait mention du noviciat de Fougères *"dont on commence l'organisation"*; mais elle est muette sur la maison de Ploërmel : on peut en conclure que les deux fondateurs ne s'étaient

¹ La congrégation des Filles de la Sagesse, légalement reconnue, avait besoin d'une autorisation du gouvernement pour toute acquisition immobilière.

² D'après les délibérations du Conseil général du Morbihan (14 juin 1816), *"un plan lui avait été proposé à cette date pour l'établissement d'une maison de retraite spirituelle"*, dans la ville de Ploërmel. Arch. départ. de Vannes.

³ Arch. nat. F 17 11778.

pas encore mis d'accord pour y installer le noviciat. Mais à la fin d'août, leur décision est prise, car M. Deshayes renouvelle alors ses démarches près du maire pour obtenir la cession de l'aile orientale : *"J'ai l'honneur de vous prévenir, écrit le 27 août le sous-préfet au maire, que M Deshayes se rendra à Ploërmel, lundi 30 août, pour régler définitivement avec le Conseil municipal les conditions auxquelles la cession des bâtiments des Ursulines pourra lui être faite"*.¹

Or nous savons que la retraite des Frères commença le 29 août à Josselin². Les deux fondateurs s'y trouvaient réunis et purent donc préparer ensemble les négociations avec la municipalité de Ploërmel.

M. de La Mennais écrit au préfet du Morbihan, le 31 août :

*"Hier nous avons pris des arrangements définitifs avec la ville de Ploërmel [1. Ces arrangements sont très avantageux pour elle. Nous avons agi avec elle largement, parce que nous avons à coeur qu'elle fût contente et je crois qu'elle l'est en effet. Nous nous occupons déjà d'achever les réparations du toit, ayant l'intention d'y placer notre principal noviciat."*³

Le maire se hâta de communiquer à son Conseil les tractations qu'il venait d'avoir avec les deux fondateurs ; elles furent approuvées *"aux clauses et conditions ci-après"* :

1°) *que M. Deshayes fera à la congrégation de l'Instruction Chrétienne don pur et simple de la portion des bâtiments acquise par lui de M Dollé et y établira un noviciat de la société ;*

2°) *que MM. Deshayes et de La Mennais s'obligeront, au nom de la congrégation, à établir à Ploërmel deux Frères tenant deux classes gratuites pour les enfants de la commune et le Conseil s'oblige à payer annuellement une somme de 600 francs sans que, dans aucun cas, la congrégation puisse exiger au-delà ;*

3°) *la congrégation restera chargée, à partir du janvier 1825, des contributions assises sur la propriété ;*

4°) *au cas où l'instruction cesserait d'être donnée dans les bâtiments susdits, MM. Deshayes et de La Mennais s'obligent à payer à la commune une somme de 12 000 francs pour prix de la portion de bâtiments et d'enclos dont l'abandon leur est fait. A défaut de ce paiement dans les six mois, la commune, après sommation, rentrerait de droit dans la dite portion ;*

¹ Archives municipales de Ploërmel.

² Circulaire pour la retraite de 1824, 13 juin 1824, L. & C., n° 2384.

³ Arch. départ. de Vannes.

5^o) *MM. Deshayes et de La Mennais restent chargés de se pourvoir à l'effet d'obtenir de Sa Majesté une ordonnance confirmative de la présente concession.*"¹

Dès le lendemain, 6 septembre 1824, fut exécutée la première clause de ce contrat :

*"M. Gabriel Deshayes déclare, par le présent, faire donation entre vifs, comme de fait il donne [...] à la congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne la propriété, possession et jouissance de l'enclos des ci-devant Ursulines de Ploërmel et dépendances f...] s'obligeant le dit M. Deshayes à faire ratifier la présente donation, s'il est jugé nécessaire, par Mme la Supérieure des Filles de la Sagesse et par son Conseil."*²

Le 27 septembre, l'acte notarié fut ratifié par la supérieure générale, soeur Saint-Calixte et les membres de son Conseil³. Restait à obtenir l'ordonnance qui confirmerait cette donation à l'Institut des Frères, ainsi que celle de la commune. M. de La Mennais s'y employa en vain plusieurs années durant ; il écrivait au maire de Ploërmel, le 8 janvier 1826 :

*"Je me suis présenté il y a un instant chez vous pour avoir l'honneur de vous donner connaissance d'une observation que m'a faite Me Dinel⁴ : je ne puis accepter la donation de M Deshayes sans y être formellement autorisé par une ordonnance du roi. Il faut donc commencer par envoyer cette donation à Paris, afin que nous soyons d'abord reconnus propriétaires de cette partie des anciennes Ursulines. Cette affaire étant consommée, la délibération à prendre par le Conseil de la commune sera bien plus simple. Si vous n'y voyez pas d'inconvénients, je vais suivre cette marche."*⁵

Les choses restèrent en l'état : dix mois plus tard, il demandait au Recteur d'académie de Rennes d'intervenir près du Directeur général de l'Instruction publique afin qu'il presse l'expédition de l'ordonnance royale attendue :

"Cette affaire est en retard depuis près de dix-huit mois et il est bien important pour la congrégation qu'elle soit consommée, car

¹ Archives municipales de Ploërmel.

² Cité par Crosnier, Op. cit., II, p. 170.

³ Id., p. 170.

⁴ Me Dinel était le notaire de M. de La Mennais.

⁵ Archives municipales de Ploërmel.

*M. Deshayes peut mourir d'un moment à l'autre et, dans ce cas, nous serions exposés à des difficultés qu'il est important de prévenir"*¹

*En réalité ces instances ne pouvaient aboutir puisque, aux termes mêmes de l'autorisation du 1^o mai 1822, la société des Frères de l'Instruction Chrétienne était inhabile à posséder et à faire tous actes de propriété. Seule l'Université, comme tutrice, "pouvait recevoir les legs et donations faites en faveur de l'association, à charge de l'en faire jouir"*²

*Mais ni M. Deshayes, ni M. de La Mennais ne voulaient d'un transfert de propriété à l'Université*³. *Il n'y eut pas grand inconvénient tant que dura la Restauration ; mais la révolution de 1830 installa à la municipalité de Ploërmel une majorité libérale dont le premier soin fut de revendiquer la propriété concédée en 1824 à la congrégation. Quant à la donation à M. Deshayes, elle resta juridiquement nulle ; voilà pourquoi il dut se résigner à rester propriétaire de la maison-mère jusqu'à sa mort. Afin de faciliter à M. de La Mennais les actes relatifs à la propriété, il lui signa, le 11 juin 1831, une procuration authentique "en vue d'user en son nom de tous ses pouvoirs et de le représenter dans tous les cas où besoin serait [...] promettant de ratifier tout ce qu'il jugerait convenable de faire et le ratifiant dès à présent."*⁴

Enfin, le 28 août 1837, il rédigea un testament en vertu duquel il abandonnait la propriété, à lui et à sept Frères désignés dans l'acte, les FF. Julien, Amédée, Yves, Ménandre, Ambroise, Hippolyte et Adolphe.

¹ Lettre du 13 octobre 1826, Arch. départ. de Rennes.

² Article II de l'Ordonnance.

³ M. de La Mennais tira la leçon de cette affaire : en 1833, il s'appuya précisément sur l'Ordonnance du 1^{er} mai pour refuser de payer certaines taxes. Il écrivait au préfet du Morbihan, le 3 août de cette année-là : *"Les Frères ne forment point une communauté, ni même une congrégation dans le sens légal de ce mot. L'association ne possède rien et ne peut même rien posséder. Si quelques donations ou legs avaient été faits en notre faveur (ce qui n'est pas arrivé), le Conseil royal en serait propriétaire et nous n'en aurions que le simple usufruit sous son autorité"*. (Arch. départ. de Vannes) - Le 6 mai 1853, il écrivait au F. Athénodore : *"Nous pouvons posséder en vertu de l'Ordonnance qui nous approuve mais c'est l'Université qui est propriétaire Je n'ai pas voulu de cela : j'ai mieux aimé payer des droits de mutation quand il y a lieu, et que nos biens tissent à nous, sous des noms particuliers"*. L. & C., I, n° 3512.

⁴ Réf. AFIC.

A propos de cette acquisition : une tradition erronée

Comme on l'a vu, l'accord des fondateurs avec la mairie de Ploërmel fut signé le 6 septembre 1824. Une semaine plus tard, M. de La Mennais écrivait à Bruté de Rémur :

*"Je viens d'acheter à Ploërmel un superbe local où je transférerai mon noviciat principal dans le mois de novembre."*¹

Cette revendication paradoxale² que fait l'abbé de La Mennais de l'acte d'achat passé par M. Deshayes le 6 mars précédent a fait foi pour les historiens qui ont lu cette phrase dans la correspondance des deux La Mennais avec Bruté de Rémur, publiée par De Courcy et La Gournerie en 1862. Ainsi Ropartz écrit, deux ans plus tard :

*"Au mois de mars 1824, le Fondateur acheta l'enclos des Ursulines et une partie des bâtiments claustraux".*³

A la même date, l'auteur des *Serviteurs des Hommes*, qui se réfère précisément à La Gournerie, écrit à son tour :

*"M. de La Mennais transporta son oeuvre dans la ville de Ploërmel, où il avait fait l'acquisition de vastes terrains et de bâtiments considérables qui forment aujourd'hui le principal établissement de la congrégation."*⁴

En 1876, Mirecourt affirme :

*"Le vicaire général de M de Crol; fit acheter l'ancien couvent des Ursulines."*⁵

Herpin, en 1898, reprend cette assertion :

*"L'ancien couvent des Ursulines (fut) acquis le 6 mars 1824 par M de La Mennais."*⁶

¹ Lettre du 14 septembre 1824. De Courcy, Op. cit., p. 168.

² Il ne faut y voir qu'un raccourci d'expression, fréquent dans la correspondance de Jean-Marie de La Mennais, comme l'explique H. Rulon, *Études historiques...*, chap. XI, p. 12.

³ Notice sur la ville de Ploërmel. Il donne le même renseignement dans sa biographie de M. de La Mennais, Op. cit., p. 378.

⁴ Op. cit., p. 214.

⁵ Mirecourt, *Hommes illustres du clergé de France aux XIX siècle*. L'abbé Jean-Marie de La Mennais, fondateur de l'Institut de Ploërmel, 1876, p. 153.

⁶ Herpin, L'abbé Jean-Marie Robert de La Mennais, fondateur des Frères de l'Instruction Chrétienne de Ploërmel et des Filles de la Providence de Saint-Brieuc. Ses grandes idées et ses grandes oeuvres, 1898, p. 148.

Laveille, en 1902, adopte la même tradition :

"M. de La Mennais traita avec un sieur Dollé, acquéreur de l'ancien couvent et devint ainsi propriétaire de la majeure partie des bâtiments claustraux." Dans une note, il hasarde une hypothèse pour expliquer le fait que le contrat fut passé au nom de M. Deshayes¹.

Quant au F. Hippolyte Morin, dont les *Souvenirs* sont connus de tous ces historiens², voici comment il présente l'acquisition de la maison-mère :

"L'ancienne maison des Ursulines ayant paru propre au but que les deux fondateurs se proposaient, ils achetèrent la partie ouest de la maison ". Ce témoin autorisé, mais semble-t-il, insuffisamment renseigné, attribue l'acquisition aux deux fondateurs indistinctement³. Crosnier, en 1918, fut le premier à rétablir l'exactitude des faits grâce à la consultation qu'il fit des archives de la mairie de Ploërmel ainsi que des Pères de Montfort et des Filles de la Sagesse.

Le P. Gabriel Deshayes est donc bien le signataire du contrat d'acquisition du vieux couvent des Ursulines à Ploërmel ; le mérite de M. de La Mennais a été de restaurer celui-ci, de l'agrandir, et d'en faire, selon l'expression de Mirecourt, *"un des établissements les plus remarquables de France"*. Ainsi l'installation de la congrégation à Ploërmel est-elle due à la collaboration des deux fondateurs et ce sont leurs efforts conjugués qui, après avoir donné à l'Institut l'existence, lui ont procuré ce qu'on peut appeler sa "maison-mère".

État de la maison et premières réparations

Quelle était la situation de la propriété, depuis le départ des Ursulines, en octobre 1792 ? Le 9 avril 1793, un certain Nicolas Lebreton la prend à ferme pour la somme de 810 livres par an ; le nommé Nicolas Desgrées, cultivateur, en devint ensuite fermier en 1797, après que le sieur Dollé eut acheté l'enclos et les bâtiments claustraux ; en 1822, son bail est reporté sur son fils Jacques, voiturier.

¹ Op. cit., II, p. 3 et note 2.

² Ropartz le cite ; Laveille l'utilise sans le nommer.

³ Sans doute fut-il influencé par une tradition orale qui attribuait au F. Jacques Guégan (1802-1879), originaire de Limerzel (Morbihan), un rôle dans l'acquisition de la Maison-mère. Sa notice nécrologique rapporte que, sachant les difficultés d'argent des deux fondateurs, il "vendit immédiatement son propre patrimoine" et remit à ses supérieurs près de cinquante mille francs. La communauté fut aussitôt achetée ; les démolitions et les reconstructions commencèrent". Chronique des Frères, t. II, n° 19, p. 375.

A cette date, l'état des lieux est ainsi rédigé :

"Une maison donnant sur la venelle de la chapelette, une cave à l'entrée du portail, la chambre du jardinier, le pressoir, le magasin qui sert d'écurie au père du preneur, la maison nommée la Métairie, les jardins, prés et terres en dépendant. Si le bailleur vend les objets affermés, le présent acte sera résilié de plein droit pour le 25 décembre qui suivra la vente."

La ferme ici décrite se situait dans l'enclos, au nord, avec accès vers la place de la mairie par la ruelle de la Chapelette. Quant aux bâtiments conventuels, après avoir servi successivement de dépôt pour des biens d'émigrés, de prison et de caserne pendant la chouannerie, ils restèrent pratiquement à l'abandon. Un acte notarié signale que, le 27 octobre 1820, *"le sieur Dollé afferme à la veuve Grobon, boulangère, la ci-devant église des Ursulines, pour lui servir de magasin, avec la même restriction que devant"*.

Le F. Hippolyte Morin nous donne une description de la maison, lorsque le noviciat s'y établit, le 3 novembre 1824 :

"(Elle) était dans le plus triste état : non qu'elle tombât de vétusté, puisque la construction n'en fut commencée que vers 1629, mais l...l les particuliers qui en étaient devenus propriétaires depuis l'expulsion des Ursulines en avaient tellement négligé les réparations que presque toutes les murailles étaient lézardées et menaçaient d'une ruine prochaine. La chapelle servait à un boulanger [...] pour y déposer ses fagots ; le chœur avait été changé en magasin de foin ; puis, pendant un temps, il servit d'étable aux vaches d'un fermier l...l ; (le salon actuel) était un magasin de vinf...]

Les chambres de la partie est de la maison étaient louées et servaient de greniers ; les pièces du rez-de-chaussée étaient plus semblables à des écuries ou à des caves qu'à des lieux propres à servir de demeures à des hommes. Tous les pavés en avaient été enlevés ; le crépi s'était détaché des murs ; les poutres et les poutrelles étaient vermoulues ; il n'y avait plus ni portes ni croisées ou, s'il en restait, elles étaient en si mauvais état qu'il était urgent de les remplacer l'

La nef de la chapelle n'avait plus de pavés, le sanctuaire n'était plus planchéié et aucune séparation n'existait plus entre l'un et l'autre ; plus de statues, ni de tableaux, ni d'autel[...] . En enlevant les décombres, on trouvait çà et là des pièces en marbre, restes des belles colonnes qui faisaient l'ornement de l'autel détruit [...] . Que voyons-nous dans le chœur ? Les ordures de vils animaux !... Ce lieu qui avait tant de fois retenti du chant des louanges de Dieu[...] avait été transformé en écurie [...]

De toute la partie acquise par les Frères, il n'y avait d'habitable que le nord, consistant en trois chambres [...] : celle qui donne sur la cour d'entrée fut destinée pour notre P Deshayes ; celle qui donne sur le jardin fut occupée par notre R de La Mennais ; la chambre qui se trouve sur le salon servait de cuisine et de réfectoire pour les Frères ; un petit apprentis¹ attaché à cette pièce était l'unique salle où se faisaient tous les exercices du noviciat dont heureusement le personnel ne comptait qu'une dizaine de sujets. Le dortoir commun était dans une portion d'un énorme grenier ouvert à tous les vents et que depuis on a désigné sous le nom de galetas. D'après ce que nous venons de dire, on peut conjecturer que nos Frères durent trouver bien long le premier hiver passé dans leur nouvelle demeure.

Le bon Père partageait le dénuement de ses enfants. [...] Il était à Ploërmel le 16 novembre 1824, quelques jours seulement après l'arrivée du noviciat. Il y était très occupé, car il avait fait abattre et il faisait reconstruire la principale façade de la maison, celle qui donne sur le jardin".²

La correspondance de M. de La Mennais donne des informations sur les travaux qu'il dut entreprendre pour rendre la maison habitable. Le 31 août, il écrivait au comte de Chazelles, préfet du Morbihan :

"Déjà nous nous occupons d'achever les réparations du toi [...] Le local sera magnifique en peu d'années."³

Cela exigeait beaucoup d'argent : il en demanda aux autorités publiques et obtint 2 000 francs de Mgr Frayssinous, par l'intermédiaire du préfet, comme en témoigne la lettre suivante :

"J'ai l'honneur de vous prier, lui écrivait-il, de vouloir bien adresser à Me Diné, notaire à Ploërmel, un bon de 2 000 francs sur la caisse du receveur en échange du mandat acquitté que je vous renvoie."⁴

Dans le courant du mois d'octobre, M. de La Mennais dut repartir à Paris pour faire ses adieux au Grand Aumônier. Enfin de retour, il écrit au F Ambroise le 7 novembre :

"Nos Frères sont à Ploërmel dans notre nouvelle maison ; j'irai les voir la semaine prochaine afin de diriger l'ouvrage."⁵

¹ Sans doute une salle de débarras.

² F. Hippolyte Morin, Mes souvenirs..., cahier n° 2, p. 52-55 et p. 59. AFIC, 80-6.

³ Arch. départ. de Vannes.

⁴ Lettre du 6 septembre 1824. Arch. départ. de Vannes. Le comte de Chazelles fut préfet du Morbihan de 1818 à 1830.

⁵ L. & C. , n° 3595.

Le 26 du même mois, il s'adresse au F. Laurent :

"Je suis arrivé à Ploërmel depuis dix jours et j'y ai été fort occupé des réparations de notre maison ; elles vont assez vite, mais elles seront très dispendieuses."¹

Dans ses souvenirs, le F. Armel Le Joly, entré au noviciat à cette époque, laisse une description malheureusement trop courte de l'état où se trouvait alors la maison :

"J'entrai le premier jour de l'an 1825 ; ce fut le F Ignace qui m'introduisit dans la chétive chambre de notre Père, lequel me reçut avec une amabilité vraiment paternelle. Cette bonne réception fit sur mon coeur une impression inexprimable [.]. La maison était basse, les ouvertures petites et sans vitres ; la chapelle servait de remise et de grange ; on y logeait de la paille, du foin et des fagots."²

Cet état d'abandon n'allait pas durer longtemps car, utilisant une clause qui prévoyait la résiliation du bail pour le 25 décembre qui suivrait la vente, M. de La Mennais intima au boulanger l'ordre d'enlever ses fagots. Mais celui-ci ne se pressait pas d'agir. *"Il fallut, raconte le F Hippolyte, que les Frères se chargeassent de transporter son bois dans un autre lieu. Tous s'étant mis à l'ouvrage, on le déposa sous la grande classe des externes, lieu qui sert aujourd'hui de cave [.]. On activa tellement les réparations que nous pâmes y faire les exercices spirituels de la retraite [.]. Tout n'était pas terminé : les vitraux n'étaient point placés ; le pavé n'était pas fini ; les degrés de l'autel n'étaient pas achevés ; il n'y avait point de chaire à prêcher : on emprunta celle des Ursulines."³*

Les réparations allaient durer des années et causer, ainsi que les indispensables agrandissements, bien des soucis d'argent au fondateur.

Mais l'installation de la maison principale à Ploërmel s'accompagne de la réouverture de l'école, dans son local rénové : tandis que se ferme l'école mutuelle, celle des Frères se réinstalle avec deux classes. Un an plus tard, on y compte 180 élèves.

Lorsqu'en 1829 l'inspecteur Rabillon visite la maison-mère, il note dans son rapport : *"Des travaux immenses se sont faits avec une activité incroyable et se continuent encore [4. Des améliorations importantes sont projetées]"⁴.*

¹ L. & C., n° 3596.

² Mémoires d'un ancien, in Chronique des Frères de l'Instruction Chrétienne, n° 1, p. 11.

³ Op. cit., p. 61, AFIC, 80-6.

⁴ Arch. nat., F 17 10214.

Le marquis de Bellevue dans son ouvrage sur l'histoire de la cité, estime que l'établissement des Frères dans le vieux couvent des Ursulines constitue *"le fait le plus important du XIX^e siècle pour la ville de Ploërmel"*¹

Pour les Frères, celle-ci allait devenir, durant plus d'un siècle et demi, un centre de ralliement et de rayonnement. Le nom de la ville qui abrite leur maison-mère sert encore aujourd'hui à les identifier dans leur appellation officielle de Frères de l'Instruction Chrétienne de Ploërmel.

CONCLUSION

Cette période, de 1822 à 1824, où Jean-Marie de La Mennais, malgré son éloignement, dirige et anime sa jeune congrégation, formée des branches alréenne et briochine, est l'occasion de fortifier cette oeuvre encore fragile.

Par l'ouverture des noviciats secondaires, qui constituent en outre des points d'appui pour les Frères des écoles avoisinantes, il établit de nouveaux centres de formation pour les aspirants.

Son souci pastoral s'exprime fortement par la publication de la Règle, guide de vie pour chacun des Frères et par le zèle dans l'organisation et l'animation des retraites. Si la Règle de gouvernement n'est pas promulguée et n'est encore que partiellement mise en oeuvre, elle témoigne cependant de la volonté du fondateur en ce qui concerne la direction future de l'Institut.

Celui-ci a désormais sa maison principale, en application du traité d'union de 1819, à la fois centre de formation, de ressourcement et d'accueil pour les Frères.

Le développement de l'oeuvre est manifeste, avec plus de vingt écoles fondées durant les années 1823 et 1824 ; on y voit se réaliser le but premier des fondateurs : aller aux pauvres des plus modestes campagnes en s'appuyant sur quelques maisons plus importantes qui servent d'appui et de relais.

Si l'on se rappelle que l'abbé de La Mennais réside à Paris, qu'il assume à la Grande Aumônerie des fonctions particulièrement importantes, à cette époque, pour l'Église de France, on ne peut qu'admirer l'efficacité de son action et l'ardeur de son zèle apostolique.

¹ De Bellevue, Histoire de Ploërmel, p. 180.

Lorsque, en novembre 1824, le noviciat s'établit à Ploërmel, M. de La Mennais revient définitivement en Bretagne. Ce n'est plus "près de ses Frères", qu'il va vivre, mais "avec eux et comme eux", comme il l'écrit à son ami Brute de Rémur¹. *"Cette détermination capitale du fondateur, écrit H. Rulon, marque la fin de l'histoire héroïque de la congrégation, période où elle grandit, se cherche, s'organise et noue un premier faisceau d'usages et de traditions"*².

Durant ces deux années, la petite société des Frères de l'Instruction Chrétienne de Bretagne s'est affermie intérieurement et a poursuivi son développement. L'installation du fondateur au milieu des siens à Ploërmel est une grande joie pour ses fils et apporte le gage d'une nouvelle expansion pour la congrégation.

¹ Lettre du 23 mars 1824, De Courcy, Op. cit., 2^e édition, p. 165.

² Op. cit., ch. X, p. 29.

ANNEXE I

Le prospectus¹

Extrait des Statuts des Frères de l'Instruction Chrétienne

Les Frères de l'Instruction Chrétienne, comme ceux des Écoles Chrétiennes et en suivant la même méthode, enseignent à lire et à écrire, les quatre premières règles de l'Arithmétique, les premiers éléments de la Grammaire française et le Catéchisme. On pourra s'en procurer aux conditions ci-après.

Art. 1" - On ne donnera de Frères aux paroisses que sur la demande du Recteur, et ce sera avec lui seul que l'on traitera, sauf à lui à s'entendre avec les autorités locales.

Art. 2 - Tout Recteur qui demandera un Frère s'obligera à payer :

1°) à la maison du noviciat, une fois pour toutes, une somme de 400 F ;
2°) une somme annuelle de 150 F sur laquelle seront pris les frais d'habillement et d'entretien du Frère ; 3°) une somme de 30 F pour les frais de voyage, lorsque les Frères seront appelés à la retraite pendant les vacances.

Art. 3 - Le Recteur donnera la pension, chez lui, au Frère, ou la lui fera donner chez un des Ecclésiastiques de la paroisse, après toutefois en avoir prévenu le Supérieur de la Congrégation et avoir obtenu son agrément (*)²

Les Frères mangeront à la table du Recteur ; ils la quitteront au moment où l'on servira le dessert : leur boisson sera celle qui est communément en usage dans le pays.

Dans la pension sont compris le logement, l'éclairage, le blanchissage, en un mot, tout ce qui compose une pension complète.

Art. 4 - Tous les meubles et ornemens des classes, comme bancs, tables, chaire, sentences, tableaux de lecture, encre, papier, prix,

¹ Il se présente comme un feuillet de quatre pages, édité par l'imprimerie Prud'homme de Saint-Brieuc, en 1822 et comprend deux textes : *l'Ordonnance du Roi*, du 1^{er} mai 1822, et un *Extrait des Statuts des Frères de l'Instruction Chrétienne*, p. 2 à 4. Plus tard, il sera imprimé à Vannes, chez De Lamarzelle, sous le nom de *Prospectus*.

² (*) Si l'on estime la pension 300 F, la dépense d'un Frère s'élève annuellement à 480 F, en supposant que l'école soit gratuite, mais il faut retrancher de cette somme le produit des rétributions, si l'on juge à propos d'en établir.

récompenses et livres pour les enfants pauvres que MM. les Recteurs voudront placer dans l'école, seront fournis et entretenus par ceux-ci, sauf leur recours vers la paroisse.

Art. 5 - Les Frères ne toucheront aucune rétribution des Élèves et ne pourront, dans aucun cas, être chargés de recevoir celles qu'il plaira à MM. les Recteurs de fixer.

Nota : Il est absolument défendu aux Frères de parler, en classe ou au dehors, des rétributions.

Art. 6 - Les Frères ne recevront aucun présent, de quelque nature qu'il soit ; les dons que des personnes charitables voudroient faire seront remis à MM. les Recteurs pour être appliqués à l'École.

Art. 7 - Les Frères et leurs Élèves auront une place gratuite dans l'Église, et MM. les Recteurs leur fourniront des bancs.

Art. 8 - Dans le cas où les Frères pourroient aider au chant, ils le feront de leur place, et ne pourront jamais être séparés de leurs Élèves.

Art. 9 - MM. les Recteurs, ou toute autre personne les remplaçant, ne pourront exiger des Frères aucun service autre que ceux relatifs à l'instruction et auxquels ils sont obligés par leurs Statuts.

Art. 10 - Le Supérieur de la Congrégation se réserve, dans tous les cas, le droit de donner aux Frères de nouvelles obédiences, sauf à les remplacer par d'autres Frères, de manière que l'instruction ne soit pas interrompue, lorsque les conditions mentionnées ci-dessus seront exactement remplies par MM. les Recteurs.

Nota : Le Supérieur de la Congrégation ne reçoit que les lettres affranchies.

La Congrégation de l'Instruction Chrétienne est trop peu nombreuse pour qu'elle puisse actuellement donner des Frères à toutes les paroisses qui en demandent. Mais nous espérons que MM. les Recteurs, dont le zèle pour toute espèce de bonnes oeuvres nous est parfaitement connu, voudront bien coopérer au succès de celle-ci, en nous procurant des sujets qui y soient propres : nous les invitons avec les plus vives instances à s'en occuper.

L'âge le plus convenable pour entrer au noviciat est de 16 à 25 ans ; les qualités requises sont un détachement entier des choses de la terre, l'esprit d'obéissance et d'humilité, des talens et du goût pour l'éducation des enfans.

Les Frères de l'Instruction Chrétienne peuvent être exemptés du service militaire, lorsqu'ils prennent l'engagement légal de se consacrer, pendant dix ans, au service de l'instruction publique.

En entrant au noviciat, chaque Frère doit payer ou fournir son vestiaire, qui se compose ainsi qu'il suit :

Une lévite noire, dans la forme prescrite ; 2 gilets de grosse laine pour l'hiver ; 2 paires de culottes noires ; 2 paires de souliers ; 6 chemises ; 6 paires de bas ; 6 mouchoirs de poche ; 1 chapeau à bords larges et cuve moyenne ; 2 bonnets de nuit ou serre-tête.

On n'exige de pension que pour la première année de noviciat, et on la règle suivant les moyens et facultés de chacun.

Tout le monde reconnoît combien il est utile de multiplier les Écoles Chrétiennes, en formant des Maîtres qui, remplissant uniquement par religion des fonctions si importantes et si pénibles, coûtent peu aux paroisses et inspirent aux parens une confiance entière et méritée ; mais pour fonder et entretenir des noviciats, de grandes dépenses sont nécessaires, et nous ne pourrions y suffire qu'autant que les fidèles nous seconderont par leurs aumônes.

De toutes les oeuvres de miséricorde, il n'en est point de plus belle et de plus méritoire : instruire chrétiennement les générations qui naissent et qui portent avec elles l'espérance de l'avenir ; les préserver de la contagion des mauvaises doctrines et des mauvaises moeurs, c'est le plus éminent service que l'on puisse rendre à la Religion et à la Société.

Deshayes

J.-M. de La Mennais

Saint-Brieuc, de l'Imprimerie de Prud'homme - 1822